

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE
MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA
VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE

DOSSIERS : R-4008-2017

RÉGISSEURS : Me LISE DUQUETTE, présidente
Mme FRANÇOISE GAGNON et
Me NICOLAS ROY

AUDIENCE DU 26 NOVEMBRE 2020
PAR VISIOCONFÉRENCE

HUIS CLOS
VOLUME 21

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS :

Me ALEXANDRE BELLEMARE et Me
SYLVIANE RENÉ
avocats de la Régie

REQUÉRANTE :

Me PHILIP THIBODEAU et
Me HUGO SIGOUIN-PLASSE
avocats d'ÉNERGIR

INTERVENANTS :

Me HÉLÈNE SICARD
avocate de l'Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me JEAN-PHILIPPE THERRIAULT
avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
avocate du Groupe de recommandations et d'actions pour
un meilleur environnement (GRAME);

Me FRANKLIN S. GERTLER
avocat du Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
avocat de Stratégies énergétiques, Association
québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique et Groupe d'initiatives et de
recherches appliquées au milieu (SÉ-AQLPA-GIRAM).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>PAGE</u>
LISTE DES ENGAGEMENTS	4
PRÉLIMINAIRES	5
CAROLINE DALLAIRE	
JOSÉE DUHAIME	
JULIE POULIOT	
RAPHAËL DUQUETTE	
VINCENT REGNAULT	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	26
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER	58
INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE	64
INTERROGÉS PAR LA FORMATION	187

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-3 (Énergir) : Fournir l'état détaillé du CFR en date du 30 septembre 2020, permettant de départager le montant initial à éventuellement rembourser aux clients si la Régie rejette la demande et les intérêts (demandé par la Régie)

173

1 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-sixième
2 (26e) jour du mois de novembre :

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA GREFFIÈRE :

7 Protocole d'ouverture. Audience à huis clos du
8 vingt-six (26) novembre deux mille vingt (2020) par
9 visioconférence. Dossier R-4008-2017 : Demande
10 concernant la mise en place de mesures relatives à
11 l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable.
12 Les régisseurs désignés dans ce dossier sont maître
13 Lise Duquette, présidente de la formation, de même
14 que madame Françoise Gagnon et que maître Nicolas
15 Roy.

16 Les avocats de la Régie sont maître Alexandre
17 Bellemare et maître Sylviane René.

18 La requérante est Énergir représentée par maître
19 Philip Thibodeau, maître Hugo Sigouin-Plasse,
20 madame Caroline Dallaire, madame Josée Duhaime,
21 madame Julie Pouliot, monsieur Vincent Regnault et
22 monsieur Raphaël Duquette.

23 Les intervenants qui participent à la présente
24 audience sont :

25 Association coopérative d'économie familiale de

1 Québec représentée par maître Hélène Sicard et
2 monsieur Jean-François Blain;
3 Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
4 représentée par maître Jean-Philippe Therriault et
5 monsieur Antoine Gosselin;
6 Groupe de recommandations et d'actions pour un
7 meilleur environnement représenté par
8 maître Geneviève Paquet et madame Nicole Moreau;
9 Regroupement des organismes environnementaux en
10 énergie représenté par maître Franklin S. Gertler
11 et monsieur Jean-Pierre Finet;
12 Stratégies énergétiques, Association québécoise de
13 lutte contre la pollution atmosphérique et Groupe
14 d'initiatives et de recherches appliquées au milieu
15 représentés par maître Dominique Neuman et monsieur
16 Jean Schiettekatte.

17 Nous demandons aux participants de bien
18 vouloir s'identifier à chacune de leurs
19 interventions pour les fins de l'enregistrement.
20 Merci.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Alors, bonjour à tous. Oui. Alors, aujourd'hui on
23 est en audience à huis clos, vous avez entendu
24 madame Lebuis. C'est tout simplement qu'on avait
25 pris connaissance de l'engagement 2, des contrats

1 qui avaient été déposés sous l'engagement 2, et on
2 avait quelques questions. On était incapable de les
3 formuler de façon publique, là, ou que les réponses
4 puissent être données de façon publique. Alors,
5 c'est pour ça qu'on a décidé qu'il serait plus
6 simple tout simplement de mettre cette audience à
7 huis clos.

8 Maître Sigouin-Plasse, je voulais vous
9 aviser, la Régie va déposer deux pièces au dossier
10 qui sont des... j'ai une décision de la Cour
11 suprême qui est La Souveraine contre l'Autorité des
12 marchés financiers. Si vous voulez la cote, là,
13 c'est 2013-3SCR et c'est sur les paragraphes 62 et
14 suivants. Je vais les déposer, je vais les
15 déposer... La Régie va déposer également un article
16 de doctrine de Pierre Trappe qui date de deux mille
17 dix-sept (2017). Et prenez-le comme un geste
18 d'ouverture de notre part. C'est vraiment pour
19 avoir une discussion éclairée lorsqu'on va avoir
20 nos discussions la semaine prochaine, le quatre (4)
21 décembre.

22 Alors, la Souveraine est quand même assez
23 imposante, là, mais c'est vraiment les paragraphes
24 62 et suivants, là, sur lesquels j'aimerais attirer
25 votre attention. Je ne voulais pas vous soumettre

1 juste un bout de décision parce que des fois c'est
2 plaisant d'avoir le contexte dans lequel ça a été
3 écrit là. Alors, ça, c'est le premier bout.

4 Et Maître Sicard, vous aviez une demande à
5 faire, je pense.

6 Me HÉLÈNE SICARD :

7 Oui. En fait, après avoir... Bonjour, Madame la
8 Présidente.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Bonjour.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Bonjour tout le monde. Hélène Sicard pour l'ACEF de
13 Québec. Après avoir pris connaissance de
14 l'engagement 2, j'avais des questions. Et moi, j'ai
15 travaillé pour essayer de les formuler moi aussi.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Ah! Je m'excuse.

18 Me HÉLÈNE SICARD :

19 Non, mais je suis très contente, ça va me... ça va
20 faciliter la compréhension à tout le monde. Et je
21 les avais limitées, mais là je vais me sentir un
22 peu plus libre de poser tout ce que je voudrais
23 savoir au lieu de spéculer. Alors, c'est parfait
24 d'être à huis clos.

25 Maintenant, je pourrai, je suis prête, je

1 pourrai procéder à ce complément de contre-
2 interrogatoire, si vous m'y autoriser, seulement
3 sur l'engagement 2, au moment qui vous conviendra.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bien, en fait, le meilleur moment, je pense que ça
6 va être maintenant.

7 Me HÉLÈNE SICARD :

8 O.K. Parfait.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Et puis maître Bellemare pourra poser ses questions
11 ou continuer ses questions après.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 O.K. Alors, cet engagement qui est donc la pièce
14 B-0451, vous allez pouvoir l'afficher maintenant.
15 J'avais travaillé comme si on ne pouvait pas
16 l'afficher, mais madame la greffière va pouvoir
17 l'afficher. Alors, c'est l'engagement 2.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Mais, si vous permettez. Est-ce que je comprends
20 qu'on lance les questions, Madame la Présidente?
21 Auquel cas, j'aurais quelques mots, je vais
22 rebondir, d'abord sur ce que vous venez d'indiquer,
23 sur les documents que vous déposez, mais aussi un
24 suivi en lien avec des questions qui ont été
25 formulées à la fin de la journée d'audience

1 mercredi. Alors, je ne sais pas si c'est opportun
2 d'agir maintenant plutôt que... Bien enfin
3 j'aurai...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Bien, enfin, allez-y sur les deux documents que
6 vous voulez... qu'on se propose de déposer. Et puis
7 peut-être sur le suivi...

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Les commentaires et suivi. Excellent!

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Alors je me retire entre-temps. Je vous laisse
12 aller.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 C'est malheureux pour maître Sicard, écoutez. Donc,
15 je prends note du dépôt à venir de deux décisions,
16 enfin une décision de la Cour suprême du Canada
17 deux mille treize (2013). Vous nous pointez les
18 paragraphes 62 et suivants. C'est bien noté. Ce qui
19 nous aidera peut-être à synthétiser l'analyse.
20 Ainsi qu'un article donc de doctrine. Nous en
21 ferons effectivement la lecture en prévision des
22 représentations de la semaine prochaine.

23 Évidemment, vous comprendrez, Madame la
24 Présidente, qu'au-delà de la lecture, en fait des
25 passages que vous nous pointez, c'est inévitable,

1 on va devoir aller au-delà de ces passages pour
2 pouvoir contextualiser éventuellement et bien
3 comprendre l'ensemble des circonstances qui ont
4 amené les tribunaux, le plus haut tribunal du
5 Québec, du Canada dans ce cas-là à rendre la
6 décision en question. Alors nous regarderons ça.

7 Ce qui m'amène à vous dire, pour l'OEB, la
8 décision qui a été déposée la semaine dernière, on
9 n'a pas évidemment complété l'analyse de la
10 documentation en prévision des représentations,
11 mais j'ai noté dans votre commentaire, afin
12 évidemment d'aider notre lecture, vous pointiez à
13 la section 3.3 de la décision en question. Selon ce
14 que je me souviens et la lecture des notes
15 sténographiques.

16 Je suis allé voir la section 3.3, il appert
17 de cette section 3.3 qu'il s'agit d'un énoncé par
18 la Commission de l'énergie de l'Ontario des
19 prétentions des parties. Alors, je peux penser que
20 l'intérêt de la Régie se situe ailleurs que
21 l'énoncé des parties en présence dans cette
22 décision-là...

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Évidemment, la décision... Bien, la décision de
25 l'OEB, mais c'est juste que ça commençait à cette

1 section-là et ça...

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Plusieurs pages plus tard, effectivement, on voit,
4 il y a une décision, en fait les motifs que l'OEB
5 semble vouloir, ou elle circonscrit le test de la
6 prudence dans sa perspective. Alors on ne se
7 limitera pas à 3.3.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Non, non. C'est que je voulais vous épargner peut-
10 être de 1.1 à 3.2. Mais en fait je comprends qu'il
11 faut lire dans son ensemble. Mais ce qui nous
12 intéressait plus, c'était toute la section qui
13 commençait à 3.3.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 C'est ce qu'on en avait déduit. Voilà pour les
16 commentaires en lien avec ces dépôts-là de la
17 Régie. Écoutez, je reviens sur les... Bien, enfin,
18 peut-être aussi rappeler qu'on a... les contraintes
19 sont toujours présentes pour les témoins d'Énergir.
20 Donc, madame Pouliot a toujours les mêmes
21 contraintes. Donc je le réitère. Ça se peut qu'on
22 ait à s'ajuster au courant de la journée.

23 Maintenant, la journée de lundi s'est
24 terminée, Madame la Présidente, on se souviendra
25 sur des échanges que j'ai eus avec la formation

1 concernant une série de questions liées au
2 processus décisionnel chez Énergir pour la
3 signature des contrats de vente de GNR à certains
4 clients.

5 Lors de cet échange-là, il a été évoqué par
6 la formation que les interventions des procureurs
7 d'Énergir lors de la formulation des questions, mes
8 interventions en l'occurrence, étaient susceptibles
9 d'affecter la crédibilité des témoins.

10 Nous réitérons respectueusement que les
11 témoins d'Énergir, qui sont très crédibles, se sont
12 présentés à cette audience ne sachant pas
13 exactement ce que la Régie recherchait comme
14 informations. On l'a souligné par lettre
15 préalablement à l'audience et oralement en
16 ouverture d'audience.

17 Donc, dans ce contexte, il est tout à fait
18 normal, on vous le soumet respectueusement, que les
19 interventions aient lieu de la part des procureurs
20 lors de la formulation des questions de la Régie,
21 et que ces interventions ne devraient pas dans le
22 contexte de la présente audience, et de ses
23 particularités, entacher la crédibilité des témoins
24 aux yeux de la Régie. On vous le soumet
25 respectueusement.

1 échange c'est que, selon la Régie, Énergir aurait
2 elle-même introduit en preuve des discussions
3 tenues au conseil de gestion, ce qui donnerait le
4 feu vert pour aller de l'avant avec, dans le cadre
5 de cette audience-ci, des questions de cette nature
6 sur les discussions qu'il y aurait eues au COGE.

7 Nous sommes retournés voir les notes
8 sténographiques du huit (8) mai deux mille dix-neuf
9 (2019) et, effectivement, monsieur Johnson a
10 prononcé ces paroles. Cependant, et c'est très
11 important d'en faire la précision aujourd'hui,
12 c'est qu'il faut comprendre le contexte de
13 l'intervention et la réponse qui a été donnée par
14 monsieur Johnson.

15 Monsieur Johnson discutait alors du contrat
16 d'achat de GNR intervenu avec Tidal. Monsieur
17 Johnson n'a pas évoqué de possible discussion au
18 Conseil de gestion d'Énergir concernant les
19 contrats de vente de GNR. En fait, monsieur Johnson
20 a pris la peine de préciser le huit (8) mai qu'il
21 ne pouvait pas se prononcer sur les décisions de la
22 haute direction concernant la vente de GNR. Et je
23 vous invite à prendre connaissance des pages 55 et
24 56 des notes sténographiques à cet égard. Alors les
25 pages en question, vous, Madame la Présidente, vous

1 posiez la question à monsieur Johnson concernant...
2 et j'ouvre les guillemets, là, on est au bas de la
3 page 55 :

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Q. Donc, vous aviez l'appui de votre
6 haute direction en vendant un tarif
7 GNR à un tarif qui n'existe pas.

8 Donc, vous posiez à l'époque la question à monsieur
9 Johnson que vous posez aujourd'hui à madame
10 Dallaire. Alors monsieur Johnson a répondu :

11 R. Pour la portion vente à des
12 clients, j'apprécierais ne pas
13 répondre à la question parce que ça,
14 par exemple, c'est pas moi qui ai pris
15 la décision et qui a exécuté la
16 décision. Mon rôle au sein d'Énergir
17 c'est vraiment sur le volet GNR... ou
18 plutôt approvisionnement.

19 Fin de la citation. Alors on prenait... je crois
20 que c'est important d'ouvrir là-dessus ce matin en
21 remettant dans le contexte la déci... le témoignage
22 de monsieur Johnson, parce qu'on vous soumet
23 respectueusement qu'on ne peut inférer des réponses
24 de monsieur Johnson du huit (8) mai deux mille dix-
25 neuf (2019) une possible ouverture à mettre en

1 preuve les discussions du COGE, du Conseil de
2 gestion, concernant la vente de GNR, si évidemment
3 ça devait être nécessaire, ce dont, on vous soumet,
4 n'est pas le cas.

5 Alors la seule inférence qu'on peut tirer
6 du témoignage de monsieur Johnson du huit (8) mai
7 deux mille dix-neuf (2019) concerne la sphère des
8 approvisionnements. Et selon ce que nous comprenons
9 à l'heure actuelle, l'examen auquel se prête la
10 Régie aux fins de la détermination de la
11 rétroactivité du tarif GNR provisoire concerne la
12 sphère de la vente du GNR. Donc, le processus
13 décisionnel au niveau des approvisionnements et les
14 actions posées par Énergir dans cette perspective-
15 là ne seraient pas en cause ici dans le cadre du
16 présent dossier. C'est la compréhension que nous
17 avons du témoignage de monsieur Johnson, tel qu'il
18 appert des notes sténographiques du huit (8) mai
19 deux mille dix-neuf (2019) et l'utilité que ça
20 pourrait avoir dans le cadre du présent dossier
21 pour ouvrir la voie à une série de questions en
22 lien avec des discussions au Comité, au Conseil de
23 gestion, si tant est que ce soit nécessaire.

24 Alors nous voulions faire ces précisions en
25 ouverture d'audience et ça clôt mes représentations

1 d'ouverture.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Merci. Je vous dirais simplement si vous continuez
4 à la page 55-56, on mentionnait à monsieur Johnson
5 qu'on comprenait qu'il s'occupait plus des
6 approvisionnements, mais qu'on disait par la suite,
7 et je peux vous les citer, mais c'était qu'il y
8 avait une chaîne, on n'achetait pas dans le vide,
9 mais on achète pour revendre à quelqu'un. Alors
10 vous avez dit... je vais vous le citer, ça va être
11 encore mieux. Alors ça disait tout simplement :

12 Q. Donc, ça fait partie d'un contrat,
13 vous ne revendez pas à quelqu'un,
14 c'est une chaîne. Vous avez acheté un
15 contrat.

16 Et je continue.

17 Si vous n'aviez pas de client, vous
18 n'auriez pas acheté. Est-ce que ma
19 proposition, ma suggestion semble
20 raisonnable?

21 R. Tout à fait. Donc, c'est vraiment
22 parce qu'on avait une demande très
23 forte de notre clientèle pour
24 s'approvisionner en gaz naturel
25 renouvelable qu'on a fait des achats

1 en gaz naturel renouvelable.

2 Q. Et là, vous avez vendu ce gaz
3 naturel renouvelable-là à un tarif qui
4 n'existe pas de façon, en pleine
5 connaissance de cause, c'est ce que
6 vous nous dites.

7 Et il me répond :

8 R. Oui, de la compréhension que j'ai
9 du dossier avec la Régie.

10 C'est cette ligne-là qu'on voulait regarder avec
11 madame Dallaire. Monsieur Johnson, à notre avis,
12 avait ouvert la porte aux deux. Et on voulait
13 simplement vérifier avec madame Dallaire, puisque
14 monsieur Johnson (inaudible), où ça s'en
15 (inaudible). Mais c'est... c'est simplement dans
16 cet aspect-là, quand maître Roy a abordé la
17 question avec vous, c'est pas... c'était pas à...
18 c'était tout simplement pour voir ou tester où on
19 en était avec ça et puis c'était tout simplement
20 dans cet esprit-là. Alors, je voulais juste vous le
21 signaler, là, c'est...

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Je suis d'accord, je comprends, Madame la
24 Présidente, là et j'insiste pour indiquer que les
25 représentations que je fais, ce n'est pas parce que

1 je réagis, je dis écoutez, on va... j'ai eu un
2 échange avec la formation lundi ce n'est pas parce
3 que je me dois absolument d'avoir le dernier mot ou
4 de répliquer.

5 L'objet de mon ouverture ce matin, c'est
6 encore une fois de vous signaler, quand on pose la
7 question à madame Dallaire en novembre deux mille
8 vingt (2020) en disant : « Quelles sont les
9 discussions au niveau de la haute direction?
10 Quelles sont les discussions au COGE? », puis qu'on
11 dit : je peux aller là, la Régie peut aller là,
12 parce que vous avez eu ce début de discussion là
13 avec monsieur Johnson en mai deux mille dix-neuf
14 (2019), alors bien naturellement évidemment, je
15 n'avais pas tout le détail des discussions et des
16 notes sténographiques du huit (8) mai deux mille
17 dix-neuf (2019), lorsque j'ai fait cette
18 intervention-là lundi après-midi, mais lorsqu'on
19 lit ça, clairement, le témoin dit : « Écoutez, moi,
20 je ne peux pas témoigner de cette... »

21 Donc, on ne peut pas me servir, je vous
22 sou mets en tout respect, le témoignage de monsieur
23 Johnson pour dire : ça justifie donc l'objection ou
24 la réserve que vous invoquez, maître Sigouin-Plasse
25 quant au fait qu'on peut aller examiner les

1 discussions du COGE, on doit le tasser, on doit la
2 tasser parce que vous avez commencé à faire un
3 début de preuve là-dessus, eu égard aux discussions
4 du COGE, pour la vente du GNR à des clients.

5 Ce n'est pas... monsieur Johnson a bien
6 pris le soin de faire des réserves importantes là-
7 dessus, hein, le huit (8) mai deux mille dix-neuf
8 (2019).

9 Alors, écoutez, je... comment je pourrais
10 dire, Madame la Présidente? On continue
11 aujourd'hui, hein, on se soumet des questions mais
12 quand vous m'expliquez encore ce que vous
13 recherchez comme information, je vous soumetts en
14 tout respect que si nous avons eu une rencontre
15 préparatoire, là, avant cette audience-ci, si on
16 avait eu une rencontre préparatoire, ce genre
17 d'échange-là que j'ai avec vous pour tenter de
18 comprendre où vous allez, on n'aurait
19 vraisemblablement pas à le faire, au fur et à
20 mesure qu'on avance dans l'audience.

21 Là, je vais devoir, je vais laisser les
22 questions formulées par la Régie, mais ça se peut
23 qu'on ne comprenne pas, pour la suite des choses,
24 où vous voulez aller.

25 Là, ce que j'en comprends, Madame la

1 présidente, c'est : est-ce que j'en comprends, je
2 pose la questions sous forme de précision, soumis
3 respectueusement, est-ce que la Régie est à
4 explorer les initiatives posées par Énergir en
5 matière d'approvisionnement lorsque la Régie
6 invoque, dans sa lettre du vingt et un (21)
7 octobre, qu'elle évalue le comportement d'Énergir?
8 Est-ce que je comprends que la Régie évalue le
9 comportement d'Énergir tant à la fois de ses
10 initiatives quant à la vente du GNR à ses clients,
11 qu'à l'égard de ce qu'elle a fait au niveau de la
12 signature des contrats d'achat de GNR?

13 Parce que, en tout respect, ce n'est pas
14 tout à fait clair dans notre esprit?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Bien, c'est une question de contexte, Maître
17 Sigouin-Plasse qu'on cherche à faire. Vous allez
18 voir aujourd'hui de nos questions qu'on cherche
19 beaucoup à comprendre la chronologie des événements
20 pour remettre les pièces du puzzle, pour faire une
21 image beaucoup plus claire que qu'est-ce qu'on a,
22 en ce moment.

23 Alors, ce n'est pas, on a des bouts de
24 preuve...

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 ... mais on a de la difficulté à les assembler
5 parce qu'il nous manque des événements
6 chronologiques.

7 Alors, on essaie tout simplement, vous
8 allez le constater avec les questions de maître
9 Bellemare, qu'on essaie de remettre, de comprendre
10 le contexte dans lequel les choses se sont
11 déroulées. L'évaluation, c'est celle du contexte
12 dans lequel les événements se sont déroulés. On va
13 essayer de remettre la chronologie en ordre et puis
14 de bien comprendre comment les choses ont pu se
15 faire. Alors, c'est... une fois qu'on a dit ça,
16 c'est là où je disais : bien, une rencontre
17 préparatoire pour vous dire : bien on essaie de
18 remettre les choses en contexte, alors qu'on vous
19 avait, à mon avis, mais clairement, j'étais dans le
20 tort, clairement dit au moyen de la lettre du onze
21 (11) août, au moyen de la lettre en septembre, à
22 votre... suite à votre intervention au trente (30)
23 septembre, on vous a envoyé une lettre au mois
24 d'octobre, je ne me souviens plus de la date
25 exactement, mais...

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Vingt et un (21) octobre.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Vingt et un (21) octobre qui avait quand même neuf
5 ou onze (11) points sur lesquels on précisait...
6 alors, on n'est pas dans une enquête pénale ici, on
7 essaie de comprendre la chronologie des faits dans
8 lesquels les choses se sont déroulées.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 J'en suis tout à fait conscient, Madame la
11 Présidente, soyez-en certaine, Madame la
12 Présidente.

13 Vous savez, de mettre... on veut participer
14 avec vous à cet exercice de construire le puzzle et
15 l'une des façons la plus facile de le faire, ça
16 aurait été de vous soumettre des admissions, de
17 vous dire : écoutez, qu'est-ce qui n'est pas clair
18 dans votre... justement dans votre reconstruction
19 de la chronologie qui n'est pas soit déjà au
20 dossier ou soit qu'on pourrait vous faire des
21 admissions pour vous expliquer le contexte. Ça
22 aurait été hyper, je vous soumetts en tout respect,
23 facile de fonctionner de cette façon-là avec des
24 admissions.

25 Alors, là, plutôt que de fonctionner de

1 cette façon-là, on laisse la Régie poser ses
2 questions. Mais, moi, je n'aurai pas le choix ou
3 maître Thibodeau qui... on travaille ensemble là-
4 dessus, n'aurions pas le choix à un moment donné
5 peut-être d'intervenir pour faire des mises...
6 enfin, tenter de recadrer.

7 Puis si on fait ça, on espère qu'on ne se
8 fera pas dire, en tout respect, Madame la
9 Présidente, qu'on est susceptible d'affecter la
10 crédibilité des témoins parce qu'on fait ça.

11 Écoutez, je vous entends, je vous entends,
12 Madame la Présidente. Vous avez votre perception.
13 Évidemment, nous avons la nôtre. Et puis on vous
14 les communique ces perceptions-là. Puis c'est super
15 important pour Énergir. On peut se lancer dans
16 cette deuxième journée d'audience-ci avec... sur la
17 base de ce qu'on vient de se dire, en espérant que
18 la Régie verra à mettre de la lumière sur cette
19 chronologie-là qui ne lui est pas tout à fait
20 claire dans l'esprit. Puis, ça, on ne peut que
21 souhaiter qu'on réussira à l'éclairer au courant
22 des prochaines heures.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Je vous remercie beaucoup, Maître Sigouin-Plasse.
25 C'est apprécié. Maître Sicard, êtes-vous prête avec

1 vos questions sur l'engagement 2?

2

3 L'AN DEUX MILLE VINGT (2020), ce vingt-sixième
4 (26e) jour du mois de novembre, ONT COMPARU :

5

6 CAROLINE DALLAIRE,

7 JOSÉE DUHAIME,

8 JULIE POULIOT,

9 RAPHAËL DUQUETTE,

10 VINCENT REGNAULT,

11

12 LESQUELS témoignent sous la même affirmation
13 solennelle, déposent et disent :

14

15 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

16 Oui. Alors, Hélène Sicard, je recommence, pour

17 l'ACEF de Québec. Bonjour à tout le monde.

18 Q. [1] Mes questions vont évidemment, l'engagement 2,

19 les documents auxquels je vais faire référence sont

20 les lettres qui concernent l'Oréal. Attendez une

21 seconde, ça vient de disparaître de mon écran.

22 Voilà. La première est datée du vingt-neuf (29)

23 septembre. Bonjour, Madame Pouliot. J'espère que

24 vous allez bien, parce que, comme vous avez signé

25 ces deux documents, c'est surtout à vous que je

1 vais m'adresser et je ne vous vois pas. Ah!

2 Maintenant je vous vois.

3 Mme JULIE POULIOT :

4 R. Bonjour.

5 Q. [2] On a ici deux documents sous forme de
6 correspondance contrat pour essayer de les définir.
7 Donc, du vingt-neuf (29) septembre et du dix (10)
8 novembre. Dans un premier temps, est-ce que ce sont
9 les seuls engagements cosignés par les parties
10 entre l'Oréal et Énergir? Je ne vous entends pas,
11 Madame Pouliot.

12 R. Le seul autre document que j'ai signé avec l'Oréal,
13 c'est l'entente de confidentialité qui a aussi été
14 déposée. Qui est expirée.

15 Q. [3] Donc qui ne concerne pas...

16 R. Non, qui ne concerne pas la vente. C'est...

17 Q. [4] (inaudible)

18 R. Exactement.

19 Q. [5] Donc dix (10) novembre, c'est le dernier
20 document. Je retourne alors... Je vais vous amener
21 dans un premier temps à la lettre du dix (10)
22 novembre, au document du dix (10) novembre. Et, là,
23 je n'aurai pas besoin de cacher les... Donc, je
24 vous amène au paragraphe qui est le premier (1),
25 qui, Madame la Greffière, est au bas de la première

1 page où on dit :

2 1) Quantity of RNG : L'Oréal commits
3 to purchase from Gaz Métro [REDACTED] GJ of
4 RNG [...].

5 Alors, on a donc [REDACTED] gigajoules ([REDACTED] GJ) de
6 RNG. Ce qui correspond à moins que [REDACTED]
7 [REDACTED] mètres cubes ([REDACTED] m3). Parce que,
8 maintenant, je vous ramène à... parce que je veux
9 pouvoir comparer les volumes. Si je vous amène à la
10 première lettre, celle du vingt-neuf (29) septembre
11 au troisième... c'est à la première page, Madame la
12 Greffière, le point 3) « RNG deliveries ». Si je
13 vais à la section 4, quelque temps avant le terme,
14 Gaz Métro le « stock of RNG falls below » [REDACTED]
15 [REDACTED] mètres cubes ([REDACTED] m3). Alors, je
16 comprends que l'Oréal voulait s'assurer que vous
17 ayez de disponible [REDACTED] mètres cubes
18 ([REDACTED] m3), c'est bien ça?

19 R. C'est bien ça.

20 Q. [6] Et, ça, [REDACTED] mètres cubes
21 ([REDACTED] m3), c'était pour commencer des livraisons
22 au premier (1er) décembre?

23 R. C'est ce qui apparaît du texte de la lettre du
24 deuxième paragraphe « effective date ».

25 R. Alors, ce que L'Oréal nous a demandé, quand on a...

1 après avoir conclu, là, ou lorsqu'on était en
2 négociations, là, pour conclure ces ententes-là,
3 c'est qu'on s'assure d'avoir une réserve. Parce que
4 comme vous le savez, avec leur objectif de
5 carboneutralité, en aucun cas ils ne voulaient se
6 retrouver avec un déficit et tomber en gaz de
7 réseau. Donc, ils nous ont demandé, là, de prévoir
8 un stock de [REDACTED] mètres cubes
9 ([REDACTED] m3) en tout temps pour eux. Et lorsque ce
10 [REDACTED] mètres cubes [REDACTED] m3) là
11 allait être compromis, si on veut, là, en termes de
12 stock, ils voulaient qu'on les avise pour pouvoir
13 prendre des décisions en conséquence.

14 Q. [7] O.K. Et ce que je comprends, là, du document du
15 vingt-neuf (29) septembre, c'est que ce [REDACTED]
16 [REDACTED] mètres cubes ([REDACTED] m3) là représentait
17 leur consommation pour trois mois d'hiver, donc
18 décembre, janvier et février? C'est le paragraphe 3
19 qui nous dit ça.

20 R. Oui, c'est ça.

21 Q. [8] O.K. Maintenant. [REDACTED] mètres cubes
22 ([REDACTED] m3), j'ai fait le calcul avec mon
23 analyste, représentent [REDACTED]
24 gigajoules ([REDACTED] GJ). À la lettre du dix (10)
25 novembre, vous parlez de vous engager à leur

1 fournir, à ce moment-là... Attendez, je vais
2 retourner au dix (10) novembre. Vous parlez de...

3 Au paragraphe 1, la quantité qu'ils
4 s'engagent à acheter de vous est de [REDACTED]
5 gigajoules ([REDACTED] GJ). Donc, beaucoup moins que le
6 [REDACTED] ([REDACTED]). Et ils nous disent que ça,
7 c'est pour une consommation en décembre et janvier.
8 Je comprends de la preuve qui est au dossier à
9 date, que ce [REDACTED] gigajoules ([REDACTED] GJ), c'est
10 ce que vous auriez acquis ou deviez acquérir de
11 EBI. Est-ce que je me trompe?

12 R. C'est effectivement, là, le [REDACTED] gigajoules
13 ([REDACTED] GJ). C'est ce qu'on a acquis, là, pour eux,
14 de façon à couvrir leur consommation, auprès d'EBI.

15 Q. [9] Et c'est ce [REDACTED] gigajoules ([REDACTED] GJ) là
16 qui... Le prix est fixé à [REDACTED] dollars canadiens
17 par gigajoule ([REDACTED] \$ CAN/GJ)?

18 R. C'est bien ça.

19 Q. [10] Maintenant. Avez-vous acquis plus que [REDACTED]
20 [REDACTED] gigajoules ([REDACTED] GJ) de EBI pour fournir ou
21 pour compléter la réserve que vous vous étiez
22 engagés à donner à L'Oréal?

23 R. Alors, nous avons contracté du GNR auprès d'EBI
24 pour [REDACTED] gigajoules ([REDACTED] GJ), pour couvrir
25 la période du premier (1er) décembre au vingt-sept

1 (27) janvier. De façon à être sûr, encore une fois,
2 de ne jamais en manquer. Et ensuite, comme vous le
3 savez, il y a eu des enjeux d'injections avec
4 Saint-Hyacinthe.

5 Donc, les injections n'étaient pas au
6 rendez-vous pour couvrir, là, ces garanties. Notre
7 client, encore une fois, était nerveux, alors il
8 nous a demandé de recontracter une nouvelle
9 quantité pour couvrir la période du premier (1er)
10 février au seize (16) février. Par la suite, les
11 injections ont repris et on n'a pas eu, là, à se
12 retourner, là, vers un achat de cette nature-là.

13 Et bien sûr, on a écoulé, là, les... toutes
14 les quantités achetées auprès d'EBI avant de tomber
15 sur le gaz naturel renouvelable issu de Saint-
16 Hyacinthe.

17 Q. [11] Maintenant. Cet achat supplémentaire, du
18 premier (1er) février au seize (16) février, moi,
19 je ne le retrouve pas dans cette lettre du mois de
20 novembre. Est-ce qu'il y a eu un nouveau document,
21 puis un nouveau contrat ou engagement de la part de
22 L'Oréal, de payer pour ce... ces volumes du premier
23 (1er) février au seize (16) février? Est-ce qu'ils
24 étaient par L'Oréal au même prix? Puis, Madame
25 Pouliot, là, ça pourrait être un courriel avec une

1 commande, là. Ce que je cherche c'est de savoir
2 s'il y a eu un autre document de... de signé ou pas
3 nécessairement de signé, là, mais officialisant
4 cette transaction-là.

5 R. Maître Sicard, il n'y a pas d'écrit contractuel,
6 là, qui ressemble à ceux du mois de novembre, là,
7 du dix (10) novembre pour le deuxième achat. Par
8 contre, ça s'est fait par courriel, là, un peu
9 comme ce que vous suggérez tantôt. Alors
10 évidemment, avant de contracter des quantités de
11 GNR ou d'achat de quoi que ce soit, on a des
12 ententes avec nos clients, là, alors ils ont
13 répondu par courriel de procéder. Alors c'est ainsi
14 que ça s'est fait. Et à cet effet, là, dans le
15 courriel du vingt-neuf (29)... dans le contrat,
16 pardon, du vingt-neuf (29) septembre, on nous donne
17 le droit, là, à la page 2 en haut, là, d'acheter
18 pour eux, évidemment sous réserve qu'ils nous
19 donnent l'autorisation, là.

20 Q. [12] O.K. Mais, moi, je fais référence, là... je
21 vais revenir à la lettre du mois de septembre où il
22 n'y a pas de [REDACTED] dollars ([REDACTED] \$) de mentionné. Ce
23 que je vais...

24 R. Ah, d'accord.

25 Q. [13] Et est-ce qu'il y a... vous avez... avez-vous

1 les courriels devant vous? Est-ce que vous les avez
2 conservés?

3 R. Je ne les ai pas devant moi. Il faudrait que je les
4 cherche et que je les retrouve.

5 Q. [14] Mais... mais ils ont été conservés.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Écoutez, évidemment on parle de documentation...
8 encore une fois, Madame la Présidente, je me
9 demande si on est à un niveau de matérialité
10 nécessaire aux fins de l'examen auquel on se prête
11 en ce moment-là. Dans la mesure où vous avez un
12 témoin qui, sous serment, affirme des discussions
13 qui ont cours avec le client concerné à l'époque;
14 dans la mesure où on a le contrat au dossier qui
15 parle de lui-même, est-ce que là on va demander à
16 Énergir de prendre un engagement pour aller
17 fouiller dans les courriels pour constater et
18 confirmer ce que le témoin vient... ou la témoin
19 vient de dire à l'instant? Je vous dirais que si on
20 allait là... puis peut-être que maître Sicard dira
21 que mon intervention est prématurée, mais...

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 Oui.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Je veux... bon, alors j'espère qu'on... alors je

1 soumets ça a priori. Alors je vous laisse, Madame
2 la Présidente, là-dessus avec maître Sicard.
3 Me HÉLÈNE SICARD :
4 Et moi, je vais répondre : un, c'est prématuré;
5 deux, j'ai un contrat ici ou l'équivalent d'un
6 contrat dans une lettre, qui s'engage de façon - et
7 c'est ma compréhension, puis je vais vouloir... je
8 l'argumenterai - qui s'engage pour une quantité
9 limitée de [REDACTED] gigajoules ([REDACTED] GJ) à [REDACTED]
10 dollars du gigajoule ([REDACTED] \$/GJ), ce qui est
11 différent de l'engagement du vingt-neuf (29)
12 septembre, où on dit le prix RNG qui sera fixé par
13 la Régie. Le témoin me dit qu'il y a eu d'autres
14 achats au-delà de ce [REDACTED] gigajoules
15 ([REDACTED] GJ), puis je vais lui demander après, en
16 ayant des documents on pourra avoir la quantité,
17 là, mais je vais lui demander quelle est la
18 quantité et si on a renouvelé cet engagement de
19 payer [REDACTED] dollars ([REDACTED] \$) pour ces volumes
20 supplémentaires. Je pense que quand on demande un
21 prix pour L'Oréal, qui est différent des autres
22 prix et qu'on demande un traitement spécifique,
23 c'est... ça va être important pour Énergir
24 d'établir qu'il y a eu acceptation de ce prix-là,
25 si on va faire une rétroactivité, et qu'il y a eu

1 acceptation des quantités au-delà. Là, je suis
2 comme entre guillemets, là, « sécurisée » pour [REDACTED]
3 [REDACTED] gigajoules ([REDACTED] GJ) à L'Oréal à [REDACTED]
4 [REDACTED] ([REDACTED] \$) avec cette lettre-là, mais il y a
5 plus que ça. Alors...

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Je vous sou mets, Maître Sicard... je vous sou mets,
8 Maître Sicard, que les montants ont été facturés et
9 payés par le client. Alors... puis ça, c'est les
10 factures payées par L'Oréal en question ont été
11 déposées en engagement numéro 4 suivant l'audience
12 du huit (8) mai deux mille dix-neuf (2019). Alors
13 quand on sou met qu'aux fins d'aller rechercher les
14 échanges de courriels de l'époque c'est nécessaire
15 de confirmer la compréhension et l'acceptation du
16 client, le client a payé ces factures-là, tel qu'il
17 est démontré de la preuve qui est versée au
18 dossier.

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Je comprends...

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Alors je ne sais pas si c'est nécessaire d'aller
23 plus loin, Madame la Présidente, là.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Je comprends. Je...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 En fait, j'aimerais ça que le témoin réponde sur la
3 quantité et le prix et puis si la réponse de madame
4 Pouliot satisfait maître Sicard, elle aura peut-
5 être pas besoin de demander de voir les courriels.
6 Et puis si... si elle veut absolument voir les
7 écrits, bien on en discutera à ce moment-là, Maître
8 Sicard, vous et moi, mais pour l'instant si madame
9 Pouliot pouvait répondre ce serait déjà ça.

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Q. [15] O.K. Quel... alors, Madame Pouliot, savez-
12 vous, sans aller dans les documents, quel volume a
13 été acquis entre le premier (1er) février et le
14 seize (16) février, au-delà du [REDACTED] gigajoule
15 ([REDACTED] GJ). En fait, qu'est-ce qui vient d'EBI, là,
16 qui est allé à l'Oréal, au-delà du [REDACTED]
17 ([REDACTED])?

18 Mme JULIE POULIOT :

19 R. Toujours avec l'autorisation de mon client, nous
20 avons acheté [REDACTED] gigajoules
21 ([REDACTED] GJ) de gaz naturel renouvelable auprès d'EBI
22 pour couvrir la période du premier (1er) février au
23 seize (16) février.

24 Q. [16] O.K. Et ça, c'est les quelques jours dont on
25 parlait supplémentaires dans les témoignages

1 précédents, là, soit...

2 R. Évidemment, on n'est pas capables, là de prévoir à
3 la journée, là, ce que le client va consommer.
4 Alors, c'est une réserve supplémentaire qu'il nous
5 a demandé d'acheter. Ne sachant pas quand Saint-
6 Hyacinthe allait recommencer à injecter de façon
7 suffisante et intéressante à ses yeux.

8 Q. [17] O.K. Donc, [REDACTED] ([REDACTED]) plus [REDACTED]

9 [REDACTED]
10 [REDACTED]), c'est le volume total acquis par l'Oréal
11 qui provenait d'EBI?

12 R. Oui, c'est bien ça.

13 Q. [18] O.K. Et le [REDACTED] gigajoules
14 ([REDACTED] GJ) a été payé également par EBI à [REDACTED]
15 [REDACTED] du gigajoule ([REDACTED] \$/GJ)?

16 R. Effectivement.

17 Q. [19] O.K.

18 R. Par l'Oréal.

19 Q. [20] L'Oréal, je m'excuse.

20 R. Il a été payé par l'Oréal, oui.

21 Q. [21] On s'était compris, mais c'est bien, pour les
22 notes, de le préciser. Merci.

23 R. Oui.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [22] En fait, juste pour être exacte, puis c'est

1 pour ma compréhension, Énergir a payé à EBI le
2 montant et Énergir a récupéré ce montant-là auprès
3 de l'Oréal, via sa facturation?

4 R. Tout à fait, l'Oréal a été refacturée via la
5 facturation, là, tel qu'on procède.

6 Q. [23] C'est juste, ce que je tente de préciser, ça a
7 été payé par l'Oréal...

8 R. Oui, oui, vous avez raison.

9 Q. [24] ... ça n'a pas été payé par...

10 R. Vous avez raison, c'est... nous avons acheté et
11 nous avons refacturé.

12 Me HÉLÈNE SICARD :

13 Q. [25] O.K. Et c'est du consentement de l'Oréal que
14 vous l'avez facturée pour ce deuxième volume, à
15 ██████ dollars (██████ \$)?

16 R. Tout à fait.

17 Q. [26] Vous aviez reçu son autorisation
18 préalablement, pour acquérir ça et son consentement
19 à payer le même montant que ce qui était dans la
20 lettre du mois de novembre?

21 R. Oui.

22 Q. [27] O.K. Je vais vous laisser décider pour les
23 courriels, Madame la présidente, là, et je vais
24 prendre le témoignage pour le moment. Je retourne
25 maintenant à la lettre, vous nous avez dit et ce

1 n'est pas un piège, là, je veux vraiment
2 comprendre.

3 Vous nous avez dit, dans votre témoignage
4 de lundi, en fait, vous avez reconfirmé ce qui
5 s'était dit dans des audiences préalables, à savoir
6 que l'Oréal n'était pas capable, là, d'aller en
7 achat direct et que c'était pour cette raison que
8 vous aviez contacté EBI et que ça, c'était quelque
9 part, là, je n'ai plus les dates exactes et puis
10 vous ne les aviez peut-être pas, à l'automne.

11 Maintenant, dans la lettre, éclairez-moi,
12 là, parce que cette lettre du mois de septembre, je
13 vais vous trouver le paragraphe, euh, O.K.

14 Alors, c'est le premier paragraphe, madame
15 la greffière, à la page 2, où on parle toujours,
16 là, du [REDACTED] mètres cubes ([REDACTED] m3)
17 qui si j'ai bien compris la lettre, devait
18 provenir, au moment où cette lettre-là est signée,
19 au mois de septembre, le vingt-neuf (29) septembre,
20 d'un amalgame de Saint-Hyacinthe et de Hamilton,
21 est-ce que je me trompe?

22 En septembre, le vingt-neuf (29) septembre,
23 là, quand vous signez l'intention pour mettre en
24 réserve [REDACTED] mètres cubes
25 ([REDACTED] m3).

1 Bon. Je vais commencer par le début. Vous
2 indiquez que... au deuxième paragraphe de la
3 première page : Gaz Métro a convenu d'acheter du
4 RNG with the City... Ça, on sait par le premier
5 paragraphe que c'est Saint-Hyacinthe, qu'il y a un
6 contrat amendé et que vous avez l'intention
7 d'entrer dans un autre contrat avec un autre
8 producteur de RNG pour fournir votre clientèle.

9 Cet autre producteur à qui vous faites
10 référence, c'est bien Hamilton? En Ontario.

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Je veux juste, peut-être, intervenir, là. Ce que je
13 lis, moi, c'est « with other RNG producers » au
14 pluriel. Alors, juste faire...

15 Me HÉLÈNE SICARD :

16 O.K.

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Référez au terme exact...

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Q. [28] Alors... O.K. Est-ce qu'à ce moment-là...

21 Parce que vous avez signé cette lettre-là, Madame
22 Pouliot. C'est autres « RNG producers », avec qui
23 vous avez l'intention de contracter. Est-ce que ça
24 inclut EBI, à ce moment-là?

25 R. Effectivement, ça pouvait inclure EBI et autres

1 producteurs, là, parce qu'à cette époque-là, on
2 était en recherche d'acquisitions.

3 Q. [29] Donc, c'est... c'est vague, qui sont ces
4 producteurs-là? Il n'y a pas de détermination? Ça
5 pouvait inclure n'importe...

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Mais... Le contrat parle de lui-même là-dessus,
8 Maître Sicard. Je vous sou mets, là... La
9 détermination ou ce que le contrat dit, c'est ce
10 qui est écrit là. Là, est-ce qu'on invite le témoin
11 à aller au-delà des termes du contrat, c'est là où
12 j'ai de la difficulté et qu'on... auquel on devrait
13 se prêter à un tel exercice, là.

14 Me HÉLÈNE SICARD :

15 C'est le témoin, Madame la Présidente, qui a signé
16 le contrat, là. Puis moi, je cherche... Ce que,
17 vraiment, ce que je cherche à savoir, c'est si ça
18 incluait EBI , puis elle me dit : « Ça aurait pu
19 inclure EBI. » Alors...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Voilà. C'est la réponse de madame Pouliot.

22 Me HÉLÈNE SICARD :

23 J'essaye juste de... d'avoir quelque chose de peut-
24 être un peu plus précis que...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien, en fait, Maître Sigouin-Plasse, c'est juste
3 de voir si au moment de la signature du contrat, si
4 madame Pouliot était au courant qu'il y avait
5 certains prix. Parce que j'imagine qu'il y avait un
6 prix qui était... En fait, elle avait une idée,
7 parce qu'il y avait des discussions, je pense que
8 c'était avec... Hamilton était sur le point d'être
9 signé, s'il n'avait pas été signé?

10 Me HÉLÈNE SICARD :

11 Oui.

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Peut-être, juste, madame Pouliot pourrait nous
14 éclairer sur ce qui... pensait qu'elle était
15 capable de fournir à ce client. Tout simplement,
16 sans faire une recherche exhaustive sur les
17 possibilités, telles qu'elles étaient prêtes à se
18 concrétiser dans les prochains jours, là. C'était
19 juste les plus probables.

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Q. [30] Très bien.

22 R. Maître Sicard, comme vous réferez à ce que j'ai
23 signé, là, je vais vous répondre ce que... ce sur
24 quoi je m'engageais devant mon client.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Q. [31] Oui, oui, oui.

3 R. C'est-à-dire que mon client était soucieux de nos
4 sources d'approvisionnement et on a mis cette
5 phrase-là pour lui, de façon à ce qu'il sache que
6 ça ne venait pas juste... Le GNR, il y avait
7 d'autres sources potentielles d'approvisionnement.
8 Et qu'au besoin, on se retournerait vers d'autres
9 fournisseurs. Moi, je n'étais pas dans les
10 négociations et les échanges avec les fournisseurs,
11 mais je le savais, qu'on en cherchait d'autres. Et
12 c'est pour ça que cette phrase-là a été mise. Est-
13 ce que je savais que c'était EBI spécifiquement? Je
14 savais qu'il y avait des échanges avec EBI, mais ça
15 aurait pu être quelqu'un d'autre.

16 Q. [32] O.K. Maintenant, je vais au premier... au
17 point 1, avec parenthèse : le prix du RNG. Vous
18 indiquez ici le prix du RNG « that will be sold to
19 L'Oréal by Gaz Métro will be based on the rate
20 proposed by Gaz Métro to the Régie de l'énergie »
21 dans le dossier 4008, une fois que la Régie aura
22 déterminé le prix payable et applicable pour ce
23 RNG. « Then, if needed », les factures seront
24 ajustées rétroactivement pour appliquer ce prix.

25 Est-ce que je dois comprendre de ce

1 paragraphe qu'à ce moment-là, votre intention avec
2 L'Oréal était de lui charger le prix du gaz naturel
3 et de facturer éventuellement un prix gaz naturel
4 renouvelable qui serait autorisé par la Régie?

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Encore une fois, je suis désolé, je dois faire une
7 intervention. Là, on demande de témoigner sur
8 l'intention. Le contrat est déposé et parle de lui-
9 même, Madame la Présidente, et il me semble tout à
10 fait clair, quant à ce que la Régie... Énergir et
11 L'Oréal se proposaient de faire, c'est-à-dire de
12 facturer et de convenir d'un prix basé sur la
13 proposition d'Énergir, là je traduis librement,
14 évidemment, proposé par Énergir à l'égard de ce qui
15 a été déposé dans le dossier R-4008-2017. Alors, ce
16 sont les termes du contrat.

17 Donc là, ce qu'on invite, on invite madame
18 Pouliot à aller au-delà des termes du contrat. Je
19 vous invite à faire... Puis là, je suis tout à fait
20 conscient puis maître Sicard commence toujours la
21 ronde des contre-interrogatoires, là.

22 À la première occasion, je fais des
23 interventions de cette nature-là. Puis je ne
24 préjuge pas des intentions de maître Sicard, mais
25 elle est la première à poser ce type de question-

1 là. Donc, à la première occasion, je vous invite à
2 faire attention et dire le contrat, il parle de
3 lui-même, il y a des termes qui sont clairs, à
4 notre sens, qui peuvent être plaidés et compris par
5 le tribunal. Alors, aller au-delà de ces termes-là
6 devient hasardeux, je vous le soumets bien
7 franchement.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 En fait, Maître Sicard, puis je n'ai pas besoin
10 de... Maître Sigouin-Plasse...

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Oui.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 ... si le contrat est si... Est-ce qu'on... Oui, on
15 m'entend. Si le contrat est si clair, votre témoin
16 ne devrait pas avoir de misère, puisque c'est elle
17 qui l'a signé, de confirmer, s'il parle de lui-
18 même... Parce que des fois, vous le savez, hein, un
19 mot peu avoir deux significations pour deux
20 personnes différentes, de bien confirmer que c'est
21 ce qu'on comprend et que c'est ce qu'il faut
22 comprendre du paragraphe en place.

23 On ne demande pas d'aller au-delà de ce qui
24 est écrit, mais de bien confirmer que c'est la
25 compréhension ou qu'effectivement ce contrat-là

1 parle de lui-même et que, ce qu'on lit, c'est ce
2 qu'on doit comprendre.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Alors, je vous sou mets que c'est dangereux, Madame
5 la Présidente parce que là si on demande à madame
6 Pouliot de confirmer son interprétation d'un
7 contrat et là on se retrouve clairement dans la
8 sphère du droit, là. Alors, le reste, la portée
9 d'un contrat...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Non. C'est de savoir ce qu'elle a, elle, signé, ce
12 qu'elle pense, elle, avoir signé. Ensuite, si vous
13 voulez dire que ça veut dire d'autres choses que
14 qu'est-ce que madame Pouliot pense qu'elle a signé,
15 ce sera d'autres choses puis vous le plaidez.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais, c'est elle la signataire de...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Parfait.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 ... de la lettre, de l'entente.

24 Me HÉLÈNE SICARD :

25 Si je peux vous aider, Maître Sigouin-Plasse, parce

1 que pour moi, là, il est... même pour moi, il n'est
2 pas clair ce paragraphe-là parce que... Et je vais
3 vous le lire en anglais puis vous expliquer
4 pourquoi il n'est pas clair. Puis je vais laisser
5 madame Pouliot s'expliquer après sur quelle était
6 l'intention à ce moment-là.

7 On nous dit :

8 The price of the RNG that will be sold
9 to L'Oreal by Gaz Metro will be based
10 on the rate proposed by Gaz Metro to
11 the Regie [...] in the file [...]
12 R-4008-2017.

13 à ce moment-là, en septembre, vous n'avez pas
14 proposé de tarif encore. Vous allez proposer un
15 tarif en novembre dans la pièce...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Avec égard... avec égard, il y avait au dossier des
18 procédures qui demandait à la Régie de...

19 Me HÉLÈNE SICARD :

20 Bien, pouvez-vous me laisser terminer?

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Oui.

23 Me HÉLÈNE SICARD :

24 Q. [33] Qui demandait de fixer un tarif qui était
25 toujours pas fixé et qui n'était pas vraiment

1 annoncé.

2 Ensuite, vous nous dites, une fois :

3 Once the Regie will have determined
4 the actual rate (price) applicable
5 [...]

6 to

7 ... such RNG...

8 Puis je vais avoir d'autres...

9 ... (the "RNG rate"), then, if needed,
10 the invoices issued prior to that
11 decision will be adjusted accordingly
12 to apply retrospective [...]

13 en tout cas, rétroactivement « for »

14 ... the newly approved RNG rate.

15 Alors, je voulais juste savoir si, quand
16 vous signez en septembre, parce que je comprends
17 qu'il y a des modifications après, est-ce que
18 l'intention de Gaz Métro, à l'époque, était de
19 continuer de charger L'Oréal au prix du réseau et
20 éventuellement de rétrofacturer pour la différence
21 selon le tarif RNG que fixerait la Régie? En
22 septembre, là.

23 Je comprends qu'il n'y a pas encore eu de
24 livraison. Les livraisons sont dues pour décembre,
25 mais en septembre, où se situe votre intention par

1 rapport à L'Oréal?

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Madame la Présidente, je comprends qu'on va laisser
4 madame Pouliot répondre à cette question, avec les
5 réserves puis les... en tout cas, que j'ai
6 évoquées, mais je n'irai pas plus loin dans mes
7 représentations à cet égard-là.

8 Mme JULIE POULIOT :

9 R. Non, ce n'était pas notre intention de facturer au
10 gaz de réseau.

11 Me HÉLÈNE SICARD :

12 Q. [34] O.K. Vous aviez donc, vous alliez l'aviser,
13 là, du tarif qu'il allait devoir payer. Et le « RNG
14 rate », est-ce qu'à ce moment-là c'est un... c'est
15 le « RNG rate » que vous demandez dans les
16 procédures pour tous les clients qui vont acheter
17 du GNR?

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Excusez-moi! Parce que « RNG rate » est un terme
20 défini, là. Je n'ai pas le contrat entièrement.
21 Madame la Greffière, pouvez-vous monter au niveau
22 des termes définis « RNG rate » plus haut dans le
23 contrat? Juste pour qu'on s'assure que... puisque
24 la question est posée. L'engagement numéro 2.

25

1 Me HÉLÈNE SICARD :

2 Je n'ai pas de...

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Ce n'est pas défini sinon...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 ... à ce paragraphe-là. « RNG rate », c'est :

7 Actual rate price applicable to such

8 RNG.

9 C'est ça qui définit « RNG rate ».

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Excellent!

12 LA PRÉSIDENTE :

13 En tout cas c'est ma compréhension de la lettre.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Je comprends. Parfait. Je vous laisse aller, Maître

16 Sicard.

17 Q. [35] Bien, la question est posée. J'attends

18 juste...

19 Mme CAROLINE DALLAIRE :

20 R. Pourriez-vous la répéter s'il vous plaît, Maître

21 Sicard?

22 Q. [36] Qui me pose cette question?

23 R. C'est madame Dallaire. Madame Pouliot vous demande

24 de la reposer.

25 Q. [37] Ah! Bonjour, Madame Dallaire. O.K. Quand vous

1 mettez « RNG rate » par rapport à ce que vous allez
2 charger à l'Oréal ici, et puis vous nous dites que
3 c'est le « RNG rate » qui va être déterminé par la
4 Régie de l'énergie, ce que vous avez en tête puis
5 ce que vous visez, c'est le tarif GNR que la Régie
6 va fixer pour tous les clients qui vont consommer
7 du GNR ou c'est un tarif particulier pour l'Oréal
8 que vous avez en tête à ce moment-là?

9 Mme JULIE POULIOT :

10 R. C'est le tarif que la Régie va fixer pour tous les
11 clients.

12 Q. [38] O.K. Maintenant on continue. Je comprends
13 qu'au mois de septembre, vous vous faites une
14 réserve, le contrat va commencer soit le premier
15 (1er) décembre deux mille dix-sept (2017), soit au
16 moment où Gaz Métro va avoir acquis [REDACTED]
17 [REDACTED] mètres cubes ([REDACTED] m3). Donc, il n'est
18 pas... je comprends que, pour vous, à ce moment-là,
19 puis dites-moi si je me trompe, il n'est pas
20 certain que tout va commencer le premier (1er)
21 décembre, ça pourrait commencer plus tard, c'est-à-
22 dire quand vous aurez le [REDACTED] mètres
23 cubes ([REDACTED] m3), est-ce que ma compréhension est
24 correcte?

25 R. Oui, votre compréhension est bonne.

1 Q. [39] O.K. Bon. Maintenant, 3), c'est les livraisons
2 où vous indiquez que vous allez prioriser l'Oréal.
3 Et, là, j'arrive au paragraphe qui me pose
4 problème, qui est le premier paragraphe au-dessus
5 de... à la page 2 alors qui dit, même si vous avez
6 priorisé l'Oréal avec tous vos approvisionnements
7 disponibles en GNR :

8 If, despite this measure, Gaz Métro
9 believes it may not have sufficient
10 stock of RNG to meet l'Oréal's demand,
11 and considering l'Oréal's early
12 commitment to consume only, RNG, Gaz
13 Métro will search for RNG available in
14 the market.

15 Corrigez-moi si je me trompe, donc dès le vingt-
16 neuf (29) septembre, vous vous êtes engagé d'aller
17 vous-même trouver les volumes nécessaires pour
18 satisfaire l'Oréal et déjà à ce moment-là, bien que
19 le paragraphe continue et dise qu'ils pouvaient,
20 eux, aller en achat direct ailleurs, vous vous
21 étiez engagé à faire la recherche pour eux et à
22 acquérir pour eux le gaz naturel renouvelable pour
23 rencontrer les obligations du [REDACTED]
24 mètres cubes ([REDACTED] m3)?

25 R. Maître Sicard, tel que discuté lundi lors de la

1 première journée d'audience, ce qui est sous-
2 entendu derrière cette phrase-là, c'est que nous
3 allions chercher sur le marché s'il y avait du GNR
4 disponible, mais pas qu'on allait en acheter pour
5 eux. Alors, là, nous étions... je me suis toujours
6 perçue comme un entremetteur dans cette relation-
7 là.

8 Q. [40] O.K. Merci. Et c'est pour ça qu'à la fin du
9 paragraphe vous vous engagez à lui vendre du
10 « system gas » si vous n'en trouvez pas.

11 R. Tout à fait. Je ne pouvais pas m'engager à trouver
12 quelque chose qui n'existait pas, alors on a
13 rajouté cette clause-là parce qu'à l'impossible nul
14 n'est tenu et le client devait se rabattre sur le
15 gaz naturel de réseau, si jamais il n'y en avait
16 pas.

17 Q. [41] O.K. Maintenant au paragraphe 4 vous dites :

18 4) The terms and conditions contained
19 herein are subject to the Conditions
20 of Service and Tariff approved by the
21 Régie from time to time, including
22 those pertaining specifically to the
23 new RNG rate.

24 Confirmez si je me trompe, mais il n'y avait pas
25 encore à ce moment-là de « new RNG rate »

1 d'approuvé?

2 R. Alors effectivement, ça fait référence au gaz de
3 réseau, dont le tarif peut varier « from time to
4 time » et éventuellement au tarif GNR qui, lui,
5 éventuellement dans le temps pourrait aussi varier.

6 Q. [42] Deux petites secondes, là. Je vous ai posé la
7 question lundi : est-ce qu'il y avait quelque chose
8 dans le contrat parce que... et madame Dallaire et
9 vous, là, m'avez indiqué - et c'est tout à votre
10 honneur - que vous vouliez vraiment tenir le reste
11 de la clientèle indemne dans cet arrangement. Et je
12 vous ai demandé s'il y avait quelque chose au
13 contrat pour protéger de façon... la clientèle et
14 vous m'avez dit, vous m'avez répondu : bien le fait
15 que L'Oréal soit solvable, pour moi c'était... on
16 n'avait pas besoin, là, comme d'aller plus loin
17 parce qu'il y avait cette protection. Mais vous
18 avez à la page... oups... à la page... c'est la
19 cinquième page du document, là, mais je pense que
20 c'est la page 2. Oui, c'est la deuxième page de la
21 lettre du mois de novembre. Plusieurs paragraphes,
22 en tout cas plusieurs phrases qui indiquent que
23 L'Oréal :

24

25

1 [REDACTED]
2 [REDACTED]
3 [REDACTED]
4 [REDACTED]
5 [REDACTED]
6 [REDACTED]
7 [REDACTED]
8 [REDACTED]
9 [REDACTED]
10 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]
13 [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]

16 Ces paragraphes-là, je ne les retrouve pas dans la
17 lettre... ou cette idée-là, dans la lettre du mois
18 de septembre. Pouvez-vous m'expliquer... puis...
19 qu'est-ce qui vous a mené à mettre ça dans le
20 document?

21 R. Non, ils m'ont juste dit qu'ils mettaient ça
22 dans...

23 Q. [43] Je ne vous entends pas, Madame Pouliot, je ne
24 sais pas si vous avez fermé votre micro pour
25 reparler avec d'autres ou si...

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Je crois qu'il y a... les témoins, le panel est en
3 train de discuter encore, Maître... Maître Sicard.

4 Me HÉLÈNE SICARD :

5 C'est parce qu'elle a commencé à répondre et elle a
6 disparu, c'est... c'est pour ça.

7 Mme JULIE POULIOT :

8 R. J'y vais avec mon souvenir, Maître Sicard.

9 Q. [44] Oui.

10 R.

11

12

13

14

15

16 Q. [45]

17

18 R.

19

20

21

22

23 Q. [46]

24

25

1

2

3 R.

4

5 Q. [47] O.K.

6 R. Encore une fois, selon mon souvenir.

7 Q. [48] O.K. Ça complète mes questions, Madame la
8 Présidente. Je vous remercie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Je vous remercie. J'ai cru comprendre également
11 que, Maître Gertler, vous aviez des questions sur
12 l'engagement numéro 2?

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Oui, bien c'est juste une... une seule page que je
15 veux questionner ou deux pages.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Si vous permettez, Madame la Présidente, avant que
18 maître Gertler y aille de ses questions sur la
19 page, on me demande de prendre une pause pour
20 madame Pouliot.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Maître Gertler, est-ce que ça... on peut remettre
23 ça dans une quinzaine de minutes?

24 Me FRANKLIN S. GERTLER :

25 Oui, oui, pas de problème.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors on va prendre une pause jusqu'à dix heures
3 trente (10 h 30).

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Merci beaucoup.

6 R. Merci.

7 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

8

9 REPRISE DE L'AUDIENCE

10 (10 h 31)

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bonjour. Est-ce que vous êtes là?

13 Me FRANKLIN S. GERTLER :

14 Je suis là.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Parfait. Est-ce que l'ensemble de nos témoins sont
17 là également?

18 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me FRANKLIN S. GERTLER :

19 Bonjour, Monsieur et Mesdames les Régisseurs.

20 Bonjour aux témoins. Franklin Gertler pour le ROEÉ.

21 Bonjour aux collègues également.

22 Q. [49] J'ai seulement des questions sur la page, les
23 pages 20 et 21 du document de l'engagement 2, dont
24 évidemment nous venons juste récemment de prendre
25 connaissance. Bon. Parfait. Je ne sais pas,

1 précisément je ne sais pas qui va répondre à ces
2 questions-là, mais c'est simplement, ça nous a
3 intrigué parce qu'on a vu que les autres, les
4 autres contreparties étaient surtout des
5 institutions gouvernementales ou para-
6 gouvernementales dans la province, mais celle-là
7 est différente, la contrepartie semble être [REDACTED]
8 [REDACTED]. Alors, nous avons
9 pitonné et on découvre que c'est, je pense, une
10 compagnie... je ne sais pas si c'est un « broker »
11 ou c'est le client final. Est-ce que vous seriez en
12 mesure de m'expliquer cela s'il vous plaît? C'est
13 un courtier ou le client final, s'il vous plaît?
14 Vous m'entendez?

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Oui, Maître Gertler, on vous entend bien.

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 Excusez-moi!

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 C'est parce qu'il y a un exercice, je pense.

21 Mme CAROLINE DALLAIRE :

22 R. En fait, je vais vous répondre, parce que ça ne
23 concerne ni l'Oréal ni un client de madame Duhaime.
24 C'est un client ici « compte majeur » que ça
25 concerne. Quand vous allez à la preuve, Énergir-1,

1 Document 8, à l'annexe 1, on voit la liste des
2 clients. Ça concerne le client [REDACTED], en fait
3 [REDACTED] Et, là, je ne sais pas pourquoi exactement
4 le contrat n'était pas directement avec ce client-
5 là. J'ignore les raisons malheureusement.

6 Me FRANKLIN S. GERTLER :

7 Q. [50] Alors, le client c'est qui?

8 R. C'est [REDACTED]

9 Q. [51] [REDACTED] O.K. Moi, je pense, c'est intéressant
10 parce que... Bien, d'abord, on voit qu'on parle de
11 [REDACTED] ([REDACTED] %) de
12 la quantité totale retirée à ce point de service-là
13 à Côteau-du-Lac. Alors, est-ce que vous êtes en
14 mesure de me dire le dénominateur, le volume en
15 question, c'est de combien?

16 R. En fait, c'était une petite quantité de ce que je
17 vois, c'est environ [REDACTED] mètre cubes
18 ([REDACTED] m3) qui a été consommé au total. Je fais
19 des chiffres ronds. C'est environ ça. Et maintenant
20 le contrat est terminé avec ce client-là.

21 Q. [52] O.K. Mais c'est à l'intérieur d'un compte
22 majeur, c'est ça? Est-ce que c'est...

23 R. C'est ce qu'on appelle dans notre jargon interne
24 « compte majeur », donc c'est un grand client
25 commercial.

1 Q. [53] O.K. Et aux fins de notre traitement, de notre
2 compréhension, est-ce que ça doit changer quelque
3 chose, que ce soit un compte majeur?

4 R. Non, c'était juste pour vous indiquer que madame
5 Duhaime ne pouvait malheureusement pas donner de
6 détails sur ce client-là puisqu'elle, elle
7 représente la clientèle grand débit, des grandes
8 entreprises, et que le client [REDACTED] ne faisait pas
9 partie des clients avec qui elle a eu des liens
10 directs.

11 Q. [54] O.K. Et, moi, si je comprends bien... c'est
12 intéressant. Moi, mes informations sont qu'il
13 s'agit d'une station de service, un « truck stop »,
14 où on vend du gaz naturel comprimé pour les fins du
15 transport routier. Est-ce que j'ai raison de penser
16 ça?

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Évidemment, Madame la Présidente, sous réserve de
19 la pertinence d'aller dans ce degré de détail-là
20 quant à l'utilisation finale de la molécule vendue
21 et sous réserve également de ce que madame Dallaire
22 a indiqué quant à sa connaissance. On tente de
23 répondre aux questions, on n'a pas tous les
24 représentants d'Énergir autour de la table avec
25 nous aujourd'hui. Écoutez, je vais laisser madame

1 Dallaire répondre à la question ou toute autre
2 personne répondre à cette question-là, mais je
3 doute de sa pertinence et de sa nécessité aux fins
4 de l'exercice.

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Maître Gertler, voulez-vous répliquer?

7 Me FRANKLIN S. GERTLER :

8 Mais je ne pensais pas que c'était une objection,
9 alors... je n'ai pas compris que c'était une
10 objection. On ne demande pas aux gens de donner de
11 l'information qu'ils n'ont pas, mais s'ils sont
12 capables de... de répondre... parce que, nous, mes
13 clients, on trouve ça intéressant quant à l'intérêt
14 finalement de...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui.

17 Me FRANKLIN S. GERTLER :

18 ... de la situation parce que si on déplace du...
19 du diesel parce qu'on l'utilise dans le transport,
20 mes clients trouvent ça plus intéressant, ça change
21 un peu le (inaudible).

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Bien écoutez, on me demande de faire une objection
24 en bonne due forme. Parfois on formule les choses
25 un petit peu plus délicatement, mais je fais une

1 objection à l'effet que ce n'est pas pertinent aux
2 fins du dossier, que d'aller dans ce... à ce
3 niveau-là, Madame la Présidente. Pour la
4 détermination du tarif rétroactif, ce n'est pas
5 pertinent.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 C'est ce que je m'apprêtais à vous mentionner. Ça
8 peut être intellectuellement très... très
9 intéressant, mais aux fins de l'audience sur
10 laquelle on est aujourd'hui, qui est sur la
11 rétroactivité, l'usage que le client peut faire du
12 GNR est moins pertinent. Si vous voulez reprendre
13 vos questions à l'étape C, si jamais on en a
14 besoin, vous les poserez si elles sont pertinentes
15 à ce moment-là, mais aujourd'hui, là, je pense
16 qu'on va essayer de se concentrer sur la
17 rétroactivité et les effets, là, du contrat sur les
18 volumes pris, et caetera, là, pour la
19 rétroactivité.

20 Me FRANKLIN S. GERTLER :

21 O.K. Merci, Madame la Présidente, je n'aurai pas
22 d'autres questions.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Merci, Maître Gertler. Maître Bellemare, avez-vous
25 des questions?

1 INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE BELLEMARE :

2 Q. [55] Alexandre Bellemare pour la Régie. Madame la
3 Greffière, si vous pouviez afficher à la page 5 de
4 21 les deux derniers paragraphes du document qui
5 est affiché présentement. Voilà. Avant de reprendre
6 où est-ce que nous avons laissé lundi, j'aimerais
7 rebondir sur les questions par rapport à ce
8 document-là, plus spécifiquement les deux derniers
9 paragraphes. J'ai compris du témoignage de madame
10 Pouliot que ces deux paragraphes-là avaient été
11 ajoutés [REDACTED], toujours selon sa
12 souvenance. J'aimerais qu'elle précise à sa
13 souvenance si c'est bien les deux derniers
14 paragraphes ou seulement le dernier?

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Madame la Présidente, sous réserve de, encore une
17 fois, de la pertinence de déterminer l'origine de
18 cette clause-là, dans la mesure où le résultat
19 final... en fait des deux clauses en question,
20 quand et qui a demandé d'introduire ça, un contrat
21 c'est le résultat de négociations et d'échanges
22 entre deux parties. Madame Pouliot a commencé à
23 donner des réponses en disant qu'à sa souvenance,
24 il y avait des clauses qui provenaient d'une
25 demande de l'Oréal, mais en bout de ligne, est-ce

1 que c'est nécessaire et utile, considérant les
2 termes du contrat, tels qu'ils sont figés, c'est-à-
3 dire que c'est le résultat des négociations, de
4 l'intention commune des parties, comme notamment le
5 prévoit le Code civil du Québec, quant à...
6 excusez-moi, j'ai un retour de son, là, comme le
7 prévoit le Code civil du Québec.

8 Lorsqu'on vient interpréter un contrat,
9 c'est qu'il s'en dégage une intention commune des
10 parties, alors, est-ce que ça provient, est-ce que
11 telle cause provient d'Énergir, telle autre cause
12 provient de l'Oréal, c'est le résultat des
13 négociations et qu'on doit considérer, là, c'est le
14 résultat final qu'on doit considérer aux fins des
15 déterminations. Alors, c'est ce que je vous
16 soumets.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 (Inaudible) sur certains points. D'une part,
19 cependant, on voulait juste préciser ce que madame
20 Pouliot avait indiqué à maître Sicard, parce que
21 maître Sicard avait mentionné les deux paragraphes
22 et dans sa réponse, madame Pouliot, on n'était pas
23 sûr si sa réponse de son souvenir était pour
24 seulement le dernier paragraphe ou les deux
25 paragraphes parce qu'il y a eu comme un problème de

1 communication à un moment donné, entre la question
2 et la réponse.

3 Alors, c'est une question de précision sur
4 la réponse, tout simplement et puis ensuite, vous
5 vous souviendrez que la question de maître Sicard
6 portait sur la distinction du pourquoi ça se
7 retrouve dans la lettre du dix (10) novembre,
8 comparativement à la première entente du vingt-neuf
9 (29) septembre.

10 Alors, que ce soit un ou deux paragraphes,
11 je suis d'accord avec vous, ils se retrouvent là.
12 Ce qu'on veut comprendre c'est comme maître Sicard,
13 mais c'était de faire préciser, tout simplement,
14 là, notre compréhension de ce que madame Pouliot
15 avait mentionné elle-même, là.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Entendu.

18 Mme JULIE POULIOT :

19 À mon souvenir, ce sont les deux paragraphes qui
20 reviennent que [REDACTED].

21 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

22 Q. [56] Merci. Selon vous, madame Pouliot, l'avant-
23 dernier paragraphe signifie-t-il que dans...

24 INTERVENTION DU STÉNOGRAPHE, PROBLÈME DE RETOUR DE
25 SON.

1 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

2 Q. [57] Donc, selon vous, Madame Pouliot, l'avant-
3 dernier paragraphe signifie-t-il que dans le cas où
4 la Régie ne permettrait pas la récupération des
5 coûts via les tarifs, l'Oréal devrait indemniser
6 Énergir?

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Alors, Madame la Présidente, sous réserve de ce que
9 madame Pouliot peut dire quant à la signification
10 d'un contrat, des termes prévus à un contrat qui
11 est, à mon avis, une question juridique, alors que
12 maintenant, on demande à madame Pouliot de préciser
13 ce qu'elle pense être la portée d'un libellé
14 spécifique à un contrat, je comprends l'objectif de
15 la question, mais telle qu'elle est formulée, je me
16 dois de m'objecter, là.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Bien, en fait, ce n'est pas son interprétation
19 juridique qu'on recherche, c'est sa compréhension,
20 lorsqu'elle a signé la lettre, alors, de ce que ça
21 pouvait vouloir dire à sa compréhension, ce à quoi
22 elle s'engageait et ce à quoi elle recevait, en
23 fonction de cette entente.

24 Alors, c'est les droits et obligations de
25 chacune des parties, ce qu'elle en comprenait comme

1 signataire. Évidemment, je ne lui demande pas sa
2 compréhension juridique de la chose, là, vous aurez
3 le bonheur de nous le plaider.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Alors, je vais donner l'occasion à madame Pouliot
6 de reprendre connaissance, donc, vous parlez de
7 l'avant-dernier paragraphe du document, bien en
8 fait, ce qu'on a à l'écran, là, qui commence par :

9 L'Oréal shall indemnify and hold
10 harmless...

11 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

12 Oui, exactement.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Parfait. Alors, si vous voulez reformuler la
15 question, s'il vous plaît?

16 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

17 Q. [58] Oui, j'aimerais savoir si, selon madame
18 Pouliot, sa compréhension est à l'effet que si la
19 Régie ne devait pas permettre la récupération des
20 coûts du GNR via les tarifs, cela veut dire que
21 l'Oréal devrait indemniser Énergir?

22 Mme JULIE POULIOT :

23 R. [REDACTED]

24 [REDACTED]

25 [REDACTED]

1

2

3

4

Q. [59] D'accord, merci. Donc, nous allons revenir...

5

Nous allons reprendre où nous avons laissé lundi.

6

Donc, si je me souviens bien, ma dernière question

7

était de savoir si des clients avaient manifesté le

8

désir de changer de source d'approvisionnement,

9

advenant qu'ils ne puissent être offert du GNR.

10

Et vous avez apporté une précision, que les

11

clients avaient mentionné à Énergir que c'était des

12

équipements qui pourraient devenir, en fin de vie

13

utile, qui seraient alors remplacés par des

14

équipements qui pourraient s'alimenter avec une

15

autre source d'approvisionnement.

16

Selon vous, quand on parle de remplacer des

17

équipements en fin de vie utile, est-ce qu'il y a

18

eu des discussions, à savoir si on parlait en

19

termes de mois ou en termes d'années?

20

Mme JOSÉE DUHAIME :

21

R. Au fait, c'est Josée Duhaime. Au fait, j'avais fait

22

mention de deux clients qui avaient l'intention de

23

remplacer des équipements. Dans le cas d'un des

24

deux, c'est une... Bien, là, je peux mentionner les

25

noms. Donc, pour [REDACTED], il y avait

1 des cibles assez agressives d'atteinte ou de
2 réduction de GES. Et ces clients-là, ce client-là
3 en particulier, nous avait fait part comme quoi que
4 ses équipements, il avait l'intention de changer
5 pour des chaudières à biomasse. Et assez
6 rapidement, même, je vous dirais dans la prochaine
7 année, il y avait des cibles agressives de
8 diminution de GES, dès la prochaine année.

9 Q. [60] Merci. Est-ce que parmi les clients qui ont
10 manifesté la possibilité de changer de source
11 d'approvisionnement, s'ils n'étaient pas fournis en
12 GNR, est-ce que selon vous, il y en a qui ont
13 effectivement changé de source d'approvisionnement,
14 parmi ceux-là?

15 Mme JULIE POULIOT :

16 R. Dans la liste des clients qui sont soumis ici, la
17 réponse, à ma connaissance, c'est non. Toutefois,
18 je peux vous confirmer que depuis les trois
19 dernières années, là, on discute avec des
20 commissions scolaires, entre autres,
21 particulièrement à Montréal. Et que... Je peux vous
22 confirmer qu'ils ne se sont pas tournés vers le gaz
23 naturel renouvelable et qu'effectivement, ils
24 remplacent des équipements, notamment dans les
25 constructions nouvelles, là. C'est très, très

1 fréquent.

2 Q. [61] Est-ce qu'il y a des clients, parmi la liste
3 d'attente actuelle, qui ont cessé de consommer du
4 gaz de réseau? Ou est-ce qu'Énergir a subi des
5 pertes, parce que des clients sur la liste
6 d'attente actuelle, de GNR, n'ont pu être
7 approvisionnés en GNR?

8 R. Parmi les clients qui sont sur notre liste
9 d'attente, il y a la [REDACTED], [REDACTED]

10 [REDACTED]
11 [REDACTED], là, qui est en attente depuis un

12 certain temps. On discute avec eux. Et de par
13 l'ampleur de leur parc, je ne peux pas vous donner
14 d'adresse précise, mais je suis à peu près certaine
15 et convaincue qu'il y a des remplacements qui ont
16 été faits de par l'âge des équipements, là, depuis
17 le temps qu'on discute avec eux. Ils ont trop
18 d'équipements pour que ce ne soit pas... ça ne se
19 soit pas produit.

20 Q. [62] D'accord.

21 R. Et ils sont allés, évidemment, vers une autre
22 source d'énergie qu'Énergir, là. Notamment à cause
23 des pressions qu'ils subissent au niveau de
24 l'exemplarité de l'État.

25 Q. [63] Ma prochaine question s'adresse à madame

1 Dallaire. Avez-vous vous, ou votre direction,
2 fourni des avis ou des informations à la haute
3 direction, quant à la réglementation applicable et
4 au risque de facturer des clients en l'absence de
5 tarif approuvé par la Régie, plus précisément, au
6 fait que certaines stipulations des contrats
7 pourraient être sans effet?

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Alors, Madame la Présidente, cette question-là est
10 adressée à madame Dallaire et serait de nature à
11 divulguer... Parce que la question que mon confrère
12 pose, là, sur... par conséquent « seraient sans
13 effet » là, dans la fin de sa phrase, il réfère
14 très certainement et assurément des concepts
15 juridiques.

16 Alors là, si on demande à madame Dallaire
17 de témoigner quant au fait qu'elle aurait
18 communiqué à quelqu'un à l'interne des opinions
19 juridiques qui circulaient, à ce moment-là on a un
20 problème quant au secret professionnel qu'il faut
21 préserver.

22 Alors, je vous demanderais peut-être de
23 reformuler la question, Maître Bellemare, pour que
24 je puisse me positionner plus clairement quant à sa
25 recevabilité, évidemment, dans ma perspective. Le

1 tout soumis respectueusement.

2 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

3 En fait, c'est pas « conséquemment », mais c'est,
4 en fait, possiblement à ce que certaines
5 stipulations des contrats puissent être sans effet
6 ou sinon, quel qu'avis que ce soit à la haute
7 direction quant à la réglementation applicable et
8 aux risques de facturer un client en l'absence de
9 tarif approuvé par la Régie.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 O.K. Alors, ce qui me permet de faire la
12 représentation suivante, Madame la Présidente,
13 puis... En quoi cette question-là, elle est
14 déterminante pour la... afin de rendre votre
15 décision sur la rétroactivité du tarif GNR
16 provisoire? Est-ce que... Puis c'est... c'est là la
17 difficulté à laquelle on est confrontée. C'est que
18 dans cette audience-ci, on se... on dit... on
19 semble explorer différentes facettes du problème.
20 Et il ne m'apparaît pas évident que, a priori, la
21 question telle que formulée quant à... telle que
22 formulée est pertinente afin de vous guider quant à
23 la rétroactivité du tarif GNR provisoire.

24 En d'autres termes, depuis juillet deux
25 mille dix-neuf (2019), il y a... vous avez appelé

1 les intervenants et Énergir à vous soumettre des
2 principes réglementaires applicables en matière de
3 rétroactivité tarifaire. Et ce que semble vouloir
4 aborder maître Bellemare par... par sa question,
5 avec égard, ne trouve pas assise en aucun principe
6 réglementaire qui vous a été soumis jusqu'à présent
7 depuis un an et demi, pour déterminer la
8 rétroactivité du tarif GNR provisoire.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Bellemare, je vais vous demander de fermer
11 votre micro, s'il vous plaît, c'est juste parce que
12 quand on est les deux ensemble, c'est difficile.

13 Maître Sigouin-Plasse...

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Oui.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 ... c'est la... et c'est ça qu'on a essayé de
18 communiquer justement dans votre...

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 On a mal compris, on n'a pas compris à ce moment-
21 là, Madame la Présidente.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Oui, c'est ça. Alors, l'ordre, si vous voulez, que
24 la séquence des... des choses, c'est que vous nous
25 avez demandé une rétroactivité le... enfin... Oui.

1 Vous avez demandé une rétroactivité le dix-neuf
2 (19) juin. Le quinze (15) juillet, vous avez amendé
3 votre demande pour faire un prix différent pour
4 L'Oréal. Et le dix-sept (17) juillet, vous avez
5 amendé votre demande à nouveau pour la création
6 d'un CFR pour capter des écarts de coûts qu'il
7 pourrait y avoir entre décembre deux mille dix-sept
8 (2017) et le dix-neuf (19) juin deux mille dix-neuf
9 (2019) qui était la date de votre demande de tarif
10 provisoire.

11 Et là, la séquence est la suivante. C'est
12 si la Régie devait refuser la rétroactivité, hein,
13 parce que ça rentre dans le royaume des
14 possibilités, bien il y a un... il n'y a pas de
15 tarif à ce moment-là de décembre deux mille dix-
16 sept (2017) à juin deux mille dix-neuf (2019). Et
17 là, il y a possiblement une application des
18 articles 53 et 54.

19 Et arrive la question qui arrive avec ça
20 par la suite : qu'est-ce qu'on fait des sommes qui
21 sont dans... pour disposer du compte d'écart qui a
22 été créé avec la décision, suite à votre demande, à
23 la décision D-2019-107.

24 Et là, ce qu'on... ces questions-là portent
25 sur la disposition de ce compte d'écart là. On

1 n'est pas sur la rétroactivité, mais on est sur les
2 conséquences d'une décision sur la rétroactivité.

3 Alors, c'est la séquence que l'on voit.
4 Quand je parlais en début d'audience qu'on essayait
5 de voir la forêt, on essaie de ne pas voir juste
6 l'arbre, mais on essaie de voir l'ensemble de la
7 séquence que ça peut amener.

8 Et dans les audiences des 16 et 17 juillet,
9 on n'a pas eu beaucoup la chance d'aborder le
10 compte d'écart parce que... Bon. Évidemment, la
11 question est survenue le seize (16), je pense que
12 c'était madame Gagnon qui avait abordé la question
13 avec madame Dallaire sur le compte d'écart. Vous
14 avez amendé le dix-sept (17) pour le compte
15 d'écart. Et puis les réponses de madame Dallaire
16 étaient, bien, on va créer un compte d'écart, on va
17 mettre les sous là, puis on verra leur disposition
18 après. Mais, là, on est dans le après, on est là
19 aussi. Alors, c'est pour la disposition du compte
20 d'écart qu'on est là.

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Mais je me rappelle aussi très bien, Madame la
23 Présidente, qu'en juillet, lors de cette audience-
24 là, on a eu exactement cette discussion-là. C'est-
25 à-dire que je vous disais..., il y a encore un

1 retour de son! Si c'était possible de fermer le
2 micro. J'ai de la difficulté à me concentrer quand
3 j'ai un retour de son. J'ai eu cette discussion-là
4 quant à la nécessité d'avoir cette lecture-là ou de
5 commencer à examiner les conséquences. Donc, on est
6 dans l'évaluation du comportement clairement quand
7 on est sur cette ligne de questions-là.

8 Et je vous soumettais respectueusement,
9 Madame la Présidente, que, aux fins de la
10 détermination si on doit ou pas appliquer
11 rétroactivement ce tarif-là, cet examen-là, en tout
12 respect, n'est pas pertinent. Et c'est pour ça
13 qu'on vous disait, je ne sais plus dans quel
14 contexte, si c'est dans mon mot d'ouverture ou un
15 petit peu après quand on a eu des échanges, il faut
16 faire attention de ne pas contaminer, entre
17 guillemets, notre réflexion sur... votre réflexion,
18 en tout respect, sur, est-ce qu'on peut ou pas
19 faire rétroagir ce tarif-là par des questions
20 accessoires et secondaires qui viendront après
21 cette détermination-là, sur qu'est-ce qu'on va
22 faire avec les sommes si jamais je refuse de
23 déclarer le tarif rétroactif.

24 Alors, dans une même mouvance, dans un même
25 examen, on questionne Énergir sur... enfin depuis

1 un an et demi, on questionne Énergir sur les
2 principes applicables à la rétroactivité du tarif
3 GNR provisoire. Les parties se prononcent là-
4 dessus, vous soumettent les principes
5 réglementaires applicables. Et, là, on s'engage
6 dans une réflexion et des questions sur les
7 conséquences si jamais on ne l'appliquait pas.

8 Je comprends l'objectif poursuivi par la
9 Régie. Mais pour nous c'est difficile de voir
10 comment vous pouvez, par vos lignes de questions,
11 venir vraiment faire une scission nette entre le
12 premier exercice de la détermination si ça peut
13 être rétroactif ou pas à la lumière des principes
14 réglementaires applicables et ensuite de ça
15 regarder les conséquences si jamais, effectivement,
16 vous deviez déterminer que ce n'est pas rétroactif.

17 C'est pour ça que j'ai de la difficulté
18 avec la formulation de mon confrère, parce qu'on
19 est clairement dans ce deuxième cas de figure-là
20 alors qu'on n'a pas encore statué sur la notion de
21 la rétroactivité.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Mais, Maître Sigouin-Plasse, ça arrive constamment
24 à la Régie. Dans les dossiers tarifaires, on joue
25 avec de multiples enjeux. Dans un dossier, par

1 exemple, lorsqu'on fait des dossiers de révision,
2 on discute en même temps de la question de la
3 recevabilité et on va souvent discuter dans une
4 même audience des effets si la recevabilité était
5 ou non acceptée. La Régie est parfaitement capable,
6 en tout cas, d'appliquer des principes
7 réglementaires qui sont différents. On n'applique
8 pas les questions juridiques qui sont liées à la
9 rétroactivité. Il n'y a pas de contamination
10 possible par le comportement.

11 On n'accepte pas ou refuse pas une
12 rétroactivité en fonction du comportement. Ça vient
13 beaucoup plus tard. Si, si, si, s'il arrive quelque
14 chose. Je ne perçois pas de difficulté ou de risque
15 de contamination dans des principes. Chacun a ses
16 questions ou ses tests à répondre dans un cas comme
17 dans l'autre. Et puis c'est juste que... Et puis
18 vous l'avez souligné à quelques reprises.

19 On est en deux mille vingt (2020). Les
20 sommes sont en deux mille dix-sept (2017) jusqu'en
21 juin deux mille dix-neuf (2019). Vous le savez
22 comme moi, on a été très, très occupés, notamment
23 dans le 4008, on a fait l'audience en juillet, on a
24 essayé de répondre rapidement à votre demande de
25 tarif provisoire, on a eu des contrats ad hoc, on a

1 eu Warwick, des contrats ad hoc, l'étape B.

2 Ensuite, on a eu le tarif provisoire.

3 On n'a pas chômé. Mais ça fait que le temps
4 s'écoule. Et, là, il nous semble qu'il faut
5 répondre. Et si on devait répondre juste à la
6 rétroactivité et commencer par la suite, dire, ah,
7 bien, on arrive à une détermination, mais on n'a
8 pas les réponses. Pour voir qu'est-ce qu'on fait
9 avec les conséquences de ça, bien, ça prendrait un
10 autre six mois, un autre huit mois. À un moment
11 donné, on s'est dit, bien, il faut répondre puis on
12 va essayer d'avoir tous les éléments de réponse en
13 même temps. Et ça permettra de faire les
14 déterminations qui ont à être faites, le cas
15 échéant. Ça ne veut pas dire qu'on va se rendre là.
16 Mais ça permet d'avoir les éléments de réponse si
17 on s'y rend.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Parfait. Dans les explications on a référé
20 effectivement aux articles 53 et 54. J'ai encore un
21 problème de son, je suis désolé, Madame la
22 Présidente, je pense que c'est vous qui faites la
23 coupure de son quand je parle. Je ne vous blâme
24 pas. Alors on a référé à l'article 53 et 54 de la
25 Loi. Alors je vais laisser madame Dallaire répondre

1 à la question telle que formulée. Évidemment, il y
2 a une composante juridique qu'on doit écarter dans
3 la réponse qui pourrait être fournie par madame
4 Dallaire. Excusez-moi. Juste un instant s'il vous
5 plaît. Excusez-moi.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Excusez-moi, allez-y.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Ça va. Puis... puis j'en fais... puis pour être
10 bien... puis c'est très sensible, c'est parce que
11 la question telle que formulée est susceptible de
12 révéler des éléments du secret professionnel, là.
13 Quand on demande à madame Dallaire de communiquer
14 s'il y a eu... ou d'indiquer s'il y a eu des
15 communications à l'interne sur des orientations
16 réglementaires, clairement il faut faire attention
17 - puis je pense que c'est là qu'on va - est-ce
18 qu'on est susceptible de lui demander de révéler le
19 contenu de conversions privilégiées? C'est aussi ça
20 la difficulté à laquelle on est confrontés.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je ne pense pas que la question allait dans ce
23 sens-là. La question était...

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Il faut être hyper méticuleux Madame la Présidente.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Oui, oui, oui, mais la question telle que je l'ai
3 comprise de maître Bellemare était à l'effet de
4 demander à madame Dallaire les avis qu'elle, elle
5 avait formulés et les risques réglementaires qui
6 découlaient. Parce qu'elle est quand même...
7 maintenant elle est directrice à la réglementation
8 ou enfin je m'excuse si je massacre votre titre,
9 là, je... À l'époque, elle avait un autre titre,
10 mais c'est juste pour savoir si elle, dans ses
11 fonctions, avait avisé qui de droit, quelqu'un, des
12 risques réglementaires qui pouvaient être encourus.
13 Alors je ne lui demande pas... et je suis
14 convaincue que maître Bellemare ne lui demandait
15 pas un avis juridique sur la question, mais elle
16 est quand même... je ne veux pas la qualifier
17 d'« experte » parce qu'en juridique ça a une
18 connotation de preuve, mais elle a quand même de
19 nombreuses années d'expérience en matière de
20 réglementation, alors c'est son avis en tant que
21 quelqu'un qui a de nombreuses années d'expérience
22 en réglementation.

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Alors je vous entends, alors je... Avec toutes ces
25 précautions-là ou ces préambules-là, je ne sais pas

1 si... donc, est-ce qu'on peut à nouveau répéter la
2 question? Je suis désolé, Maître Bellemare. Pour
3 moi, ça va être utile puis je pense aussi pour
4 madame Dallaire. Est-ce qu'on m'a entendu ou...

5 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

6 Donc, vous voulez que je reformule la question?

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Non, mais que vous le reformuliez peut-être, là, ça
9 c'est à vous de le déterminer, la répéter à tout le
10 moins.

11 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

12 Vous me deman... juste pour être bien clair, j'ai
13 pas compris votre intervention. Vous me demandez de
14 reformuler la question ou de reposer la question à
15 madame Dallaire?

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Reposer la question, Maître Bellemare pour... là,
18 j'ai fait des représentations avec... j'ai eu une
19 discussion avec madame la présidente, je comprends
20 que... je comprends les pourtours de cette
21 question-là, qu'on ne va pas sur la divulgation
22 d'opinion juridique quelconque à l'interne, que...
23 ce que je veux... bien là, je suis en train de
24 reformuler votre question! Alors je dirais :
25 reposez votre question.

1 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

2 Q. [64] Parfait, donc on se comprend. Donc, Madame
3 Dallaire, avez-vous factuellement, dans le cadre de
4 vos fonctions, donné des avis à la haute direction
5 ou à qui de droit concernant les risques
6 réglementaires associés à la vente de GNR sans
7 tarif approuvé par la Régie?

8 R. En fait, je vous dirais qu'il y a nécessairement eu
9 beaucoup de discussions à l'interne. Ça, c'est
10 certain parce que c'était définitivement peu
11 orthodoxe d'agir ainsi et je vais me permettre de
12 vous rappeler le contexte de l'époque. Donc, on se
13 retrouvait en septembre, douze (12) septembre avec
14 un régisseur qui était dans l'incapacité d'agir. À
15 la demande de la Régie, on s'est mis en mode
16 solution, qu'est-ce qu'on pouvait faire sachant
17 qu'il y avait beaucoup de dossiers, pas seulement
18 celui du GNR, mais il y en avait d'autres aussi.

19 Et alors, on se met en mode solution, on
20 sait à quel point c'est important le client GNR
21 pour nous. On sait très bien, je savais très bien
22 qu'il n'y avait pas de tarif en place approuvé par
23 la Régie, il y avait certes une proposition qui
24 était faite par la preuve déposée au dossier en
25 juillet deux mille dix-sept (2017) mais il n'y

1 avait pas encore de tarif approuvé.

2 Et donc ce qui a été décidé encore une fois
3 ou mentionné, c'est que ce qui est important, je le
4 répète encore une fois, c'est d'agir au vu et au su
5 de la Régie, que les clients soient au courant, que
6 les autres clients ne soient pas affectés, donc, ce
7 sont des discussions que j'ai eues avec mon
8 directeur, à l'époque, certainement.

9 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

10 Q. [65] Mais juste pour préciser, parce que la
11 question portait sur des vis-à-vis, vous me parlez
12 de différentes discussions. Pour vous, est-ce que
13 des discussions remplacent des avis ou sont comme
14 des avis ou vous voyez une différence entre une
15 discussion et un avis, dans votre réponse.

16 R. Pourriez-vous me définir ce que vous entendez par
17 avis? Ça m'aiderait à vous répondre.

18 Q. [66] Un avis, une recommandation, l'expression
19 d'une préoccupation?

20 R. Bien oui, je pense qu'on... je peux vous dire
21 qu'une préoccupation a été exprimée certainement
22 face au fait qu'il n'y avait toujours pas de tarif
23 approuvé. Une préoccupation aussi face à la
24 longueur du dossier et au fait que nous n'avions
25 toujours pas de décision procédurale mais que nous

1 avions une pression et du gouvernement et des
2 clients. Donc, tout ça a été mentionné et face à ce
3 contexte-là, comme je vous dis, on a essayé de
4 trouver la solution qui ferait en sorte d'agir
5 adéquatement devant la Régie, devant nos clients et
6 devant le gouvernement.

7 Q. [67] D'accord. Merci. Ma prochaine question, dans
8 le cadre du présent dossier, le huit (8) mai deux
9 mille dix-huit (2018), par sa décision D-2018-052,
10 au paragraphe 39, la Régie mentionnait dans sa
11 décision qu'elle souhaitait étudier les diverses
12 options de tarifs et conditions de service
13 relatives à la fourniture, transport et à la
14 livraison par lesquels le GNR peut être offert à la
15 clientèle d'Énergir en offrant divers exemples,
16 dont le tarif GNR proposé par Énergir, le tarif GNR
17 de type prix fixe et fourniture de type achat
18 direct, directement d'un Fournisseur, d'un courtier
19 reconnu ou par une filiale d'Énergir.

20 Est-ce que cette décision de la Régie a
21 amené Énergir, à ce moment-là, lors de la
22 publication, à reconsidérer la vente de GNR?

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Alors, si vous me permettez, Madame la présidente,
25 il faudra, il faudrait contextualiser, pas

1 contextualiser, là, mais, là, on réfère à
2 D-2018-052. Alors, il y a une date
3 vraisemblablement à cette décision-là. Je pense que
4 c'est important qu'on la précise, compte tenu de la
5 question. Alors, je ne l'ai pas sous les yeux. Est-
6 ce que, Maître Bellemare, vous l'avez, vous?

7 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

8 Madame la greffière, je vais tenter de trouver la
9 cote...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Je pense que madame la greffière a déjà trouvé la
12 décision et elle est du huit (8) mai deux mille
13 dix-sept (2017).

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Huit (8) mai deux mille dix-huit (2018).

16 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

17 Parfait, excellent.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Le paragraphe 39.

20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. Est-ce que vous pourriez répéter votre question,
22 s'il vous plaît, Maître Bellemare?

23 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

24 Oui, tout à fait, donc considérant le paragraphe 39
25 de la décision D-2018-052, est-ce que, à la

1 publication de la décision, est-ce que ça a amené
2 Énergir à reconsidérer la vente de GNR?

3 R. Est-ce que quand vous dites la vente de GNR, vous
4 voulez dire aux clients... la vente de GNR aux
5 clients, alors qu'il n'y avait pas encore de tarif,
6 c'est ce dont... c'est ce que vous signifiez?

7 Q. [68] Oui, tous clients confondus.

8 R. Nous n'avons pas, bien sûr, remis en question la
9 vente de GNR de façon générale, c'était toujours
10 aussi important, mais je crois comprendre... Dites-
11 moi si je comprends bien, donc, est-ce qu'on a
12 remis en question la solution qu'on avait mis de
13 l'avant, donc, qui était de vendre à des clients,
14 malgré l'absence de décision de la Régie sur le
15 tarif, mais en tenant toujours la Régie au courant.
16 Et c'est de ça dont on parle? Donc, la vente aux
17 huit... aux sept clients mentionnés.

18 Q. [69] Exact.

19 R. Bien, en fait, je vous dirais que non, ça n'a pas
20 remis en question nos façons de faire. Donc, quand
21 on a pris cette décision-là, d'agir ainsi, donc, ça
22 avait été mentionné à la Régie. Bien, que ce ne
23 soit pas aux régisseurs du banc, mais ça avait été
24 mentionné à la Régie dans la rencontre
25 administrative du vingt-six (26) septembre.

1 Et ça a été suivi par un amendement à notre
2 pièce originale, en novembre deux mille dix-sept
3 (2017), où on indiquait clairement qu'on vendait à
4 L'Oréal et qu'on achetait... En fait, on avait
5 également indiqué qu'on avait acheté du gaz naturel
6 renouvelable de la part d'EBI.

7 Et suite à ça, d'autres lettres sont venues
8 aussi... Je ne sais pas s'il y en a eu une autre,
9 peut-être pas avant mai deux mille dix-huit (2018),
10 là, mais... Oui, je pense que oui. En fait, en mars
11 deux mille dix-huit (2018), on avait également
12 écrit à la Régie pour dire que deux autres clients
13 allaient consommer du GNR.

14 Et à aucun moment, la Régie ne nous a fait
15 savoir ou indiqué ou mis en doute que notre approche
16 n'était pas adéquate. Alors, on est resté sur... En
17 fait, moi, je suis... j'ai continué dans ma
18 perception que ce que l'on faisait était adéquat
19 et... D'autant plus que dès qu'on a eu un signe de
20 notre régulateur, et ce signe-là est venu
21 clairement en mai deux mille dix-neuf (2019) et en
22 juin deux mille dix-neuf (2019), on a tout de suite
23 agi pour, là, demander un tarif provisoire, dès
24 qu'on a eu le moindre signe de la Régie, comme quoi
25 nos agissements n'étaient pas adéquats.

1 Mais avant ça, on avait pris pour acquis...
2 En fait, on avait décidé d'aller de l'avant avec la
3 vente, à la fin deux mille dix-sept (2017), et on a
4 maintenu cette approche-là, tant qu'on n'a pas eu
5 de signe contraire de la part de notre régisseur.

6 Q. [70] Merci.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. [71] Je m'excuse, Maître Bellemare, je vais
9 juste... poser... La décision D-2018-052, le fait
10 qu'elle ne... que la Régie annonçait qu'elle
11 pouvait regarder d'autres types de fournitures, et
12 pas seulement celui préconisé par Énergir, n'a
13 pas... Je comprends, de votre témoignage, que ça
14 n'a pas été un signal pour Énergir, que la... le
15 tarif GNR proposé pourrait ne pas être retenu, mais
16 on pourrait retenir plutôt d'autres types? Ce
17 n'était pas... Ce n'est pas quelque chose que vous
18 aviez compris comme un signal de la part de la
19 Régie?

20 R. Je m'excuse, je ne suis pas certaine que je
21 comprends bien votre demande, Madame la Présidente.

22 Q. [72] C'est parce que le paragraphe 39, de la façon
23 qu'il est écrit, dit que... Et là, j'essayais de
24 remonter le paragraphe, que c'est madame - O.K. -
25 la greffière qui avait.

1 de tarifs et conditions de service
2 relatives à la fourniture, transport
3 et livraison pour lesquelles le GNR
4 peut être offert à la clientèle.

5 Et là, on offrait divers exemples. On ne voulait
6 pas être limitatif. Les gens peuvent être créatifs.
7 On avait repris... la première ligne était votre
8 proposition même. Et on avait... Disons qu'on
9 n'avait pas été si créatifs que ça, parce qu'on
10 s'était fié sur les tarifs qui existaient, et qu'on
11 avait mis GNR avec ça. Donc, la fourniture GNR,
12 mais de type prix fixes et les divers types
13 d'achats directs par la clientèle.

14 Alors, on se demandait si le fait que la
15 Régie avait ouvert plus largement que ce à quoi
16 vous avez demandé, et avait changé l'assise
17 réglementaire sur laquelle votre demande était
18 faite, si ça vous avait fait reconsidérer le risque
19 réglementaire de poursuivre avec... dans la voie
20 que vous aviez choisie?

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Je... Évidemment, Madame la Présidente, sous
23 réserve de ce que dit... T'sais, on regarde la
24 question. L'interprétation de cette décision-là,
25 c'est une notion juridique, on en conviendra, là.

1 Vous nous communiquez, vous venez de faire
2 l'article... référence au paragraphe...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Sigouin-Plasse, je ne requiers jamais de
5 madame Dallaire une opinion juridique. Je veux
6 avoir...

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Non, je sais, mais sauf que là vous venez de faire
9 part de votre lecture de votre propre décision,
10 Madame la Présidente.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Bien, je l'ai lue, alors effectivement. Alors...

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Vous avez expliqué votre contexte et ce que vous en
15 compreniez, mais là, c'est ça.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Alors, je fais juste demander à madame Dallaire ce
18 que, elle, elle en a compris. Alors, elle a une
19 lecture, elle a une... bien, une expertise... elle
20 a une grande expérience en matière réglementaire.

21 Alors, on se demandait, si à la lecture de ce
22 paragraphe-là, comment ça avait été reçu
23 réglementairement. Je ne lui demande pas son
24 interprétation juridique de la chose. Et si ça
25 avait fait, dans ses travaux en réglementation, si

1 ça avait amené une réflexion. C'est tout ce qu'on
2 demande.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Parfait, Madame la Présidente.

5 Mme CAROLINE DALLAIRE :

6 R. Oui. En fait, définitivement que ça a amené
7 certaines réflexions. D'ailleurs, je vous sou mets
8 que le cinq... pardon, le trente et un (31) mai
9 deux mille dix-huit (2018), un document de
10 réflexion a été déposé par Énergir suite à la
11 décision D-2018-052 de la Régie, où on est venu
12 répondre aux questionnements un peu qui étaient
13 amenés dans cette décision-là. Donc, on avait amené
14 des éléments de réponse, je pense.

15 Et on a réexpliqué pourquoi on pensait que
16 notre proposition était la bonne. Et j'ai toujours
17 pensé que, bien sûr, notre proposition allait être
18 questionnée, débattue, et caetera, du moment où on
19 allait nous permettre de vous présenter cette
20 fameuse proposition et...

21 Non. Cette décision-là n'a pas changé, ceci
22 étant dit, notre... n'a pas changé notre vision par
23 rapport à notre approche pour les clients qui
24 avaient besoin de GNR d'ici la décision de la
25 Régie.

1 Et d'ailleurs, c'est sûr que dans la
2 décision D-2018-052, il y avait différentes
3 possibilités, effectivement, dont celle qu'on
4 proposait. Donc, on voyait bien que la Régie ne
5 l'écartait pas non plus. Voilà!

6 Q. [73] Merci beaucoup. Maître Bellemare.

7 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

8 Merci.

9 Q. [74] Toujours pour madame Dallaire. Dans le cadre
10 de vos fonctions, demandez-vous habituellement les
11 tarifs de manière prospective?

12 Mme CAROLINE DALLAIRE :

13 Oui. Habituellement, oui.

14 Q. [75] Pour quelle raison?

15 R. Bon. Habituellement, dans un monde idéal ou comme
16 ça fonctionne habituellement, oui, c'est prospectif
17 et c'est pour pouvoir avoir une décision de la
18 Régie avant d'appliquer ces tarifs-là. Dans le cas
19 du GNR, le contexte était malheureusement différent
20 et ça n'a pas été possible, mais oui
21 habituellement, on demande une décision sur des
22 tarifs prospectifs.

23 Q. [76] Toujours dans le cadre de vos fonctions,
24 connaissez-vous les notions de tarif provisoire ou
25 intérimaire?

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Évidemment, sous réserve de ce que... c'est des
3 contextes juridiques. Alors, on a beau indiquer en
4 ouverture « dans le cadre de vos fonctions » à
5 chaque question, Madame la Présidente, ça demeure
6 des notions qui sont juridiques.

7 Alors, madame Dallaire pourrait donner son
8 opinion personnelle sur ce qu'est un tarif
9 intérimaire et provisoire qui est une notion qui
10 est juridique. À cet égard-là, ça vaudra ce que ça
11 vaudra pour le témoin, avec égard. À l'égard de la
12 décision que... de la réponse que pourrait donner
13 madame Dallaire.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 C'est juste, encore une fois, c'est dans le cadre
16 de ses... C'est souvent elle qui les écrits, en
17 fait, c'est ce que nous, c'est ce qu'on en comprend
18 qu'elle est l'auteur souvent des documents ou des
19 demandes qui sont déposées auprès de la Régie. Et
20 on aurait la présomption de croire qu'elle
21 comprenait ce qu'elle demandait à la Régie. Alors,
22 c'est juste sa compréhension, la distinction quand
23 elle fait des demandes de tarif provisoire ou pas.
24 Mais, c'est pas l'interprétation juridique qu'on
25 lui demande, c'est dans sa réalité à elle à titre

1 de personne à la réglementation chez Énergir dans
2 son travail.

3 Mme CAROLINE DALLAIRE :

4 R. Bien oui, je sais ce qui est un tarif provisoire.

5 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

6 Q. [77] Selon vous, pourquoi ne pas avoir suivi cette
7 voie dans le cas du GNR soit en décembre deux mille
8 dix-sept (2017) ou en mars deux mille dix-huit
9 (2018)?

10 R. En fait, je vous dirais que le contexte ne se
11 prêtait pas du tout à ça. Lorsque le douze (12)
12 septembre on a reçu la décision comme quoi le
13 dossier était suspendu, on ne voyait pas... À ce
14 moment-là, est-ce qu'on aurait pu tout de suite
15 déposer une demande de tarif provisoire? On aurait
16 sûrement pu. Mais on avait la Régie qui se tournait
17 vers nous en disant, écoutez, on a un enjeu, est-ce
18 qu'on peut trouver des solutions. Et on a choisi
19 celle-là, et de ne pas faire une autre demande
20 supplémentaire alors qu'on venait de se faire dire
21 qu'il y avait un enjeu avec un des régisseurs.
22 Donc, ce n'est pas la voie qui a été suivie en
23 raison du contexte à l'époque.

24 Q. [78] Merci. Pourriez-vous nous dire quel rôle a
25 joué le Plan d'action 2017-2020 dévoilé en juin

1 deux mille dix-sept (2017) - pour référence, c'est
2 la pièce B-0298 en page 3 - dans la conclusion des
3 contrats de vente de GNR à la clientèle?

4 R. Pensez-vous qu'on pourrait projeter à l'écran la
5 fameuse pièce?

6 Q. [79] Oui. Donc, Madame la Greffière, c'est la pièce
7 B-0298. Donc, je vais vous répéter la question.
8 Pourriez-vous nous dire quel rôle a joué le Plan
9 d'action 2017-2020 dans les conclusions des
10 contrats de vente de GNR à la clientèle?

11 R. On a des petits débats ici sur la question exacte.
12 Est-ce que je pourrais vous demander de la répéter
13 s'il vous plaît? Je m'excuse.

14 Q. [80] Oui, bien sûr, il n'y a pas de problème.
15 Pourriez-vous nous dire quel rôle a joué le Plan
16 d'action 2017-2020, dévoilé en juin deux mille dix-
17 sept (2017), dans la conclusion des contrats de
18 vente de GNR à la clientèle?

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Je vous avouerai, Maître Bellemare, Madame la
21 Présidente, c'est parce que, là, on expose un plan,
22 puis là je ne veux pas guider les témoins, mais je
23 présume, puis là je vois à l'écran
24 « hydroélectricité », alors je présume qu'on peut
25 pointer plus exactement...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 En fait c'est l'action 37, de mémoire où le Plan
3 d'action prévoyait un règlement à venir concernant
4 l'injection ou la livraison, des obligations d'un
5 distributeur de livrer une quantité de gaz naturel
6 renouvelable.

7 Mme CAROLINE DALLAIRE :

8 R. En fait... puis merci de nous avoir guidés, là, je
9 me rappelais du document, mais je ne trouvais pas
10 les lignes exactes, là, et les propos. C'est sûr
11 que ce plan-là nous a guidés, surtout dans l'achat
12 je vous dirais de GNR, on en a parlé longuement,
13 là, dans la... la portion plus avec les
14 producteurs, signer des contrats à l'étape B, entre
15 autres, et autres. Il y avait une importance, pour
16 nous, d'agir étant donné ces... le règlement qui
17 s'en venait puis ces nouvelles politiques-là. Et le
18 Plan, au-delà de l'achat de GNR de notre part, a
19 aussi fait en sorte que certains clients ont dû
20 agir également pour changer leur consommation et
21 ils sont venus frapper à notre porte, donc ça a
22 ajouté aussi une pression de la part des clients.
23 Et bon, je pense que madame Pouliot et madame
24 Duhaime vous ont expliqué le contexte ensuite, une
25 fois que les clients nous ont approchés.

1 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

2 Q. [81] Merci. Madame la Greffière, pourriez-vous
3 afficher la pièce B-0009, qui a été déposée le
4 seize (16) novembre deux mille dix-sept (2017)?
5 B-009.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 On a certaines difficultés à ouvrir la pièce. Est-
8 ce que vous l'avez sous la main? C'est la pièce
9 B-009, c'était votre demande de novembre.

10 R. Moi, je l'ai, oui.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Merci. Maître Bellemare, je ne sais pas si vous
13 êtes en mesure de continuer?

14 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

15 Q. [82] Oui, je vais poursuivre, je... j'essayais de
16 palier au problème technique. Donc, si vous allez
17 aux conclusions d'Énergir est-ce que vous voyez une
18 demande faite à la Régie de fixer de manière
19 provisoire ou permanente un tarif GNR à compter de
20 décembre deux mille dix-sept (2017)?

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Écoutez, j'ai une difficulté avec la formulation de
23 la question de mon confrère, là. De demander à des
24 témoins de confirmer le texte qui a été déposé au
25 dossier. La réponse à cette question-là, on l'a en

1 lisant le document. Honnêtement, c'est un peu
2 chargé comme question.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Vous pouvez juste lire le... bien comme vous le
5 dites, c'est juste de confirmer que ça ne retrouve
6 pas là.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Madame la Présidente, vous pouvez lire le document
9 et constater que ça ne s'y retrouve pas. On n'a à
10 le faire dire par les témoins, en tout respect.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Peut-être que monsieur Bellemare pourrait continuer
13 avec ces questions?

14 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

15 Q. [83] Oui, absolument. Donc, on a eu... on a eu une
16 partie de la réponse de mon collègue, donc si je
17 continue, est-ce qu'on peut... est-ce qu'on peut
18 comprendre que la mise en place d'un tarif GNR à
19 son service de fourniture n'était pas
20 spécifiquement demandée de manière immédiate?

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Pour la même... pour le même motif, Madame la
23 Présidente, le document s'y retrouve. À moins qu'on
24 formule la question différemment, là. Là, on dit...
25 on pointe une pièce, on dit : confirmez ce qui s'y

1 retrouve ou ne s'y retrouve pas. Je... je
2 m'interroge sur les objectifs poursuivis ici.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Sigouin-Plasse.

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Oui, je vous écoute, Madame la Présidente.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Maître Bellemare, je vais vous demander de fermer
9 votre micro, je m'excuse, parce que là c'est moi
10 qui a des retours. Madame Dallaire a dit à de
11 nombreuses reprises : « La Régie était au
12 courant. » Alors on cherche à voir avec elle, c'est
13 le but des questions, de voir ce qu'on devait
14 comprendre des écrits qu'elle nous a adressés, tout
15 simplement.

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Et je me souviens très bien, dans le cadre de cet
18 échange-là, Madame la Présidente, qu'on vous a dit,
19 j'ai dit que madame Dallaire, le témoignage de
20 madame Dallaire n'était pas à l'effet que les
21 procédures officielles au dossier ou la preuve ne
22 disait pas ce qu'elle disait à l'époque, parce qu'à
23 ce moment-là, ce à quoi vous faites référence,
24 Madame la Présidente, c'est les échanges
25 administratifs.

1 Alors, là, à l'évidence, vous voulez
2 confronter madame Dallaire avec le fait qu'il y a
3 une différence entre une procédure au dossier et
4 des échanges administratifs, ce que madame a admis
5 être différents.

6 Puis il n'y a pas de débat là-dessus,
7 Madame la présidente. Alors je...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Je comprends de votre part qu'il y a une admission
10 d'Énergir, que les procédures déposées au dossier
11 ne demandaient pas à la formation du 4008,
12 d'établir un tarif, que ce soit en décembre deux
13 mille dix-sept (2017) ou subséquemment, jusqu'à
14 temps qu'elle dépose... ou qu'Énergir dépose, là,
15 je ne parle pas de madame Dallaire évidemment elle-
16 même, là, mais qu'Énergir dépose une demande de
17 tarif.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Madame la Présidente, je n'ai pas à faire une
20 admission sur les procédures, ce qu'elles disent.
21 Les procédures disent ce qu'elles disent.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Non, c'est parce que...

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Je n'ai pas à faire une admission à cet effet-là.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 C'est factuel, moi, je veux avoir sa compréhension
3 de ce qu'elle pensait qu'elle nous transmettait
4 comme information, à la Régie, parce qu'elle nous a
5 affirmé à plusieurs reprises : « La Régie était au
6 courant, je l'en informais. »

7 Alors, on veut vérifier l'information qui a
8 été donnée à la Régie dans ses procédures, parce
9 que, administrativement parlant, évidemment, la
10 formation n'a rien reçu, ni les intervenants et
11 l'ensemble de la clientèle.

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 Bien, ça, vous venez de faire un constat, alors
14 vous me communiquez votre constat, Madame la
15 Présidente...

16 LA PRÉSIDENTE :

17 C'est vous qui le dites.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Avant qu'on plaide cette question-là.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 C'est vous qui me dites... non, non, moi je
22 reprends ce que vous me dites. Vous me dites :
23 c'est clair dans les procédures qu'il n'y a rien à
24 cet effet-là, puis ne demandez pas à mon témoin de
25 confirmer selon les procédures.

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Permettez-moi à ce moment-là de reformuler. Les
3 procédures sont claires, elles parlent d'elles-
4 mêmes, alors on peut lire ces documents-là et la
5 Régie peut tirer les conclusions qui s'imposent.

6 Et ce n'est pas requis avec... ce n'est pas
7 nécessaire et requis de commencer à demander à
8 madame Dallaire, qu'est-ce que ne dit pas la
9 procédure. La procédure, elle dit ce qu'elle dit,
10 là, c'est ça mon intervention, Madame la
11 Présidente, avec tout respect et égard.

12 Ceci dit, écoutez, si vous voulez que
13 madame Dallaire précise ce qu'elle entendait en
14 vous disant que la Régie était informée, elle vous
15 répétera à nouveau ce qu'elle a (inaudible). Elle
16 vous dira ce qu'elle a à dire.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui. Alors, en fonction de... elle nous dira ce
19 qu'elle souhaitait communiquer dans ses procédures
20 qu'elle transmettait à la Régie, bien en fait, je
21 ne sais pas si c'est elle-même personnellement qui
22 transmettait ça à la Régie, là, mais dans les
23 procédures qui étaient transmises, j'imagine qu'on
24 a un département de la réglementation.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Très bien.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Maître Bellemare?

5 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

6 Q. [84] Je dirais, est-ce que... Madame Dallaire, est-
7 ce que, selon vous, la Régie devait comprendre
8 qu'un tarif GNR au service de fourniture d'énergie
9 était spécifiquement demandé de manière immédiate,
10 à cette pièce?

11 Mme CAROLINE DALLAIRE :

12 R. Je vais vous ramener, en fait, parce que la
13 requête, elle est rédigée par les avocats, alors,
14 je me concentre beaucoup sur la preuve de mon côté,
15 bien que je lise la requête, bien sûr, mais c'est
16 beaucoup la preuve de mon côté qui évalue et donc
17 si vous allez voir à B-0096, qui est la pièce qui
18 accompagnait cette requête-là, à la page 37.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Q. [85] En fait, vous pointez B-0096, là, c'est parce
21 qu'il y a eu plusieurs versions de cette pièce-là,
22 Madame Dallaire, je comprends que... la portion que
23 vous allez discuter n'a pas changé de la pièce
24 B-009 qui a été invoquée tout à l'heure par maître
25 Bellemare, c'est ça?

1 R. Bien, la pièce qui accompagnait la B-009, c'est la
2 B-0096, donc qui a été déposée, je pense que j'ai
3 la bonne date, là, à moins que je ne m'abuse, mais
4 il me semble que c'est vraiment la pièce du... non,
5 attendez, vous avez peut-être raison, ce n'est
6 peut-être pas la bonne version, la B-0096.

7 Q. [86] On veut s'assurer qu'on a la bonne version...

8 R. Oui.

9 Q. [87] Qu'on se place au moment...

10 R. Merci de me rappeler à l'ordre, je vais vous donner
11 la bonne...

12 Q. [88] J'allais dire : « Ça me fait plaisir. » Non,
13 ça ne me fait pas plaisir de vous remettre à
14 l'ordre. Donc, la B-0015.

15 R. La B-0015. Merci.

16 Q. [89] Oui.

17 R. Merci beaucoup.

18 Q. [90] Merci, Maître Thibodeau.

19 R. Je vais ouvrir également la bonne... être sûre que
20 j'ai la bonne version devant les yeux. Voilà. Donc,
21 la B-0015, qui est la pièce confidentielle... Et je
22 pense que c'est à la page 35. Je vais m'en assurer.
23 Donc, je crois, Madame Lehuis, que vous n'avez pas
24 la pièce confidentielle, ici, là...

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [91] J'ai une pièce B-0021 dans les pièces
3 confidentielles, qui est... original deux mille
4 dix-sept (2017)... le sept (7) juillet deux mille
5 dix-sept (2017) et révisée le neuf (9) février deux
6 mille dix-huit (2018). Est-ce que...

7 R. Ce n'est pas celle-là. Il y a vraiment la B-0015,
8 qui a été déposée exactement le... le quinze (15)
9 novembre.

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Q. [92] En fait, si vous me permettez (inaudible),
12 vous dites qu'il a été déposé le quinze (15)
13 novembre? Est-ce que c'est le quinze (15) novembre
14 que ça a été déposé, mais le document en question
15 est-ce qu'il est daté du quinze (15) novembre? Je
16 veux juste m'assurer (inaudible). On va vous donner
17 le temps de la retracer.

18 R. Mais je ne pense pas que les écrits aient changé si
19 vous voulez présenter une pièce suivante, là. Par
20 exemple, la B-0096.

21 Q. [93] Parfait.

22 R. Qui a été redéposée à une date subséquente.

23 Q. [94] Juste pour m'assurer. Est-ce qu'on attend
24 après quelqu'un juste pour enchaîner ou je
25 comprends que madame Dallaire veut juste...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [95] Bien, peut-être juste nous dire ce qu'elle
3 cherche, parce qu'on ne trouve pas la pièce à
4 laquelle elle fait référence.

5 R. Bon, parfait. J'attendais qu'elle soit
6 effectivement projetée, mais peut-être qu'on attend
7 tous l'un après l'autre. Alors, je vais juste,
8 encore une fois... Ah, merci, Madame Lebus. On
9 vous demande de faire des miracles, hein, ce n'est
10 pas évident. C'est à la page 37, donc. Voilà.
11 Alors, vous avez un cas particulier, où on explique
12 la situation avec L'Oréal.

13 Et là, je vais vous réexpliquer, je vais
14 revenir, encore une fois - je m'excuse de me
15 répéter - mais sur le contexte. Donc, on a... Le
16 douze (12) septembre, le régisseur qui est dans
17 l'incapacité d'agir. Le vingt-six (26) septembre,
18 la rencontre administrative, où on expose à la
19 Régie, au personnel administratif, du moins, la
20 situation, l'importance pour nous d'avancer et le
21 fait qu'on va continuer à avancer, en vous tenant,
22 bien sûr, au courant, la Régie, de chaque étape que
23 nous allons franchir.

24 Et à tort, peut-être, mais ce que nous
25 avons compris ou ce que nous, nous avons

1 interprété, c'est que s'il y avait un enjeu avec
2 cette façon-là de procéder, bien, la Régie nous
3 l'indiquerait ou lèverait un drapeau rouge en
4 disant « attention ».

5 Donc, nous amendons la preuve. On est le
6 quinze (15) novembre deux mille dix-sept (2017).
7 Nous amendons la preuve pour indiquer clairement
8 que nous avons signé avec le client L'Oréal, que
9 nous allons acheter auprès d'EBI et nous indiquons
10 même, dans cette preuve-là, là, le montant, le prix
11 auquel le GNR va être vendu.

12 Est-ce que ça se retrouve après, dans la
13 requête, vous avez raison, je ne l'ai pas relu, là,
14 mais je pense que ça ne se retrouve pas là. Mais ça
15 se retrouve clairement dans la preuve. Et quand
16 vous me dites que les intervenants ou les clients
17 n'étaient pas au courant, bien, ils avaient accès à
18 la preuve et pouvaient voir que... ce qu'on
19 faisait. Donc, c'était connu, c'était démontré
20 et... Et voilà.

21 Et je reviens sur le fait qu'on nous
22 demandait : « Trouvons des solutions pour s'aider,
23 parce qu'on a un problème actuellement avec le
24 processus, où étant donné l'absence de l'un des
25 régisseurs... » Et c'est l'option la plus soit non

1 orthodoxe, mais peut-être la plus simple ou, dans
2 ce contexte-là qu'on avait trouvé.

3 Q. [96] Merci. Toujours à partir de la preuve,
4 pourriez-vous nous dire à question-là endroit la
5 Régie aurait dû comprendre qu'Énergir envoyait un
6 signal de caractère urgent de la demande?

7 K. O.K. Je vais vous référer en haut de la page... je
8 suis en haut de la page 37, en fait, je pense qu'on
9 a indiqué clairement que L'Oréal avait identifié
10 que c'était dès décembre deux mille dix-sept (2017)
11 que la carboneutralité devait être atteinte. Donc,
12 c'était, je pense, je devrai relire la preuve, mais
13 assez clair que ça se faisait dans le temps
14 présent.

15 Donc, au moment où on déposait, c'était
16 vraiment à ce moment-là qu'il fallait agir et je
17 pense que, ça, ça a été exprimé... ça a
18 probablement été exprimé aussi à cette fameuse
19 rencontre-là du vingt-six (26) ou...

20 Bon. Il faudrait que je relise peut-être la
21 preuve un peu plus pour vous cibler à d'autres
22 endroits.

23 Q. [97] Juste pour spécifier, je ne parlais pas de
24 l'urgence que pouvait avoir L'Oréal de
25 s'approvisionner. Je parlais de l'urgence que

1 pouvait signaler Énergir à ce que l'approbation
2 d'un tarif se fasse en urgence.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Ah! Madame la Présidente, évidemment, madame
5 Dallaire vient de dire qu'il faudrait qu'elle
6 relise toute la preuve en question. Puis si la
7 question m'avait été posée, nous avait été posée en
8 rencontre préparatoire, on aurait... j'aurais
9 ciblé, par exemple, à la page 14 de la même pièce
10 où on parle, et ce cite... Puis là je ne fais pas
11 de la preuve, c'est au dossier :

12 Des clients ont mentionné qu'ils
13 envisagent de cesser leur
14 approvisionnement en gaz naturel si du
15 GNR n'est pas disponible dans un
16 avenir parfois aussi rapproché que la
17 fin de l'année 2017. Les coûts de Gaz
18 Métro étant essentiellement fixes,
19 toute perte de volumes engendrerait
20 une pression à la hausse sur les
21 tarifs de distribution des clients. À
22 terme, cela pourrait nuire à la
23 compétitivité du gaz naturel au Québec
24 dans certains marchés, en plus de
25 compromettre la pérennité des

1 activités du distributeur.

2 Fin de la citation.

3 Alors là, on peut demander à madame
4 Dallaire de cibler où dans la preuve en question,
5 mais c'est la page 14. Je vous soumetts que c'est à
6 la page 14. Mais, si j'avait été en rencontre
7 préparatoire avec vous. Je vous aurais accompagné,
8 j'aurais permis de comprendre qu'il y avait
9 effectivement cette urgence-là qui a été signifiée
10 notamment à cet endroit-là.

11 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

12 Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Maître Sigouin-Plasse, c'est parce que la question
15 n'était pas...

16 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

17 Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 ... et maître Bellemare l'a bien reprise, la
20 question n'était pas sur l'urgence que les clients
21 appuyaient sur Énergir ou Gaz Métro, à l'époque,
22 c'est l'urgence d'Énergir...

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 D'agir.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 ... vis-à-vis la... d'agir vis-à-vis la Régie.

3 Alors, est-ce qu'il y avait une demande, un signal
4 à quelque part qui dit « on aurait besoin de votre
5 autorisation rapidement » C'est ça que je
6 comprends.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 Alors, où vous situez-vous, Madame la Présidente, à
9 ce moment au niveau de la question que vous posez?
10 Est-ce qu'on est dans la détermination de la
11 rétroactivité du tarif GNR provisoire ou on est
12 dans les conséquences, si jamais on l'approuverait
13 pas cette rétroactivité-là. Où nous situons-nous à
14 ce moment-là avec une question comme celle-là?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 On est dans les conséquences. On n'est pas sur la
17 rétroactivité. La rétroactivité va être...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Voilà!

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Vous connaissez les tests de rétroactivité autant
22 que moi. Est-ce qu'il y a eu une demande? Est-ce
23 que la demande a été faite? Est-ce que tout le
24 monde était au courant? Est-ce qu'il y avait un
25 CFR? Est-ce qu'il y avait... Bon. Il y a différents

1 tests, vous les connaissez. Alors, ça, c'est les
2 tests qu'on va appliquer pour déterminer la
3 rétroactivité.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Parfait.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Ensuite, on nous dit « la Régie était au courant ».
8 Alors, on cherche dans les procédures comment la
9 Régie, le régulateur et régisseur étaient au
10 courant de cette urgence d'autoriser le tarif?

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Mais ça, Madame la Présidente, j'aurais pu vous le
13 plaider. Alors, est-ce que c'était requis de poser
14 des questions...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 (Inaudible) aussi là. On cherche des faits sur
17 lesquels vous allez pouvoir plaider.

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 On était prêt à plaider, Madame la Présidente, je
20 vous le soumets, on était prêt à plaider. Je vous
21 l'aurais pointé le cas échéant et vous m'auriez dit
22 « hum! C'est insuffisant, Maître Sigouin. » Mais,
23 on était prêt à plaider.

24 Alors, là, on nous demande, après avoir
25 soumis les argumentations sur la rétroactivité des

1 tarifs de GNR, venez appuyer vos prétentions dans
2 votre argumentation avec des témoins
3 supplémentaires qui vont venir compléter ou nous
4 pointer ce que vous évoquez dans votre
5 argumentation en indiquant où, dans la preuve
6 exactement, vous trouvez appui dans les éléments
7 que vous évoquez à l'argumentation. Écoutez, je
8 comprends qu'on demande au... on peut peut-être
9 demander à maître Bellemare de reformuler sa
10 question. Je suis désolé, Maître Bellemare, à
11 nouveau. Je viens de vous pointer un élément qui
12 était en preuve qui fait état de l'urgence d'agir.
13 Peut-être que madame Dallaire en a d'autres.

14 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

15 Bien, la question somme toute reste factuellement
16 la même. C'est : À quel endroit dans la preuve...
17 Parce que madame Dallaire semble plus familière
18 avec la preuve que la requête.

19 Q. [98] Donc, à quel moment... À quel endroit dans la
20 preuve est-ce que la Régie devait comprendre
21 qu'Énergir envoyait un quelconque signal du
22 caractère urgent de la demande?

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Je souligne dans votre formulation le
25 « quelconque », hein, l'utilisation du terme

1 « quelconque signal ».

2 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

3 Bien, je l'enlève volontiers.

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Oui.

6 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

7 Donc, je vais reformuler ma question.

8 Q. [99] Donc, à quel endroit dans la preuve est-ce que
9 la Régie devait comprendre qu'Énergir envoyait un
10 signal du caractère urgent de la demande?

11 Mme CAROLINE DALLAIRE :

12 R. Je vous dirais que nulle part dans cette preuve-là.

13 En fait ce que vous allez trouver, c'est l'urgence
14 d'agir pour Énergir. Ça, je pense qu'elle est bien
15 exprimée cette urgence-là. On vous l'a fait valoir
16 de multiples façons et à plusieurs occasions. Il y
17 avait vraiment pour nous une urgence d'agir.

18 Maintenant, est-ce qu'il y avait, j'essaie de me
19 rappeler vos mots exacts, Maître Bellemare, mais
20 une urgence pour la Régie de répondre à cette
21 demande-là? Je vais le paraphraser ainsi. Vous ne
22 trouverez probablement pas ça dans la preuve, parce
23 que, justement, suite aux discussions qu'on avait
24 eues avec la Régie, on comprenait qu'il fallait
25 laisser du souffle un peu étant donné la situation.

1 Donc on a trouvé cette solution-là. Donc, de lever
2 l'urgence, mais ça nous permettait selon nous de
3 tenir au courant la Régie des actions qu'on
4 prenait.

5 Et convaincu que nous étions, que la Régie
6 allait nous lever un drapeau rouge s'il y avait un
7 enjeu pour elle, et je vous rappelle, je vous redis
8 que, dès que nous avons eu un tel drapeau rouge, il
9 est arrivé en deux mille dix-neuf (2019), en juin
10 deux mille dix-neuf (2019), nous avons agi à ce
11 moment-là dès ce signal-là différemment.

12 Q. [100] Merci.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Je m'excuse, Maître Bellemare. Et puis, là, ça va
15 être une question en lien avec la rétroactivité.

16 Q. [101] Madame Dallaire, si cette question-là de
17 l'urgence n'est pas exprimée, comment l'ensemble de
18 la clientèle pouvait savoir ou pouvait s'attendre à
19 ce que le tarif soit modifié ou créé? Enfin, à
20 toutes fins pratiques, parce que vous demandiez un
21 nouveau tarif.

22 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

23 Madame la Présidente, je ne comprends pas votre
24 question. Est-ce que c'est possible de la
25 reformuler ou enfin... Parce que je veux bien

1 comprendre votre question pour pouvoir me
2 positionner si j'ai à me positionner.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Oui. Maître Sigouin-Plasse, vous voyez comment je
5 vais être d'une transparence crasse.

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Tout à fait. Ah, ça, je n'ai jamais remis ça en
8 question, Madame la Présidente. « Crasse », je ne
9 le sais pas mais...

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Un des critères, hein, un des critères ou des tests
12 pour la rétroactivité, c'est que l'ensemble de la
13 clientèle était au courant qu'un tarif puisse être
14 créé et/ou modifié, en fait qu'il pourrait y avoir
15 un changement dans les tarifs, c'est une des
16 exceptions permises aux principes de non-
17 rétroactivité. Alors la question qui se pose à ce
18 moment-ci, c'est que ce que vous me dites, c'est
19 que, dans la preuve, on ne voit pas l'urgence pour
20 la Régie... Ce que vous aviez mentionné tantôt,
21 c'est qu'il n'y avait pas de conclusion à cet
22 effet-là. Et on ne voit pas dans la preuve où vous
23 demandez de façon urgente à la Régie de se
24 prononcer sur cette question-là.

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Sur les principes, Madame la Présidente, la
3 connaissance de la clientèle quant à la possibilité
4 d'une rétroactivité, vous parlez de la clientèle de
5 façon générale.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui, oui.

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Alors, à ce moment-là, c'est de désincarner le
10 débat dont on est saisi parce que la... Me
11 permettez-vous... me permettez-vous juste d'aller
12 au bout de l'argumentaire... de l'argument? C'est
13 que cette connaissance-là puis cette rétroactivité-
14 là, on la demande applicable à six clients. Six
15 clients en particulier, pas de façon absolue à
16 l'égard de la clientèle d'Énergir, là. Alors pour
17 six clients en particulier, on demande d'appliquer
18 cette rétroactivité-là et ces six clients-là, et
19 c'est notre prétention et c'est ce que dit la
20 preuve, elle est... cette connaissance-là est bien
21 démontrée. Alors c'est pour ça que je me permettais
22 (inaudible).

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. [102] Le point - c'est pour ça qu'on pose la
25 question - c'est que... et vous le débattrez en

1 plaidoirie et je ne voulais pas poser cette
2 question-là parce qu'elle vous appartient en
3 plaidoirie, mais madame Dallaire pourra nous donner
4 les faits : est-ce que l'ensemble de la clientèle -
5 plus que les six - parce qu'on pourrait débattre...
6 puis je vous entendrai sur cette question-là,
7 Maître Sigouin-Plasse, l'ensemble de la clientèle
8 qui pouvait se retrouver avec un risque... c'est
9 maître Sicard qui avait énoncé la possibilité si
10 L'Oréal faisait faillite et que la clientèle se
11 retrouvait avec le contrat, l'ensemble de la
12 clientèle aurait pu se retrouver à risque. Alors
13 vous le plaidez si c'est juste les six qu'on doit
14 tenir compte ou si c'est l'ensemble de la
15 clientèle, mais la question à madame Dallaire c'est
16 : est-ce que l'ensemble de la clientèle pouvait,
17 compte tenu de la preuve qui était déposée au
18 dossier et des conclusions qui se retrouvaient,
19 pouvoir savoir ou pouvait connaître la modification
20 ou la création du tarif qui était requis en date de
21 décembre deux mille dix-sept (2017) ou
22 subséquemment, là, en mars deux mille dix-huit
23 (2018) ou autre, les autres dates?
24 R. Je vais... je vais tenter une réponse en fait puis
25 je ne sais pas si ça va vous satisfaire ou si c'est

1 ce que vous recherchez, mais je peux vous dire,
2 pour l'avoir moi-même fait, d'abord il y a la
3 preuve qui était disponible et qui était publique,
4 donc tous les clients auraient pu aller vérifier
5 que... Énergir proposait un nouveau tarif GNR et
6 les... les conditions qu'on mettait en place pour
7 ce tarif-là. Et j'ai moi-même fait plusieurs
8 présentations, entre autres à nos clientèles grande
9 entreprise, pour leur expliquer le nouveau tarif
10 qui s'en venait, ce qui avait été déposé à la
11 Régie, le prix qui était proposé, etc. Et je sais
12 que mes collègues, madame Pouliot me mentionne
13 aussi qu'elle même, son groupe... en fait, je
14 pourrais vous laisser répondre sur ce... peut-être
15 là-dessus, compléter.

16 Mme JULIE POULIOT :

17 R. Bien en fait ce que je disais à Caroline tout à
18 l'heure c'est qu'on a fait des présentations à des
19 clients curieux sur ce sujet, toujours dans cette
20 perspective, là, de réduire leur empreinte, qu'on
21 avait ce nouveau... cette nouvelle forme de gaz
22 naturel qui était... qui serait éventuellement
23 disponible et qu'on commençait donc à en parler
24 avec des clients. La première question qu'ils nous
25 posaient, vous ne serez pas très surpris, c'est de

1 savoir combien ça coûte. Et à cet effet-là, devant
2 des assemblées quand même importantes de clients,
3 on a dit que : bien présentement on estime que ça
4 va coûter à peu près ça, mais on n'a pas de
5 tarif... on n'a pas... on n'a pas de tarif de la
6 Régie, donc on est en attente d'une confirmation.
7 Et il y a une preuve qui a été déposée. Évidemment,
8 dans ce genre d'assemblée-là on ne s'épanche pas,
9 là, mais c'était très clair qu'on était en attente
10 d'une décision.

11 Q. [103] Donc, vous étiez en attente d'une décision
12 avant d'appliquer le... le tarif.

13 R. Il n'était pas à cet... dans ce genre de
14 discussion-là, évidemment on ne parlait pas de
15 rétroaction puisqu'on n'était pas dans des
16 discussions de contrat ou de vente ou... on était
17 plus dans la promotion d'une nouvelle forme
18 d'énergie qui, éventuellement, serait disponible à
19 la clientèle. Et donc, non, on ne parlait pas de
20 rétroactivité. Les seules personnes avec qui on a
21 parlé de ça c'est les clients qui vous ont été
22 soumis, là, dans la liste... la courte liste, là,
23 dont on discute depuis... depuis le début des
24 audiences.

25 Q. [104] Merci. Maître Bellemare, je vois que l'heure

1 avance et qu'on est rendu près de la pause lunch.

2 Voulez-vous continuer ou voulez-vous reprendre

3 après la pause lunch?

4 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

5 J'ai... j'ai aucun problème à continuer, d'ailleurs

6 étant donné les... l'ampleur des questions, peut-

7 être que la pause lunch pourrait être

8 exceptionnellement raccourcie.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Oui.

11 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

12 Donc, je vais poursuivre avec...

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Juste pour signaler, là... On veut raccourcir la

15 pause lunch, mais je pense qu'on va devoir... Les

16 témoins, ici, vont devoir prendre une pause lunch

17 pour les problèmes et les motifs qu'on a évoqués

18 depuis un certain temps, les gens devront se

19 reposer.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Non, je comprends ça. Qu'est-ce que vous proposez,

22 comme pause? Parce que là, il nous reste quelques

23 questions. C'est sûr, Maître Sigouin-Plasse, à

24 chaque fois que vous et moi, on a une discussion de

25 cinq minutes pour expliquer chacune de nos

1 questions, puis le contexte des questions, ça
2 ralentit énormément le processus.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Madame la Présidente, si on avait eu une rencontre
5 préparatoire, on n'aurait pas ces discussions-là,
6 je suis désolé.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Ce n'est pas vrai. Je n'en suis pas convaincue, à
9 tout le moins. Et ceci dit, il n'y avait pas de
10 temps au calendrier réglementaire, hein? On
11 était... Il y a d'autres dossiers. Alors...
12 Écoutez, Maître Bellemare, je vous ai entendu.
13 Maître Sigouin-Plasse, je comprends qu'une pause
14 serait appréciée. On va prendre... Juste un
15 instant, s'il vous plaît. Maître Sigouin-Plasse, si
16 on parle d'une pause lunch de quarante-cinq (45)
17 minutes, est-ce que ça vous cause des problèmes? À
18 vous ou à vos témoins?

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Laissez-moi vérifier, là, mais je pense que ça va.
21 Excusez. Alors, écoutez, juste... Puis, encore une
22 fois, on annonce un nombre important de questions
23 de la part de maître Bellemare, là, puis je ne vous
24 demande pas de divulguer son plan d'interrogatoire.
25 Mais la réalité bien concrète, là, c'est qu'on peut

1 continuer quelques minutes pour répondre à des
2 questions supplémentaires.

3 Mais en bout de ligne, pour madame Pouliot,
4 c'est certain qu'elle ne pourra pas se rendre à
5 cinq heures (5 h) avec des questions. Parce que
6 comme indiqué dans nos lettres de planification
7 d'audience, elle a... elle doit accumuler au
8 maximum cinq... quatre heures par jour. Et je suis
9 désolé, Madame Pouliot, si j'ai contribué au délai
10 avant de vous libérer par mes interventions. Alors,
11 il faut un maximum de quatre heures de présence en
12 audience pour madame Pouliot.

13 Donc, le cas échéant, si madame Pouliot
14 devra... doit se libérer, bien, là, on aura juste
15 un témoin en moins, puis on verra autant que faire
16 se peut à répondre aux questions avec les témoins
17 qui seront présents. Mais je pense que la priorité
18 première, c'est de s'assurer que madame... que la
19 santé de madame Pouliot soit sauvegardée. Et je ne
20 veux pas employer un terme dramatique, là, mais
21 c'est ça. C'est à prendre en considération.

22 Alors, écoutez, on peut continuer une
23 dizaine de minutes. Prendre une pause de quarante-
24 cinq (45) minutes, que vous évoquez, nous convient,
25 mais ça ne changera pas le fait qu'après un certain

1 moment, en début d'après-midi, il faudra donner
2 congé à madame Pouliot.

3 LE PRÉSIDENT :

4 Q. [105] Bon. Bien, ce que je vous propose, c'est que
5 nous, on va faire le tour... On va prendre la pause
6 là. On va faire le tour de nos questions pour voir
7 lesquelles s'adresseraient le plus
8 vraisemblablement à madame Pouliot. On lui posera
9 l'ensemble de nos questions à elle, et puis on
10 reviendra ensuite avec le reste de vos témoins pour
11 qu'ils puissent nous répondre. Et ça permettra de
12 libérer, dans la mesure du possible, madame
13 Pouliot, là, d'être présente, ou devant l'écran. Ça
14 vous va?

15 Mme JULIE POULIOT :

16 R. C'est apprécié, Madame la Présidente. Et sachez que
17 c'est bien hors de mon contrôle et que si je
18 pouvais, je serais là comme une seule personne
19 jusqu'à cinq heures (5 h).

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. [106] Oui. Écoutez, on vous souhaite toute la santé
22 possible.

23 R. Merci.

24 Q. [107] Et puis, on ne veut pas contribuer à sa
25 dégradation. Alors, on va...

1 R. Merci.

2 Q. [108] ... vous souhaiter... On va faire attention
3 pour ne pas aggraver la situation. Alors...

4 R. Merci.

5 Q. [109] ... on va prendre la pause lunch. On prend
6 une pause lunch de quarante-cinq (45) minutes. Moi,
7 j'ai et dix (10), là. Alors, si on rajoute le
8 cinquante (50). Oui, on va revenir à douze heures
9 cinquante-cinq (12 h 55). Et puis, on posera nos
10 questions directement à madame Pouliot. Ou celles
11 qu'on pense qui sont plus susceptibles de
12 s'adresser à madame Pouliot.

13 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

14 Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Alors, je vous remercie.

17 SUSPENSION

18 REPRISE

19 (12 h 58)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Bonjour à tous. J'espère que tout le monde est là.
22 Première chose. On a quelques questions pour madame
23 Pouliot puis, ensuite, ça va être tout. Mais avant,
24 Maître Sigouin-Plasse et messieurs, mesdames, les
25 autres avocats au dossier, écoutez, les questions

1 de la Régie ont été beaucoup plus lentes qu'on ne
2 l'aurait souhaité avant la pause lunch, et il en
3 reste quand même beaucoup. Mais on ne finira pas
4 plus tard que quinze heures (15 h). Parce que,
5 comme vous le savez, quand on nous fait des
6 demandes de traitement en accéléré, on essaie d'y
7 répondre, et puis si on veut faire la demande
8 d'Element Markets, bien, il faut se libérer. Il
9 faut pouvoir y travailler.

10 Alors, on ne finira pas plus tard que
11 quinze heures (15 h) aujourd'hui et on ne
12 continuera pas demain. Par contre, je vais voir,
13 c'est ce que je veux voir avec vous, le trois (3)
14 décembre, pour continuer le contre-interrogatoire
15 si jamais il n'est pas terminé, parce que cinq
16 questions à l'heure, bien, évidemment, ça ne va pas
17 vite. Est-ce que, Maître Sigouin-Plasse, vous voyez
18 un problème avec la date du trois (3) décembre?

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Je l'ignore, Madame la Présidente. Il faudra que je
21 consulte mes gens. Ça, je comprends que ça ne me
22 concerne pas seulement, mais ça concerne tout le
23 monde qui est ici. Or, je vais devoir vous revenir
24 dans une prochaine pause.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci. Est-ce qu'il y a des intervenants qui
3 voudrait signaler immédiatement s'ils ont des
4 difficultés avec la date du trois (3) décembre?

5 Me HÉLÈNE SICARD :

6 Bonjour. Le trois (3) décembre, je n'ai pas de
7 problème avec cette date-là. Sauf que dépendant de
8 ce qui sera dévoilé par votre contre-
9 interrogatoire, vous devez être consciente qu'on
10 plaide le quatre (4) en principe, le lendemain. Là
11 je m'entends avec l'écho, je ne sais pas qui a un
12 micro ouvert. Voilà, ça va être plus facile pour
13 monsieur le sténographe.

14 C'était juste pour que la Régie soit
15 consciente qu'entre le trois (3) et quatre (4),
16 pour nous ajuster, surtout si c'est un long contre-
17 interrogatoire, donc il y a beaucoup de matières
18 pour l'argument, tant pour Énergir, mais je vais
19 laisser maître Sigouin-Plasse s'exprimer que, pour
20 les intervenants, ça peut être serré. C'est juste
21 ce commentaire.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Merci. Puis je ne comprends pas pourquoi cela fait
24 de l'écho puisque j'ai le son dans les oreilles,
25 mais peu importe, je vais essayer de fermer mon

1 micro à chaque fois.

2 Bien, évidemment, on a encore deux heures
3 cet après-midi. Et idéalement si les questions et
4 les réponses obtenues vont plus rapidement que ce
5 matin, bien, idéalement, on n'aurait pas besoin du
6 trois (3). Mais on veut juste la prévenir parce que
7 c'est lent. Mais il y a des questions, puis il faut
8 qu'elles soient posées, puis surtout il faut
9 qu'elles soient répondues. Alors voilà. Est-ce
10 qu'il y a d'autres personnes autres que maître
11 Sicard qui voulaient faire des représentations sur
12 cette question-là? Mais, Maître Sicard, j'ai bien
13 noté. J'espère que le contre-interrogatoire sera
14 terminé aujourd'hui mais... Maître Gertler.

15 Me FRANKLIN S. GERTLER :

16 Oui. Bonjour Madame la Présidente. On va plaider le
17 quatre (4). Moi, déjà je n'aimais pas tellement ça
18 parce que c'est une date limite pour moi, mon
19 affaire, pour déposer ma preuve à la Cour d'appel.
20 Là, on ajouterait une autre journée. Je n'ai pas
21 d'empêchement comme tel. Je n'ai pas un conflit
22 d'horaire cette journée-là. Mais c'est l'aspect
23 difficile à gérer pour les petits bureaux, c'est
24 ça. Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Gertler. Je peux vous dire que c'est
3 difficile à gérer partout, probablement chez nous
4 et chez Énergir aussi. On va essayer d'éviter la
5 situation. Est-ce que maître Neuman avait des
6 représentations à faire là-dessus?

7 Me DOMINIQUE NEUMAN :

8 Oui. Nous n'avons pas de problème pour le trois
9 (3). Je m'excuse, ma caméra est utilisée pour un
10 autre appel en ce moment que j'essaie de terminer.
11 Ça fait que je serai à vous dans un instant, avec
12 la caméra aussi.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Sans problème. Alors on va pouvoir poser les
15 questions à madame Pouliot. Vous allez voir, ça va
16 être quand même assez rapide, là, je veux juste...
17 c'est une question plus de compréhension, là, de la
18 situation. Vous, vous êtes arrivée, si je me
19 souviens bien de votre témoignage de lundi dernier,
20 vous êtes arrivée chez Énergir en avril deux mille
21 dix-sept (2017). C'est exact?

22 Mme JULIE POULIOT :

23 R. Non, je suis activée... je suis activée, ça c'est
24 ma caméra qui est activée. Je suis arrivée en poste
25 avant ça chez Énergir, mais je suis arrivée aux

1 ventes, donc dans des fonctions où j'avais une
2 représentation auprès des clients, là, seulement en
3 avril deux mille dix-sept (2017). Donc, avant
4 j'étais chez Énergir, mais j'étais aux ressources
5 humaines, donc aucun lien avec le dossier.

6 Q. [110] Alors vous n'étiez pas nécessairement au
7 courant des relations qu'il pouvait y avoir ou
8 comment les ventes... en fait, c'est ça que je
9 cherchais à savoir : est-ce que vous étiez au
10 courant du processus... dans la courbe
11 d'apprentissage de tout nouveau poste, là, est-ce
12 que vous étiez au courant du processus qu'il
13 pouvait y avoir entre les ventes et comment passer
14 les préoccupations des clients au... au service
15 approprié pour qu'ils puissent faire des
16 représentations auprès de la Régie?

17 R. Je vais vous demander de reformuler votre question,
18 si ça ne vous dérange pas.

19 Q. [111] Pas du tout. En fait, ce que je cherche à
20 savoir...

21 R. Ou de la répéter en fait, oui.

22 Q. [112] Ça peut être répété ou reformulé, en fait la
23 question, ce que je cherchais à comprendre c'est :
24 quand vous arrivez dans votre poste, qu'on vous
25 dit : bien maintenant un de vos comptes c'est

1 L'Oréal. L'Oréal vous fait des représentations, je
2 ne sais pas si c'est en avril deux mille dix-sept
3 (2017), mais je vais supposer que c'est en quelque
4 part avant juillet deux mille dix-sept (2017).
5 Comment vous avez procédé? Est-ce que... est-ce que
6 vous saviez comment faire parvenir les
7 préoccupations de votre client? Parce que vous
8 servez d'intermédiaire entre votre client et
9 Énergir de façon corporative. Est-ce que vous
10 saviez la mécanique à suivre ou... comment vous
11 avez réagi?

12 R. Alors, oui, Madame la Présidente, j'étais au
13 courant des modes de fonctionnement, notamment avec
14 la réglementation. Et d'ailleurs lors de ma
15 première rencontre formelle avec L'Oréal j'étais
16 accompagnée de Dave Rhéaume qui, à l'époque, était
17 directeur de la réglementation.

18 Q. [113] Alors à ce moment-là les préoccupations que
19 L'Oréal a pu... est-ce que c'est à ce moment-là que
20 L'Oréal vous a communiqué les... son désir
21 d'obtenir du GNR? Puis à ce moment-là c'était...
22 cette préoccupation-là vous a été émise en même
23 temps qu'à la réglementation. C'est une question de
24 fait, Madame Pouliot, hein, ça ne devrait pas
25 prendre vingt-deux (22)... vingt-deux (22) minutes

1 de consultation, là. Est-ce que ça s'est fait...
2 lorsqu'un client vous a communiqué les informations
3 est-ce que monsieur Rhéaume était présent?

4 R. Bien en fait j'étais au courant du... du besoin ou
5 en tout cas de l'intention de L'Oréal avant même de
6 venir dans mon poste, là. Et lorsque j'ai eu des
7 discussions avec eux, les premières rencontres que
8 j'ai eues dans mon... dans le cadre de mes
9 fonctions, oui, à mon souvenir, là, monsieur
10 Rhéaume a été présent à certains appels que j'ai
11 eus avec eux et ça n'a pas pris beaucoup de temps
12 entre les premiers échanges que j'ai eus avec eux
13 et la rencontre physique, là, ça fait qu'on... si
14 on s'est parlé au téléphone avant que j'aie les
15 rencontrer physiquement à leur bureau, il y a peut-
16 être eu un ou deux échanges pour clarifier leurs
17 besoins et... mais j'étais en communication avec la
18 réglementation sur le dossier.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Et je me permets de rajouter, Madame la Présidente,
21 que si les personnes se consultent, c'est aussi en
22 partie parce que, comme indiqué au moment de la
23 planification de l'audience et de la compréhension
24 que nous tentions d'avoir des enjeux, il n'était
25 pas possible d'identifier exactement les bonnes

1 personnes pour être ici présentes parmi nous
2 aujourd'hui. Alors inévitablement ça... ça induit
3 des consultations entre les gens du panel, ce qui
4 est chose courant dans les dossiers de la Régie,
5 comme on le sait bien.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Dans les dossiers de la Régie, habituellement,
8 c'est des questions de prévision puis il y a des
9 questions qui se rebondissent d'une question à
10 l'autre.

11 Ce que je demanderais à madame Pouliot,
12 c'est un suivi sur sa réponse précédente, sur les
13 faits dont elle avait une connaissance personnelle,
14 donc de sa rencontre avec monsieur Rhéaume avec
15 l'Oréal, elle n'a pas besoin nécessairement d'une
16 consultation. Alors (inaudible).

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Donc, sauf qu'à ce moment-là, si on se retrouve
19 dans un spectre qui est différente qu'une cause
20 tarifaire, donc, c'est un dossier particulier,
21 comme j'ai indiqué en commentaire d'ouverture, là,
22 ça requérait, et j'ai un retour de son, je suis
23 désolé, ça me déconcentre, mais à ce moment-là, il
24 était important qu'on sache à quoi s'attendre puis
25 que les témoins de faits puissent comprendre les

1 lignes de questions susceptibles de leur être
2 posées.

3 Alors, ça c'était avant qu'on se rencontre
4 lundi matin. Alors, aujourd'hui, il y a des
5 consultations qui se font, oui sur des questions de
6 faits parce que... et on a été hyper transparents
7 avec vous, on ne comprenait pas tous les angles que
8 vous tentiez de couvrir par les interrogatoires
9 d'aujourd'hui.

10 Mais écoutez, je ne veux pas retarder
11 indûment le contre-interrogatoire de la Régie,
12 Madame.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci, parce que ça a été fait plusieurs fois de
15 votre part, on a compris que vous comprenez.

16 Alors, madame Pouliot, si on continue.

17 Q. [114] Alors, dans le contrat avec la préoccupation
18 émise par l'Oréal, vous, vous êtes arrivée en
19 avril, je ne continuerai même pas là-dessus, vous
20 aviez dit que vous étiez au courant, avant même
21 d'arriver en poste, alors, quand vous dites
22 « arrivée au courant », c'est parce que vous l'avez
23 su alors que vous étiez aux RH ou...

24 Mme JULIE POULIOT :

25 Oui, parce qu'à ce moment-là je participais à la

1 planification stratégique de l'entreprise et
2 conséquemment, je savais que l'Oréal avait
3 manifesté un intérêt face au GNR.

4 Q. [115] Merci beaucoup. Ce n'était pas si difficile.
5 Alors, si on continue, donc, cette communication-là
6 qui s'est faite, donc, monsieur Rhéaume qui était à
7 la réglementation, j'imagine, que son poste était
8 directeur à la réglementation, c'est bien ça?

9 R. Oui, c'est ça.

10 Q. [116] Alors, à ce moment-là, c'est comme ça que les
11 gens ont pu procéder à la preuve de juillet deux
12 mille dix-sept (2017) et qu'ils ont pu incorporer
13 les préoccupations, là, de... de l'Oréal dans cette
14 preuve, j'imagine?

15 R. Je ne comprends pas... si question il y a, je ne la
16 comprends pas.

17 Q. [117] Ma ligne de questions était très simple, je
18 voulais juste savoir comment il y avait eu un lien
19 entre la préoccupation émise par l'Oréal et la
20 réglementation qui nous a fait part de cette
21 réglementation-là? Mais écoutez je vais laisser
22 (inaudible).

23 R. Lorsque vous parlez de la préoccupation de l'Oréal,
24 vous parlez de son intention d'être carboneutre?

25 Q. [118] De son intention d'acquérir du GNR.

1 R. Alors, oui, la réglementation était au courant.

2 Q. [119] O.K. Merci. Vous savez, je pense que je vais
3 arrêter là. Je pense que ça ne sera pas nécessaire
4 de poser notre autre question, je vous remercie
5 beaucoup. Alors, madame Pouliot, je pense que ça va
6 être l'ensemble des questions que la Régie avait
7 pour vous. Si vous avez besoin de quitter, à ce
8 moment-là, ça sera pour vous de le faire. Je pense
9 qu'on va continuer avec les questions de maître
10 Bellemare. Je vous remercie beaucoup.

11 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

12 Alexandre Bellemare pour la Régie. Donc, je
13 reprends où j'ai laissé.

14 Q. [120] Madame la Greffière, pourriez-vous afficher
15 la pièce B-0009, c'est une demande amendée. Est-ce
16 qu'on peut aller à la demande à la fin du
17 dispositif. Parfait, merci.

18 Donc, pourriez-vous me dire si Énergir a
19 facturé à l'Oréal un tarif GNR de trente-sept
20 virgule quatre-vingt-cinq cents du mètre cube
21 (37,85 ¢/m³), comme demandé à la pièce B-009, c'est
22 à la page 4.

23 Mme CAROLINE DALLAIRE :

24 R. Oui, le client a été facturé à trente-sept quatre-
25 vingt cinq (37,85).

1 Q. [121] Et quel était, à ce moment-là, le taux vendu
2 par EBI?

3 R. En fait, le client, l'Oréal a été chargée à trente-
4 sept quatre-vingt-cinq (37,85) pour la période du
5 vingt-huit (28) janvier deux mille dix-huit (2018)
6 au trente et un (31) janvier deux mille dix-huit
7 (2018). Du premier (1er) décembre au vingt-sept
8 (27) janvier deux mille dix-huit (2018), il a été
9 facturé à [REDACTED] dollars le gigajoule ([REDACTED] \$/GJ)
10 pour les [REDACTED] gigajoules ([REDACTED] GJ) que nous
11 avons acquis pour lui auprès de EBI.

12 Et par la suite, du premier (1er) février
13 au seize (16) février deux mille dix-huit (2018),
14 elle a été facturée à [REDACTED] dollars le gigajoule
15 ([REDACTED] \$/GJ) pour les [REDACTED]
16 gigajoules ([REDACTED] GJ) supplémentaires que nous
17 avons acquis pour lui, auprès d'EBI.

18 Q. [122] D'accord. Pourriez-vous me répéter les... la
19 période à laquelle L'Oréal a été facturée à un
20 tarif GNR de trente-sept virgule quatre-vingt-cinq
21 sous (37,85 ¢)?

22 R. Oui, certainement. Alors, c'est du vingt-huit (28)
23 janvier deux mille dix-huit (2018) au trente et un
24 (31) janvier deux mille dix-huit (2018). Peut-être,
25 pour précisions... Par la suite, après le seize

1 (16) février, donc, une fois que les... toutes les
2 unités acquises auprès d'EBI ont été écoulées, il a
3 été refacturé à nouveau, au prix de GNR proposé,
4 selon la méthode présentée dans la preuve du
5 dossier 4008.

6 Mais à ce moment-là, en février, il y avait
7 eu un amendement à la preuve, qui amenait le prix,
8 non plus à trente-sept quatre-vingt-cinq (37,85),
9 mais bien trente-sept point neuf sept huit cents du
10 mètre cube (37.978 ¢/m³). Donc, à partir du dix-
11 sept (17) février, c'est à ce prix-là que L'Oréal a
12 été chargée.

13 Q. [123] D'accord. Je vous demanderais maintenant de
14 prendre la pièce B-0024. Je vais vous lire un
15 extrait, le paragraphe principal se lit comme
16 suit : « Au cours des... »

17 R. Pourriez-vous juste... Excusez-moi, Maître
18 Bellemare, juste pour qu'on aille chercher la
19 pièce, s'il vous plaît. Merci.

20 Q. [124] Il n'y a pas de problème.

21 R. Est-ce que je pourrais juste vous demander de me
22 dire ce que c'est? Ça m'aiderait dans mes
23 recherches.

24 Q. [125] Donc, l'intitulé exact est :

25 Énergir informe la Régie de

1 développements récents, relativement à
2 la livraison de GNR auprès de sa
3 clientèle en date du vingt (20) mars
4 deux mille dix-huit (2018).

5 C'est le libellé exact.

6 R. Parfait. Donc, c'est une correspondance d'Énergir.

7 Oui. Parfait, merci. Je l'ai.

8 Q. [126] En fait, elle est très courte, la
9 correspondance. Je peux... J'avais l'intention de
10 lire le paragraphe, mais... si vous préférez
11 l'avoir devant vous. Donc :

12 Au cours des derniers jours, Énergir a
13 conclu des ententes avec deux
14 clientes, afin que celles-ci soient
15 desservies en GNR. Ces deux ententes
16 précisent que la livraison de GNR se
17 fera en fonction de la disponibilité
18 du GNR injecté dans le réseau de
19 distribution d'Énergir. Elles sont
20 également conclu de façon à s'assurer
21 que les termes et conditions qui
22 seront établies par la Régie, dans le
23 présent dossier, puissent être
24 respectées.

25 Est-ce que vous pourriez me dire si ce paragraphe

1 signale la date à laquelle ces ententes entrent en
2 vigueur ou deviennent effectives?

3 Me HUGO SIGOUIN-PIASSE :

4 Évidemment, encore une fois, le document parle de
5 lui-même. Mon confrère vient d'en faire la lecture.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Et évidemment, madame Dallaire pourrait juste
8 confirmer sa compréhension, qu'elle ait la même que
9 tout le monde.

10 Me HUGO SIGOUIN-PIASSE :

11 Bien... Je suis désolé, Madame la Présidente...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Maître Sigouin-Plasse, on ne refera pas la même
14 discussion pendant vingt (20) fois, là. On demande
15 à madame Dallaire, tout simplement, si elle
16 comprend la même chose que nous à la lecture de
17 cette lettre-là. Il me semble que ce n'est pas si
18 compliqué que ça, là, puis... (inaudible) tout ce
19 qu'on cherche à savoir, là (inaudible).

20 Me HUGO SIGOUIN-PIASSE :

21 Bien, on peut aussi poser d'autres questions qui
22 seront... qui sont utiles, Madame la Présidente. Je
23 vous le soumets en tout respect.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Bien, l'utilité, on en jugera en temps opportun,

1 puis vous pourrez...

2 Me HUGO SIGOUIN-PIASSE :

3 Parfait.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 ... plaider que ce n'était pas utile.

6 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

7 Donc, je reprends la question pour vous, Madame
8 Dallaire. Est-ce que vous pouvez me dire si le
9 paragraphe signale la date à laquelle ces ententes
10 entrent en vigueur ou deviennent effectives?

11 Mme CAROLINE DALLAIRE :

12 R. Je ne vois effectivement pas de date.

13 Q. [127] À votre avis, la phrase :

14 Elles sont également conclues de façon
15 à s'assurer que les termes et
16 conditions qui seront établis par la
17 Régie dans le présent dossier puissent
18 être respectés.

19 À la lecture de cette phrase-là, est-ce qu'il est
20 possible de croire que les ententes pourraient
21 entrer en vigueur lorsque la Régie aurait rendu sa
22 décision?

23 R. Non, je ne pense pas qu'on puisse conclure ça à la
24 lumière de ce qui avait déjà été dit précédemment
25 et des amendements à nos preuves passées.

1 Q. [128] Madame la Greffière, je vous demanderais
2 maintenant d'afficher la pièce B-0036. Donc, le
3 libellé exact est :

4 Énergir [...] informe la Régie de
5 développements récents relativement à
6 la livraison de [...] GNR. Celle-ci est du vingt-trois (23) juillet deux
7 mille dix-huit (2018).

8 R. Oui, je l'ai bien. Merci Maître.

9 Q. [129] Alors, il est écrit :

10 Au cours des derniers jours, Énergir a
11 conclu une entente avec une nouvelle
12 cliente afin que celle-ci soit
13 desservie en GNR. Cette entente a été
14 conclue de façon à s'assurer que les
15 termes et conditions qui seront
16 établis par la Régie dans le présent
17 dossier puissent être respectés.

18 Encore une fois, pouvez-vous me dire si ce
19 paragraphe signale la date à laquelle ces ententes
20 entrent en vigueur ou deviennent effectives?

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Sous la même objection, Madame la Présidente.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Et ce sera la même réponse, Maître Sigouin-Plasse.
25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 C'est noté. Je vous remercie.

3 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

4 Q. [130] Alors, dans ce cas, je vais répéter la
5 question. Est-ce que vous pouvez me dire si ce
6 paragraphe signale la date à laquelle ces ententes
7 entrent en vigueur ou deviennent effectives?

8 Mme CAROLINE DALLAIRE :

9 R. Non, je ne vois pas de date.

10 Q. [131] À votre avis, le passage où il est indiqué
11 que :

12 Cette entente a été conclue de façon à
13 s'assurer que les termes et conditions
14 qui seront établis par la Régie dans
15 le présent dossier puissent être
16 respectés.

17 Est-ce que selon vous ce serait possible de croire
18 à cette lecture que les ententes pourraient entrer
19 en vigueur lorsque la Régie aurait rendu sa
20 décision dans le dossier?

21 R. Non, je ne crois pas qu'on pourrait conclure ça.

22 Q. [132] Je demanderais maintenant à madame la
23 greffière de présenter la pièce B-0045. Le libellé
24 exact s'intitule :

25 Énergir informe la Régie de

1 développements récents relativement à
2 la livraison de [...] GNR auprès de sa
3 clientèle.

4 Il s'agit d'une correspondance datée du neuf (9)
5 janvier deux mille dix-neuf (2019). Donc, au
6 paragraphe, un paragraphe se lit comme suit :

7 À ce jour, Énergir a convenu des
8 ententes avec 5 clientes, représentant
9 8 installations. Ces ententes
10 demeurent assujetties aux approbations
11 requisies de la part de la Régie dans
12 le présent dossier.

13 Est-ce que selon vous ce paragraphe signale la date
14 à laquelle ces ententes entrent en vigueur ou
15 deviennent effectives?

16 R. Je ne vois pas de date.

17 Q. [133] À votre avis, dans cette correspondance, est-
18 ce que le passage :

19 [...] Ces ententes demeurent
20 assujetties aux approbations requises
21 de la part de la Régie dans le présent
22 dossier.

23 Suite à cet extrait, est-ce qu'il serait possible
24 de croire que les ententes pourraient entrer en
25 vigueur lorsque la Régie aurait rendu sa décision

1 sur le dossier?

2 R. Encore une fois, étant donné tout ce qui a été dit
3 précédemment à cette lettre-là, je ne pense pas que
4 la Régie pouvait conclure... conclure une telle
5 chose.

6 Q. [134] Merci. Madame la Greffière, pourriez projeter
7 la pièce B-0126. Je vais vous informer du libellé
8 exact, Gaz Métro-1, Document 8 révisé « Tarif
9 provisoire de gaz naturel renouvelable » version
10 caviardée du quinze (15) juillet deux mille dix-
11 neuf (2019).

12 Mais, nous sommes à huis clos, ça peut
13 aussi être la version confidentielle, Madame la
14 Greffière, qui serait B-0127 en version sous pli
15 confidentiel. Ce serait à la page 7 s'il vous
16 plaît, Madame la greffière. Donc, vous y demandez
17 l'approbation pour l'année tarifaire deux mille
18 dix-sept, deux mille dix-huit (2017-2018) d'un prix
19 GNR de trente-sept virgule neuf sept huit sous du
20 mètre cube (37,978 ¢/m³), est-ce exact?

21 R. Oui, c'est ce que je dis aussi.

22 Q. [135] Pourriez-vous nous dire à partir de quelle
23 date exactement vous avez commencé à facturer ce
24 tarif de fourniture GNR à vos clients?

25 R. Comme je vous disais tout à l'heure, c'est à partir

1 du dix-sept (17) février deux mille dix-huit (2018)
2 que le prix de trente-sept point neuf sept huit
3 (37,978 ¢/m³) a commencé à être applicable à
4 l'Oréal.

5 Q. [136] Plutôt que de fixer pour l'entière année
6 tarifaire, souhaitez-vous que ce tarif, si la Régie
7 devait accepter la rétroactivité, débute plutôt le
8 dix-sept (17)... bien, en fait, à cette date, soit
9 à partir du dix-sept (17) février deux mille dix-
10 huit (2018)?

11 R. Bien, en fait, effectivement, dans ce cas-là si le
12 trente-sept neuf sept huit (37,978 ¢/m³)
13 s'appliquait à partir du dix-sept (17) février,
14 c'est à ce moment-là que les volumes ont commencé à
15 être vendus à ce prix, donc ça ne change pas de
16 revenir au premier (1er) octobre deux mille dix-
17 sept (2017) ou d'aller plus loin, ça ne change rien
18 dans la mesure où il faudrait également approuver
19 le [REDACTED] dollars le gigajoule ([REDACTED] \$/GJ) acheté à
20 EBI et le trente-sept... je m'excuse, je me perds
21 dans mes chiffres, mais trente-sept et quatre-
22 vingt-cinq (37,85), je pense, qui a été facturé
23 aussi pour quelques jours à l'Oréal.

24 Q. [137] Si vous souhaitez un tarif GNR pour
25 l'ensemble de la période deux mille dix-sept, deux

1 mille dix-huit (2017-2018) à trente-sept virgule
2 neuf sept huit sous du mètre cube (37,978 ¢/m3),
3 qu'est-ce qui nous permettrait, selon vous, de
4 distinguer l'Oréal des autres clients avec qui vous
5 avez conclu des contrats de vente de fourniture
6 pour dire qu'il s'agit d'une catégorie de
7 consommateurs différente?

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Peut-être juste, Madame la Présidente, là, la
10 notion de catégorie de consommateurs, de souvenir,
11 on avait eu une argumentation dans ce dossier-là à
12 une certaine époque. Je ne veux juste pas que, par
13 la réponse, madame Dallaire vienne changer l'état
14 du droit, parce qu'il me semble qu'il y a eu des
15 déterminations là-dessus. Mais ceci dit, je
16 comprends que vous recherchez la compréhension de
17 madame Dallaire. Ceci dit, je fais cette mise en
18 garde-là quant à la connotation juridique que ça
19 pourrait avoir.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 La question est la suivante, enfin la situation est
22 la suivante, et c'est ce qu'on voulait souligner
23 par madame Dallaire. Si elle préfère ou si Énergir,
24 pas elle-même, là, mais Énergir préfère l'année
25 tarifaire et qu'elle demande un prix différent pour

1 l'Oréal, ça veut dire qu'il va y avoir deux tarifs
2 GNR ou deux prix pour le tarif GNR dans une période
3 similaire. Et, à ce moment-là, en vertu de
4 l'article 52, et, effectivement, on l'a eue cette
5 discussion-là en septembre deux mille dix-huit
6 (2018) sur, est-ce qu'il peut y avoir une catégorie
7 de consommateurs avec un seul consommateur. C'est
8 possible. C'était la détermination de la décision
9 D-2019-031. Mais encore faut-il que cette catégorie
10 de consommateurs puisse se distinguer des autres
11 consommateurs. Si elle souhaite deux tarifs
12 parallèles, encore faut-il qu'ils puissent se
13 distinguer. C'est la question qui est demandée à
14 madame Dallaire.

15 Mme CAROLINE DALLAIRE :

16 R. Je trouve le point intéressant, peut-être qu'il
17 serait plus simple effectivement d'avoir des tarifs
18 successifs et non parallèles, je vais m'exprimer
19 ainsi. Ce serait donc dire trente-sept quatre-
20 vingt-cinq (37,85) et suivi de trente-sept neuf
21 sept huit (37,978), puis pendant une certaine
22 période [REDACTED] dollars le gigajoule ([REDACTED] \$/GJ). Et
23 si on reste en cents par mètre cube (¢/m³), c'est
24 [REDACTED] cents par mètre
25 cube ([REDACTED] ¢/m³). Mais je vous dirais que

1 c'étaient vraiment des circonstances
2 exceptionnelles. Et il y avait un souci, dans le
3 cas particulièrement de l'achat auprès d'EBI, de
4 respecter le principe d'utilisateur payeur, puis de
5 dire : j'ai contracté pour ce client-là
6 précisément, je lui retourne à ce prix-là, pour
7 être certain de garder indemnes les autres clients
8 de cet... de cet achat-là.

9 Q. [138] Je veux juste bien comprendre, Madame
10 Dallaire. À partir du premier (1er) octobre, vous
11 voudriez un tarif GNR du premier (1er) octobre en
12 quelque part en décembre deux mille dix-sept (2017)
13 à trente-sept point quatre-vingt-cinq (37,85), même
14 si vous n'aviez pas de clients à cette période-là.
15 Vous voudriez un tarif GNR à [REDACTED] sous ([REDACTED]
16 ¢) et quelque chose, là, à partir de quelque part
17 en décembre, là, la première facture avec L'Oréal
18 jusqu'au dix-sept (17) février deux mille dix-huit
19 (2018) et du... en fait jusqu'au seize (16) février
20 deux mille dix-huit (2018). Et au dix-sept (17)
21 février deux mille dix-huit (2018), vous voudriez
22 trente-sept point neuf sept huit (37,978).

23 R. Bon, pour être très claire, je pense que le souhait
24 d'Énergir c'est de ne pas refacturer le client et
25 de maintenir la facturation qui a été faite. Et ça,

1 ça voudrait dire concrètement donc, effectivement,
2 la période en amont de L'Oréal à ce moment-là il
3 n'y avait pas de... de GNR de vendu, alors elle
4 n'est pas utile en soi, là, donc je dirais du...
5 donc, du premier (1er) décembre au vingt-sept (27)
6 janvier... du premier (1er) décembre deux mille
7 dix-sept (2017) au vingt-sept (27) janvier deux
8 mille dix-huit (2018), ce serait d'accepter un prix
9 de vente de [REDACTED] cents par
10 mètre cube ([REDACTED] ¢/m3). Du vingt-huit (28)
11 janvier deux mille dix-huit (2018) au trente et un
12 (31) décembre... au trente et un (31) janvier,
13 pardon, deux mille dix-huit (2018), donc un prix de
14 trente-sept quatre-vingt-cinq sous par mètre cube
15 (37,85 ¢/m3). Du premier (1er) février au seize
16 (16) février deux mille dix-huit (2018), un prix de
17 [REDACTED] sous du mètre cube
18 ([REDACTED] ¢/m3). Et par la suite, un prix de trente-
19 sept neuf sept huit sous du mètre cube (37,978
20 ¢/m3). Voilà.

21 Q. [139] Merci. Maître Bellemare, je vous relance.

22 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

23 Q. [140] Donc, toujours en gardant en tête la pièce B-
24 0126 à la page 7, je demanderais à la greffière ou
25 au panel des témoins...

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Juste... parce que vous demandez de garder en tête
3 la B-127. C'est celle qu'on a d'exposée à l'écran
4 en ce moment, c'est ça?

5 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

6 Oui, pardon. La B-0126 c'est la version caviardée,
7 étant donné que nous sommes à huis clos. (Coupure
8 de son) B-0127.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 B-0127. O.K. Parfait.

11 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

12 Q. [141] Je vous demanderais de vous référer également
13 à la pièce confidentielle B-0065. Il s'agit de la
14 réponse à l'engagement numéro 4, qui s'intitule :
15 « Fournir des copies de factures reflétant le tarif
16 chargé, qui auraient été adressées aux clients. »
17 Oui, vous l'avez, Madame Dallaire, je vois que vous
18 hochez de la tête.

19 R. Oui, oui, je viens de la trouver, merci.

20 Q. [142] À la pièce B-0126 ou 0127 à la page 7,
21 Énergir demande l'approbation pour l'année
22 tarifaire deux mille dix-huit-deux mille dix-neuf
23 (2018-2019) d'un prix GNR de trente-neuf virgule
24 neuf huit six sous du mètre cube (39,986 ¢/m³). Et
25 votre année tarifaire, en fait l'année tarifaire

1 d'Énergir débute le premier (1er) octobre deux
2 mille dix-huit (2018) pour cette période. Donc, à
3 la lecture des factures qui sont fournies à la
4 pièce B-0065, nous constatons que la modification
5 du taux pour le tarif de fourniture GNR à vos
6 clients a débuté en décembre deux mille dix-huit
7 (2018), est-ce exact?

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Je veux signaler, là, que si vous m'avez vu parler
10 alors qu'il y a une question qui a été posée au
11 témoin, c'est pour vous demander de signaler de
12 quelle pièce il s'agissait, par transparence.

13 Mme CAROLINE DALLAIRE :

14 R. Oui, effectivement, ça semble être à partir du
15 premier (1er) décembre deux mille dix-neuf (2019),
16 là, qui était la date d'entrée en vigueur des
17 tarifs en deux mille dix-neuf (2019), de façon
18 générale, là, l'ensemble des tarifs de
19 distribution, si je ne m'abuse et transport,
20 équilibrage et autres, donc, le prix du GNR était,
21 on l'avait changé également à cette date-là.

22 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

23 Q. [143] La Régie devait accueillir la requête
24 d'Énergir, est-ce qu'Énergir devrait alors
25 refacturer ses clients pour les mois d'octobre à

1 décembre deux mille dix-huit (2018)?

2 R. Non, je ne pense pas que la Régie devrait
3 refacturer les clients pour ces mois-là, donc, les
4 factures pourraient être gardées comme telles...
5 euh, j'ai dit? Qu'est-ce que j'ai dit? J'ai dit
6 « La Régie », pardon, Énergir, excusez-moi.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. [144] Madame Dallaire, ces tarifs débutent au
9 premier (1er) octobre. Est-ce qu'il n'y a pas une
10 obligation de rétrofacturation?

11 R. J'irai de mémoire, je m'excuse, je n'avais pas...
12 madame Pouliot a ouvert son micro. Merci de le
13 fermer, s'il vous plaît. Est-ce que ça va? O.K.
14 Ferme ton... excusez-moi, je vous reviens.

15 On s'excuse les petits problèmes techniques
16 qui se poursuivent. Alors, on est en train
17 d'expulser madame Pouliot de la salle, excusez-
18 nous.

19 Donc, je reprends. J'y vais de mémoire.
20 Donc, la proposition et, là, ça me déconcentre
21 parce que je l'entends dans les couloirs d'Énergir,
22 même si elle est rendue plus loin. Donc, la
23 proposition était, bien sûr, de respecter ce qui a
24 été mis, le prix qui était présenté dans la preuve
25 initiale, la 1, doc 1, et la proposition d'Énergir

1 dans la 1, doc 1, c'est que le prix du GNR soit
2 établi une fois par année, au moment de la cause
3 tarifaire et mis en application en même temps que
4 les autres tarifs d'Énergir.

5 Donc, en deux mille dix-neuf (2019), les
6 tarifs sont entrés en vigueur au premier (1er)
7 décembre deux mille dix-neuf (2019) et à ce moment-
8 là, on a suivi cette logique-là qui était celle de
9 la preuve initiale, donc, mise en application du
10 tarif au premier (1er) décembre, en même temps que
11 les autres tarifs.

12 Q. [145] Et, là, on est sur les deux mille dix-huit
13 (2018), donc, là, vous avez facturé, vous avez
14 changé le tarif de trente-sept neuf sept huit
15 (37,978) excusez, à trente-neuf neuf cent quatre-
16 vingt-six (39,986) au premier (1er) décembre deux
17 mille dix-huit (2018)? Hein, c'est ma
18 compréhension?

19 Et dans votre pièce déposée le quinze (15)
20 juillet, vous demandez un tarif à ce tarif-là de
21 trente-neuf neuf cent quatre-vingt-six (39,986)
22 pour le premier (1er) octobre et non pas pour le
23 premier (1er) décembre, c'est vous qui changez la
24 date. Si vous changez la date, est-ce que vous
25 devez rétrofacturer deux mois plus tôt?

1 R. Non, puis je m'excuse, je me suis peut-être mêlée
2 dans les années, là, c'est mon erreur, là, excusez-
3 moi, mais la réponse reste la même pour décembre
4 deux mille dix-huit (2018).

5 Donc, au même titre que lorsque vous rendez
6 une décision sur nos tarifs, je vais me mettre en
7 Distribution, si vous voulez bien, là, ça va être
8 plus simple.

9 Alors, quand on demande des tarifs de
10 distribution, malheureusement, le calendrier n'est
11 plus parfaitement respecté dans notre ère
12 contemporaine. Et habituellement, les tarifs ne
13 rentrent pas en vigueur au premier (1er) octobre,
14 ils entrent en vigueur un peu plus tard.

15 Mais on ne va pas pour autant... Une fois
16 que la Régie rend sa décision, les tarifs couvrent
17 cette période-là, mais on ne vient pas refacturer
18 les clients rétroactivement. Donc, il y a un
19 ajustement, puis c'est repoussé à plus tard. Donc,
20 c'était ça l'idée, aussi, dans le GNR. C'était de
21 dire si jamais il y a un écart, par rapport au prix
22 d'achat, bien, on... ça ira dans un compte d'écart.

23 Q. [146] Alors, je vous reviens là-dessus. Dans le
24 dossier tarifaire, je comprends, effectivement,
25 qu'il y avait des tarifs provisoires avec un compte

1 d'écart qui était fixé, puis vous les mettez
2 dedans.

3 Maintenant, ce n'est pas ce que vous
4 demandez dans votre demande. Vous ne demandez pas
5 de mettre l'écart entre le premier (1er) octobre et
6 le premier (1er) décembre dans un compte d'écart. À
7 moins que vous ayez... que vous nous disiez que le
8 compte d'écart fait pour les tarifs du gaz de
9 réseau permettrait de prendre cet écart-là. Ou est-
10 ce que vous voulez mettre cet écart-là dans le
11 compte d'écart qui est créé. Et si oui, est-ce que
12 c'est ça que vous voulez? Parce que vous ne l'avez
13 jamais exprimé.

14 R. En fait, je vous dirais que ce qui a été exprimé à
15 la pièce 1, doc 8, c'est que les règles présentées
16 à la section 5, de la Gaz Métro 1, doc 1,
17 s'appliquent. Et c'est dans la section 5 que la
18 mécanique du compte de frais reportés était
19 établie.

20 Q. [147] Pouvez-vous me donner la pièce en « B »? Moi,
21 je ne suis pas tout à fait bilingue encore avec les
22 pièces Énergir, là, « doc machin ».

23 R. Oui. Excusez-moi. On a le même problème. Je... Si
24 on me parle des pièces Régie, j'ai de la
25 difficulté, puis idem pour vous. Donc, c'est la B-

1 0126.

2 Q. [148] Ah! Je l'ai devant moi. Quelle... Section 5?

3 R. À la... Aux conclusions, en fait. Si vous allez...
4 La première conclusion...

5 Q. [149] Oui?

6 R. Donc : « Approuver provisoirement la mise en place
7 d'un tarif GNR... » Je continue : « ... incluant la
8 mécanique... la méthodologie de calcul du prix, le
9 tout tel que plus amplement décrit à la section
10 5. »

11 Q. [150] « ... de la pièce B-021. »

12 R. « De la pièce B-021, Gaz Métro-1, document 1. »

13 Q. [151] Est-ce que cette pièce-là est encore en
14 vigueur ou elle a été annulée avec le TRG?

15 R. Non, elle est encore en vigueur. En fait, ce qui va
16 se passer, juste pour la petite histoire, c'est
17 qu'on va... Il y a beaucoup d'éléments qui ont été
18 ramenés dans une nouvelle preuve pour l'étape C,
19 pour essayer de rapatrier toutes les informations
20 dans une même preuve. Mais la 1, doc 1, à ce
21 moment-là, était toujours en vigueur.

22 Q. [152] O.K.

23 R. Elle l'est toujours, en fait.

24 Q. [153] O.K.

25 R. Bien qu'il y ait des sections qui soient moins

1 d'actualité, dont celles qui traitent du TRG,
2 effectivement.

3 Q. [154] Merci. Je m'excuse, Maître Bellemare. C'est à
4 vous.

5 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

6 Donc, j'aimerais revenir sur la situation de votre
7 premier client avec qui vous avez établi un contrat
8 de vente de GNR. Dans la situation où la Régie
9 accepterait de débiter un tarif GNR rétroactif, à
10 trente-sept virgule neuf sept huit cennes du mètre
11 cube (37,978 ¢/m³) au dix-sept (17) février deux
12 mille dix-huit (2018), et afin de fixer un tarif
13 pour l'unique client ayant été facturé du GNR, de
14 décembre deux mille dix-sept (2017) à cette date,
15 est-ce qu'Énergir souhaiterait un tarif équivalent
16 au prix facturé à cet unique client, pour la
17 période de décembre deux mille dix-sept (2017) au
18 dix-sept (17) février deux mille dix-huit (2018)?

19 R. Si j'ai bien compris votre question, oui, ça
20 reviendrait à cela.

21 Q. [155] Énergir demande un taux différent pour
22 L'Oréal que pour les autres clients dans la même
23 situation. La Régie comprend de vos représentations
24 antérieures que c'est en raison du prix plus élevé
25 pour le contrat de fourniture de GNR utilisé. Est-

1 ce exact?

2 R. Tout à fait. C'est exact.

3 Q. [156] Dans la situation où la Régie...

4 R. Excusez-moi, Maître Bellemare, juste un petit
5 instant.

6 Q. [157] Pas de problème.

7 R. Excusez-nous. Allez-y.

8 Q. [158] Dans la situation où la Régie devait décider
9 d'autoriser la rétroaction du tarif, mais seulement
10 en fonction de la méthodologie requise dans votre
11 demande initiale pour l'ensemble de l'année deux
12 mille dix-sept (2017), deux mille dix-huit (2018),
13 la Régie comprend que le coût moyen facturé à tous
14 les clients qui avaient un contrat de vente de
15 fourniture lors de cette période augmenterait
16 significativement, sauf pour le premier client qui,
17 lui, verrait ses coûts diminuer. Est-ce exact?

18 R. Je n'ai pas bien compris votre hypothèse de base
19 pour arriver à ça. Excusez-moi.

20 Q. [159] Oui. Bien, on peut retourner à la pièce B-
21 0009 dans le dispositif. Et c'est à la page 3,
22 Madame la Greffière. B-0009 est une demande
23 amendée.

24 R. Je l'ai devant moi si jamais vous voulez
25 poursuivre.

1 Q. [160] Oui. Donc, ça réfère à la demande qui est
2 d'approuver la méthode de calcul du prix du GNR aux
3 fins de l'application du tarif de GNR. Donc, si on
4 garde en tête cette méthode, dans la situation où
5 la Régie devait décider d'autoriser la rétroaction
6 du tarif, mais seulement en fonction de cette
7 méthodologie qui était requise dans votre demande
8 initiale pour l'année deux mille dix-sept, deux
9 mille dix-huit (2017-2018), la Régie comprend alors
10 que le coût moyen facturé à tous les clients qui
11 avaient un contrat de vente de fourniture lors de
12 cette période, augmenterait significativement, sauf
13 pour le premier client, lui, qui verrait ses coûts
14 diminuer. Est-ce que c'est votre compréhension?

15 R. Pourriez-vous me dire, je ne suis pas certaine
16 encore une fois, je m'excuse, de comprendre. C'est
17 sûrement moi, là. Pourriez-vous me dire juste le
18 paragraphe auquel vous référez dans la B-0009, s'il
19 vous plaît?

20 Q. [161] Bien, c'est tout simplement le dispositif à
21 la fin à la page 3. Énergir demande à la Régie de :
22 APPROUVER la méthode de calcul du prix
23 du GNR [...]

24 Donc...

25 R. Je ne vois pas, je m'excuse, à la page 3,

1 Énergir... Pouvez-vous donner...

2 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

3 Q. [162] Bien, c'est à la toute fin, si vous
4 permettez, à la toute fin parce qu'on ne voit pas,
5 Madame la Greffière, là. C'est la page précédente,
6 donc c'est la page 3, la dernière conclusion en
7 bas. Voilà! « APPROUVER » [...]

8 R. APPROUVER la méthode de calcul du prix
9 [...]

10 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

11 Q. [163] Donc, la question, c'est de savoir si vous
12 partagez cette compréhension que si la Régie devait
13 autoriser la rétroactivité du tarif, en appliquant
14 seulement en fonction de cette méthodologie qui
15 était requise lors de cette demande amendée, alors
16 on verrait le prix facturé aux autres clients
17 augmenter significativement et le premier client de
18 GNR, lui, verrait ses coûts diminuer.

19

20 Mme CAROLINE DALLAIRE :

21 R. En fait, je pense que je comprends bien, je vais...
22 excusez-moi, je vais ajouter des mots à votre
23 question. Alors, dites-le-moi si je ne comprends
24 pas bien. Ce que vous me dites, c'est que si on
25 calcule un coût moyen incluant EBI, ça nous ferait

1 un prix plus élevé que celui de, par exemple,
2 trente sept neuf sept huit (37,978). Est-ce que...
3 est-ce que c'est ce que je comprends de votre
4 question?

5 Q. [164] Oui. En fait, c'est que si on applique la
6 méthodologie du coût, donc le tarif facturé pour
7 L'Oréal diminuerait tandis que le tarif facturé aux
8 autres clients de GNR, lui, augmenterait
9 significativement.

10 R. O.K. D'accord. Je pense que j'ai compris, j'ai
11 compris votre hypothèse de départ. Puis en fait,
12 non. La méthode proposée dans la preuve initiale...
13 Et là c'est difficile parce qu'on est... le temps a
14 passé. On sait finalement les achats qui ont été
15 faits puis on connaît les coûts réels, et caetera.

16 Il faut se repositionner lorsque ces
17 calculs-là vont se faire, ça va être à la cause
18 tarifaire, on est sur du prospectif, on connaît les
19 contrats qui sont en cours, on connaît les contrats
20 qui s'en viennent. Et puis la proposition
21 d'Énergir, c'était de dire étant donné ce que je
22 projette sur la prochaine année, j'établis un prix
23 basé sur ces projections-là.

24 Donc, lorsqu'on se positionne en deux mille
25 dix-sept, deux mille dix-huit (2017-2018), si on

1 réapplique cette méthode-là, on était au courant de
2 Saint-Hyacinthe, on était au courant d'Hamilton qui
3 sont, en fait, les deux contrats qui ont permis
4 d'établir le prix de trente-sept neuf sept huit
5 (37,978 ¢/m³). Donc, c'est ce prix-là qui doit
6 s'appliquer basé sur la méthode de calcul du prix
7 présenté dans la méthode initiale, dans la preuve
8 initiale. Pardon.

9 EBI, c'est sûr vient faire du bruit dans
10 l'histoire, j'en conviens. EBI se rajoute
11 précisément pour l'Oréal dans une situation
12 vraiment exceptionnelle. Le client, bon, vous
13 connaissez toute l'histoire, en a besoin. Donc une
14 entente est faite.

15 Et vraiment l'idée, c'est de recharger
16 directement à l'Oréal tout ce qui est dû au contrat
17 d'EBI. Donc, il faut l'exclure de l'histoire, je
18 vous le dirais comme ça, et ne pas le... Il ne fait
19 pas partie de la méthode, si vous voulez. Donc,
20 non, si la Régie approuvait basé sur la méthode
21 prescrite dans la preuve initiale, l'Oréal paierait
22 son juste prix, qui est celui qui lui a été chargé,
23 et les autres clients se verraient facturer le
24 juste prix également.

25 Q. [165] D'accord.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [166] Je m'excuse. Madame Dallaire, la méthode,
3 c'est l'ensemble des volumes divisé par la... en
4 fait, en fonction de la proportion des volumes. La
5 question était ça. Si la Régie devait décider
6 d'inclure EBI dans cette formule-là et non pas de
7 l'exclure, est-ce que, oui ou non, EBI dessert les
8 autres clients en vente?

9 R. La question vient de changer. En fait, ou elle
10 vient d'être posée différemment. Alors si votre
11 question, c'est : si la Régie décidait d'ajouter
12 EBI dans le calcul du prix, est-ce qu'il y aurait
13 un effet sur le prix facturé? Définitivement. Je
14 vous sou mets que ce n'est pas la proposition
15 d'Énergir. Ce n'est pas ce qui était proposé non
16 plus dans sa preuve initiale.

17 Q. [167] Merci.

18 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

19 Q. [168] Si la Régie devait inclure EBI dans la
20 méthode en vertu des contrats de vente signés et de
21 la clause d'ajustement qui est incluse, les autres
22 clients seraient-ils toutefois tenus d'acquitter le
23 prix le plus élevé, selon vous?

24 R. Ma compréhension, c'est que oui. Mais je peux vous
25 dire que ce serait très injuste d'agir comme ça, et

1 on s'éloignerait vraiment du principe
2 d'utilisateur-payeur à ce moment-là pour une
3 entente dont le client, l'Oréal était tout à
4 fait... pour lequel il a signé pour. Et ce serait
5 très dommage de faire payer les autres clients pour
6 ça.

7 Q. [169] Selon vous, est-ce qu'il s'agissait d'un
8 risque conscient de leur part après les discussions
9 que vous avez eues avec eux, les autres clients?

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Madame la Présidente, j'ai de la difficulté avec la
12 formulation de la question. On lui demande de
13 témoigner de la compréhension d'un tiers.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 En fait, Maître Sigouin-Plasse, il y a une clause
16 que vous nous avez abondamment parlé, la fameuse
17 clause d'ajustement. La question, si vous voulez la
18 reformuler, c'est : Est-ce qu'ils ont été avisé que
19 c'est ce que ça voulait dire aussi, que ça pouvait
20 augmenter?

21 Mme CAROLINE DALLAIRE :

22 R. Les clients étaient très au fait que, oui, ils
23 pouvaient être facturés à la hausse ou à la baisse
24 suite à la décision de la Régie. Par contre, non,
25 dans le spectre des possibilités de leur charger,

1 le moins affecter par une entente dans
2 les achats d'EBI spécifiquement pour l'Oréal, ça
3 n'a jamais, jamais fait partie des possibilités
4 mentionnés aux clients. Ce n'est pas quelque chose
5 que, nous, nous avons envisagé. Et d'ailleurs
6 c'était une entente confidentielle. Donc, on ne
7 pouvait pas partager avec les autres clients.

8 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

9 Q. [170] Pourriez-vous dire, en fonction de la
10 décision D-2015-107 qui autorisait l'achat du GNR
11 de la Ville de Saint-Hyacinthe, comment les coûts
12 de cet achat de fourniture étaient autorisés à être
13 récupérés?

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Vous demandez comment c'était autorisé à être
16 récupérés, évidemment, Madame la Présidente, je
17 comprends qu'on ne veut pas... on ne demande pas à
18 madame Dallaire de... de discuter de la portée de
19 D-2017-105, quand on nous dit comment c'était
20 autorisé à récupérer. Je... est-ce que c'est
21 possible de reformuler la question ou de la poser à
22 nouveau, que je puisse savoir exactement ce qu'on
23 recherche comme information?

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Mais vous vouliez faire référence à D-2015-107?

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Oui, excusez-moi. D-2015-107, oui. Merci, Madame la
3 Présidente.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Je fais ça constamment, de la dyslexie de chiffres,
6 là. Vous n'êtes pas seul.

7 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

8 On est... on est deux, au moins deux.

9 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

10 Q. [171] Bien en fait, Madame Dallaire, si je vous
11 suggère que le coût d'achat du GNR de la Ville de
12 Saint-Hyacinthe devait être récupéré via le tarif
13 de fourniture du gaz de réseau, est-ce que vous
14 êtes d'accord avec cette affirmation ou pas?

15 R. Oui, en deux mille quinze (2015) effectivement
16 c'est ce qui était... je pense que c'est ce qui a
17 été approuvé par la Régie, effectivement.

18 Q. [172] À votre avis, en début de dossier, est-ce que
19 le coût d'achat du GNR autre que Saint-Hyacinthe en
20 lien avec les autres contrats de fourniture comme
21 celui de Tidal, par exemple, aurait pu être
22 également inclus dans le tarif de fourniture du gaz
23 de réseau?

24 R. Bien en fait, il faut se rappeler encore une fois,
25 bien est-ce que ça aurait pu... est-ce qu'on aurait

1 pu faire une demande pour que ce soit socialisé à
2 l'ensemble des clients et mis dans le gaz de
3 réseau? J'imagine que c'est une alternative ou une
4 voie qui aurait pu être suivie, mais c'est pas
5 celle qu'Énergir a suivie, en raison des besoins de
6 carboneutralité de sa clientèle. On voulait
7 vraiment privilégier l'achat volontaire. Et il y
8 avait aussi l'idée de garder indemne le reste de la
9 clientèle qui, elle, ne souhaitait pas avoir du
10 GNR. Donc, on ne voulait pas se mettre à acheter...
11 à aller jusqu'à cinq pour cent (5 %) de GNR dans
12 notre réseau, qui était la cible visée par le
13 gouvernement et... et en faire payer le coût à tous
14 les autres clients. On visait vraiment l'achat
15 volontaire.

16 Q. [173] Et dans l'éventualité où le GNR aurait été
17 inclus dans le gaz de réseau, pensez-vous que
18 l'ajout des contrats subséquents aurait eu pour
19 effet de faire fluctuer significativement le tarif
20 de fourniture du gaz de réseau?

21 R. Éventuellement, oui, je suis certaine qu'il y
22 aurait eu des effets à la hausse sur notre prix du
23 gaz de réseau, définitivement.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. [174] Mais pour la période concernée de

1 rétroactivité, de décembre deux mille dix-sept
2 (2017) à juin deux mille dix-neuf (2019) est-ce que
3 ça aurait eu un effet de faire... de créer une
4 pointe à la hausse?

5 R. Non, je pense que vous connaissez la réponse, là,
6 mais non, bien sûr que non. Les volumes pour cette
7 période-là sont trop petits pour... ils ont un
8 effet à la hausse, mais vraiment très minime, là,
9 si on regarde l'ensemble dans nos ventes de gaz
10 régulier.

11 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

12 Q. [175] Pourriez-vous prendre un engagement et nous
13 déposer l'état détaillé du CFR en date du trente et
14 un (31) octobre deux mille vingt (2020), permettant
15 de départager le montant initial à éventuellement
16 rembourser aux clients si la Régie rejette votre
17 demande et les intérêts?

18 R. Donc, ce que je comprends c'est que par rapport au
19 dernier rapport annuel qui était assez détaillé,
20 vous voulez en plus que nous ajoutions les
21 intérêts, là, c'est le... c'est le bout qui manque
22 par rapport à ce qui vous a déjà été déposé,
23 j'imagine?

24 Q. [176] Exact.

25 R. Oui, parfait. Je... je prends bonne note de

1 l'engagement.

2 Q. [177] Madame la Greffière, c'est l'engagement
3 numéro?

4 LA GREFFIÈRE :

5 Numéro 3, excusez-moi.

6 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

7 Q. [178] Donc, le libellé serait de déposer l'état
8 détaillé du CFR en date du trente et un (31)
9 octobre deux mille vingt (2020), permettant de
10 départager le montant initial à éventuellement
11 rembourser aux clients si la Régie rejette votre
12 demande et les intérêts.

13

14 E-3 (Énergir) : Fournir l'état détaillé du CFR en
15 date du 30 septembre 2020,
16 permettant de départager le
17 montant initial à éventuellement
18 rembourser aux clients si la
19 Régie rejette la demande et les
20 intérêts (demandé par la Régie)

21

22 R. Est-ce que je peux me permettre... parce que les
23 équipes travaillent très fort présentement sur le
24 rapport annuel est c'est les mêmes équipes que je
25 vais solliciter. Est-ce que ça serait suffisant

1 pour vous si je vous fournissais l'état du CFR au
2 trente (30) septembre vingt vingt (2020) parce que
3 cette pièce-là est en train d'être produite. Alors,
4 ça serait... pour nous, ça serait plus facile, là,
5 je vous propose cela?

6 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

7 Q. [179] Donc, trente et un (31) septembre deux mille
8 vingt (2020) au lieu du trente et un (31) octobre,
9 si je comprends bien, c'est ça?

10 R. Trente (30) oui, trente (30) septembre... j'ai-tu
11 dit trente et un (31)? O.K. Bien, c'est ça, trente
12 (30) septembre vingt vingt (2020) au lieu du trente
13 et un (31) octobre, si c'est adéquat pour vous, là,
14 si ça va?

15 Q. [180] D'accord. Madame la Greffière, vous pourrez
16 corriger l'intitulé de l'engagement, ce sera pour
17 le trente (30) septembre deux mille vingt (2020).

18 R. Nos équipes de la comptabilité vous remercient.

19 Q. [181] Pouvez-vous nous expliquer par quelle
20 mécanisme, là, comment ce remboursement pourrait
21 s'effectuer?

22 R. Après des clients, vous parlez?

23 Q. [182] Oui.

24 R. Et, là, je suppose que je pars de l'hypothèse que
25 la Régie voudrait charger les clients au prix du

1 gaz de réseau et non pas au prix facturé par
2 Énergir.

3 Q. [183] C'est exact.

4 R. Donc, si telle était la décision de la Régie, ce
5 serait enfin, on essaierait de garder ça simple
6 pour la clientèle, donc, ce serait ce qu'on appelle
7 dans notre jargon une treizième facture, donc, ce
8 serait un remboursement sur une seule facture pour
9 le client de la différence que nous lui devrions.

10 Et à ce moment-là, ça signifierait que le
11 client a eu gratuitement accès aux attributs liés
12 au GNR.

13 Q. [184] Selon vous, selon cette possibilité,
14 faudrait-il mettre à jour les états financiers des
15 années deux mille dix-sept-deux mille dix-huit
16 (2017-2018) et deux mille dix-huit-deux mille dix-
17 neuf (2018-2019) d'Énergir?

18 R. Ça dépasse ma compétence comptable à ce moment-là,
19 je ne crois pas mais sous toutes réserves.

20 Q. [185] En lien maintenant avec la durée de vie du
21 GNR et dans l'éventualité où la Régie décidait
22 qu'il doit y avoir remboursement à l'Oréal et aux
23 autres clients concernés, pourriez-vous nous dire
24 si Énergir trouverait acceptable de réintégrer le
25 surcoût relié à ce GNR qui aurait alors été payé au

1 tarif du gaz de réseau dans son approvisionnement
2 actuel de GNR et ce, évidemment dans le cas où la
3 durée de vie de ce GNR ne serait pas expirée?

4 R. On a des petits débats puis je vais... plutôt que
5 de débattre ici, je vais vous poser la question
6 directement. Alors, est-ce que je comprends, on
7 considérerait quand même qu'Énergir a vendu du GNR
8 aux clients qui en ont consommé mais c'est l'écart
9 de prix qui serait remboursé au client qui serait
10 remis dans nos tarifs futurs de GNR, est-ce que
11 j'ai bien compris?

12 Q. [186] Oui, mais tout en ayant le postulat que la
13 durée de vie du GNR n'est pas expirée, parce qu'on
14 n'a pas statué encore sur la durée de vie du GNR, à
15 ma connaissance.

16 R. O.K. La question, je vous sou mets que si ce que
17 j'ai exprimé est ce que vous me posez comme
18 question, la durée de vie n'est plus importante
19 parce que ce GNR-là est consommé, il a été
20 consommé, donc, c'est juste sur le prix de vente
21 qu'il est différent et, là, je retournerais dans le
22 futur, l'écart de coût.

23 Mais la molécule de GNR ayant été consommée
24 en deux mille dix-sept-deux mille dix-huit-deux
25 mille dix-neuf (2017-2018-2019), l'unité,

1 l'attribuant n'existe plus, il a été consommé,
2 donc, la durée de vie n'est plus importante à ce
3 moment-là.

4 Q. [187] Dans ce cas-là, je vais vous poser la sous-
5 question en lien, c'est que à supposer que cette
6 réintégration de coût impliquerait de retirer les
7 attributs environnementaux qui accompagnaient
8 initialement ce gaz pour les rendre de nouveau
9 disponibles aux clients actuels, les clients qui se
10 verraient ainsi remboursés, devraient donc
11 également se voir retirés les attributs qu'ils
12 étaient censés avoir reçus. Est-ce que c'est
13 quelque chose que vous partagez?

14 R. Je... J'ai de la difficulté à vous répondre. Pour
15 nous, c'est une hypothèse impossible. En fait, le
16 client n'a pas... ne s'est pas vu charger de SPEDE,
17 n'a pas... Il a, dans les faits, contribué,
18 consommé du GNR. Donc, on ne peut pas lui retirer
19 cette consommation-là qu'il a fait, de GNR, et
20 supposer que ce n'est plus le cas. Les déclarations
21 ont déjà été faites, les... Donc, il s'est dit
22 carboneutre et c'est le cas. Donc, c'est une
23 hypothèse irréaliste pour moi, là.

24 Q. [188] D'accord.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je veux juste vous poser la... Alors, si je devais
3 vous suggérer que ce qui différencie la situation
4 dans la... cette période-là, de décembre deux mille
5 dix-sept (2017) à juin deux mille dix-neuf (2019),
6 à votre proposition, à l'étape C... S'il devait
7 manquer de GNR, c'est le fait qu'il y ait eu une
8 réelle injection dans le réseau, pendant la période
9 de décembre deux mille dix-sept (2017) à juin deux
10 mille dix-neuf (2019), contrairement à votre
11 proposition à l'étape C... Parce qu'il n'y aurait
12 pas eu d'injections, à ce moment-là. Est-ce que
13 c'est... Est-ce qu'on comprend bien que ce serait
14 ce qui distingue les situations? Parce qu'à votre
15 étape C, vous proposez d'enlever des attributs
16 environnementaux si quelqu'un... Bien, finalement,
17 si vous avez surfacturé du GNR.

18 R. Vous avez raison, c'est un bon point, Madame la
19 Présidente. En fait, à l'étape C, effectivement,
20 c'est que si j'ai... Si jamais je me retrouve à
21 avoir facturé un client pour une molécule de GNR
22 que je n'ai pas, donc de... Je vais le rembourser.
23 Ici, ce n'est pas ça. Je l'ai, la molécule. Je l'ai
24 acquise. Ça, c'est sûr, je l'ai acquise.

25 Maintenant, on ne s'entend pas, puis il y a

1 des débats sur le prix à lequel je pourrais le
2 vendre. C'est autre, mais cette molécule-là, elle
3 existait. Et je ne vois pas pourquoi je dirais au
4 client qu'il ne l'a pas consommée. Donc, ce n'est
5 pas... C'est une molécule réelle dans ce cas-ci,
6 contrairement à ce qui est proposé à l'étape C, où
7 je n'ai pas de molécule, puis... Donc, c'est la
8 différence que je ferais.

9 Q. [189] Merci.

10 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

11 Q. [190] Ma prochaine question porte sur la notion de
12 valeur accrue du GNR. À l'audience du seize (16)
13 juillet deux mille dix-neuf (2019), la notion de
14 valeur du GNR a été discutée. Énergir avait
15 mentionné, à ce moment-là, que cette valeur avait
16 trait à sa carboneutralité et non à son prix, plus
17 élevé que celui du gaz de réseau. Est-ce la même
18 compréhension que la Régie doit avoir pour la
19 notion de valeur accrue, mentionnée au plan
20 d'argumentation détaillé?

21 R. En fait, la valeur du GNR - puis je me rappelle
22 d'échanges entre madame la présidente, puis
23 monsieur Johnson à ce sujet-là - la valeur du GNR
24 ou le fait que ça fait de... une molécule
25 particulière, ce n'est pas que le prix est plus

1 cher. Mais c'est qu'il y a un attribut vert
2 attaché. Que c'est une source d'énergie qui est
3 carboneutre. C'est ça qui donne la valeur à la
4 molécule.

5 Maintenant, actuellement, sur le marché,
6 étant donné l'offre et la demande, cet attribut
7 vert là vaut quelque chose et ça amène le prix à un
8 prix plus élevé que le gaz de réseau. Et là, je me
9 perds dans ma tirade, je ne suis plus certaine de
10 votre question, Maître Bellemare. Je m'excuse.

11 Q. [191] Bien, en fait, c'est que je voulais savoir si
12 la notion de valeur du GNR, qui a été discutée à
13 l'audience de juin deux mille dix-neuf (2019), est
14 la même que la notion de valeur accrue. Moi, j'ai
15 vu apparaître dans le plan d'argumentation
16 détaillé, la notion de « valeur accrue ». Alors,
17 est-ce que le mot « accru » venait incrémenter le
18 mot « valeur » ou la « valeur accrue » est la
19 valeur du GNR par rapport à la valeur du gaz de
20 réseau?

21 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

22 Maître Bellemare, je vais vous demander de
23 reformuler votre question. Pour être franc, vous
24 référez au plan d'argumentation puis, moi, je vous
25 ai perdu sur la question que vous venez de

1 formuler.

2 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

3 Bien, c'est qu'il est question dans le plan
4 d'argumentation de...

5 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

6 Oui, de « valeur accrue ».

7 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

8 Tout à fait. Alors, est-ce que valeur accrue est la
9 même chose que la notion de valeur du GNR discutée
10 en audience le seize (16) juillet deux mille dix-
11 neuf (2019)?

12 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

13 On m'interpelle, je veux dire, ça peut être un
14 point intéressant. Écoutez, on a évidemment
15 qualifié, c'est un qualificatif, là, valeur accrue.
16 Je pense que l'important, la notion qui se retrouve
17 dans le plan d'argumentation, c'est la notion de
18 valeur. Je pense que ce qui se cache derrière,
19 parce que rien n'est caché, là, ce qui apparaît de
20 cette argumentation-là, c'est que le gaz naturel et
21 le GNR, c'est deux produits distincts. Donc, on ne
22 parle pas de la même molécule. Ce n'est pas la même
23 valeur. Maintenant, est-ce que c'est accru? Est-ce
24 que c'est différent? C'est quoi le terme? Est-ce
25 que le qualificatif aurait dû être « valeur

1 différente »? Je pense qu'il faut le comprendre
2 comme ça.

3 On est auteurs, mon confrère et moi, de ce
4 plan d'argumentation-là. Et je vous soumetts que la
5 preuve au dossier permettait de faire cette
6 affirmation-là de « valeur accrue ». La Régie
7 pourrait dire que « vous avez employé le mauvais
8 qualificatif », ce n'est pas « accru », c'est
9 « distinct ». Je pense que c'est cette réserve-là
10 ou ce commentaire-là que je ferais quant à
11 l'utilisation d'un terme au niveau du plan
12 d'argumentation. Si les témoins veulent ajouter
13 quelque chose, évidemment, ils m'ont entendu faire
14 cette précision-là, mais libre à eux.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui, c'est juste pour préciser. C'est parce qu'il y
17 a eu plusieurs discussions sur la valeur du GNR. On
18 voulait savoir exactement à quelle valeur il était
19 fait référence.

20 Me PHILIP THIBODEAU :

21 C'est un vrai plaisir de participer aux
22 discussions. Si ça peut donner un peu
23 d'éclaircissement. J'ai participé, en fait j'ai
24 fait la rédaction du plan d'argumentation. Je ne
25 l'ai pas sous les yeux présentement. Mais quand on

1 parlait de valeur accrue du GNR, pour répondre
2 spécifiquement aux questions, on ne parlait pas
3 uniquement de cet endroit-là dans les notes sténo
4 du dix-sept (17) juin lors de la discussion de
5 Martin. Ce n'est pas ça qui a été dit
6 spécifiquement. C'est de manière générale, un peu
7 comme l'a mentionné madame Dallaire, la valeur
8 accrue du GNR incluant la valeur sur le marché.
9 Donc, le plan d'argumentation a été déposé suite à
10 tout le débat qu'on a eu sur l'étape B, donc la
11 valeur en tant qu'attribut, mais également la
12 valeur sur le marché, ce qui inclut le coût du GNR.
13 Si ça peut amener un peu de précision au débat.

14 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

15 Q. [192] Est-ce que la valeur accrue, selon vous, est
16 en lien avec la carboneutralité?

17 M. RAPHAËL DUQUETTE :

18 R. Donc, je vais juste essayer de remettre en
19 perspective. Donc, c'est les attributs qui sont
20 liés au GNR qui font en sorte que... les attributs
21 environnementaux qui sont liés au GNR qui font en
22 sorte que le GNR, c'est du GNR. Donc, par ces
23 attributs qui sont liés à cette molécule-là, ça
24 différencie le GNR du gaz conventionnel qui, par
25 cette différenciation-là, le marché, les gens qui

1 achètent cette molécule-là différente donnent une
2 valeur différente à ce produit-là que... à ce
3 produit-là comparativement au produit qui est le
4 gaz conventionnel. Donc, c'est le marché qui fait
5 en sorte que cette valeur est accrue. Donc, à
6 l'heure actuelle, il y a une valeur plus grande
7 pour le GNR étant donné que le GNR est différent à
8 cause de l'attribut qui lui est lié. Je ne sais pas
9 si je... si ma réponse est exacte... est précise,
10 là, ou est compréhensible, donc...

11 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

12 Votre réponse est exacte, ça je... je me permets
13 d'en être le...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [193] Si vous permettez, je ne suis pas aussi sûre,
16 alors... puis je ne suis pas sûre de bien
17 comprendre votre réponse parce que le gaz naturel
18 renouvelable a, de ce que j'en comprends de vos
19 réponses, deux caractéristiques : il a la
20 caractéristique d'être renouvelable et il a la
21 caractéristique d'être carboneutre. C'est deux
22 caractéristiques distinctes. Alors c'est laquelle
23 qui donne la valeur... ou est-ce qu'il y a une
24 valeur plus grande pour l'un que pour l'autre? On
25 me propose une reformulation de ma question. Alors

1 vous n'êtes pas seul, Maître Sigouin-Plasse, il ne
2 faut pas s'en faire. Alors on me suggère... on me
3 suggère que dans votre contrat avec Element Markets
4 il y a [REDACTED]

5 [REDACTED], elle est compté, c'est ce que vous
6 voulez dire par la valeur, c'est ce coût-là?

7 M. VINCENT REGNAULT :

8 R. Oui, effectivement. Puis juste pour répondre à
9 votre question, c'est le fait que le gaz naturel
10 soit renouvelable qui lui procure des attributs
11 environnementaux, qui font en sorte que c'est un
12 produit différent avec un prix différent dans le
13 marché.

14 Q. [194] Mais vous seriez d'accord avec moi, Maître
15 Regnault, que ça se dissocie sur le marché, ces
16 deux valeurs-là. Le gaz naturel renouvelable va
17 être renouvelable de par sa... j'allais dire sa
18 fabrication en fait, du fait de sa source primaire
19 d'énergie, là, de sa provenance et par contre ça
20 peut se... le caractère de carboneutralité peut
21 être dissocié de la molécule elle-même ou de la
22 provenance de la molécule.

23 R. Effectivement, ce à quoi vous faites référence, là,
24 c'est... effectivement, on voit un marché, entre
25 autre, aux États-Unis, pour la vente de certains

1 crédits. Et ça, c'est quelque chose qui existe et
2 c'est quelque chose qui est fait aux États-Unis.
3 Mais pour Énergir il est très, très important
4 d'acheter à la fois la molécule et l'attribut...
5 l'attribut environnemental pour pouvoir en
6 bénéficier. [REDACTED]

7 [REDACTED] le gaz naturel est
8 acheté comme un tout, il n'y a pas de dissociation
9 entre le... le prix du gaz naturel et la valeur de
10 l'attribut... des attributs environnementaux en
11 particulier, parce que justement pour nous c'est un
12 tout, là. [REDACTED]

13 [REDACTED] mais l'idée pour nous
14 c'est vraiment d'acheter la totalité de la molécule
15 et son attribut, parce que c'est ça qui est
16 intéressant pour... pour la clientèle.

17 Q. [195] Merci.

18 R. Est-ce que c'est plus clair?

19 Q. [196] Oui.

20 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

21 Madame la Présidente, j'aurais peut-être besoin
22 d'une pause de cinq minutes.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Bon, maître Bellemare faisait... demandait une
25 pause de cinq minutes, alors on va... on va prendre

1 une pause. Il est quatorze heures vingt (14 h 20).

2 On va revenir à et vingt-cinq (25). Je vous

3 remercie.

4

5 SUSPENSION

6 REPRISE

7

8

9 Me ALEXANDRE BELLEMARE :

10 Donc, Madame la Présidente, je n'ai plus de

11 questions.

12 INTERROGÉS PAR LA FORMATION

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Q. [197] Merci, Maître Bellemare. Alors on va tomber
15 aux questions de la Formation. Et je vais... je
16 vais reprendre là où maître Bellemare a laissé, sur
17 la valeur... parce que je... en fait, monsieur
18 Duquette a fait une affirmation lundi et ça m'a
19 fait sursauter. Alors vous allez voir, là, je suis
20 revenue à la base juste pour voir où, dans les
21 hypothèses, j'ai pu me tromper dans ma
22 compréhension, et vous me corrigerez là où je me
23 trompe. Alors, vous allez voir, je retourne
24 vraiment à la base.

25 Alors, le gaz naturel de source fossile est

1 du méthane qui, lorsque consommé ça émet des gaz à
2 effet de serre, c'est exact?

3 M. RAPHAËL DUQUETTE :

4 R. Oui, oui, c'est exact.

5 Q. [198] Merci. C'est bien du méthane qui est produit
6 sur les sites de production de GNR? C'est exact
7 aussi?

8 R. Du méthane biogénique.

9 Q. [199] Mais du méthane, c'est la même molécule
10 chimiquement parlant?

11 R. C'est la même molécule.

12 Q. [200] Merci. Lorsqu'on... lorsqu'un site
13 d'enfouissement ne récupère pas le méthane à l'état
14 gazeux produit au bénéfice d'un site de production
15 de GNR, par exemple, ce méthane émet des gaz à
16 effet de serre. Est-ce que c'est exact?

17 R. Donc, si je comprends bien la question, donc si le
18 méthane n'est pas récupéré, qu'il est envoyé
19 directement à l'atmosphère...

20 Q. [201] Est-ce que ça fait des gaz à effet de serre?

21 R. Oui, ça fait des gaz à effet de serre, tout à fait.

22 Q. [202] Merci. Lorsqu'on parle d'interchangeabilité
23 entre le gaz naturel conventionnel et le gaz
24 naturel renouvelable, c'est parce qu'il s'agit de
25 la même composition chimique entre le méthane de

1 source fossile et le méthane de source
2 renouvelable?

3 R. Oui, on parle des mêmes composés chimiques
4 essentiellement, oui.

5 Q. [203] Donc, un client du Distributeur n'est pas
6 carboneutre par l'achat de GNR en raison d'une
7 particularité chimique où ce GNR émettrait moins de
8 carbone lorsqu'il serait utilisé par le client?
9 Est-ce que c'est exact?

10 R. Donc, ce n'est pas à cause de la formulation
11 chimique, mais c'est à cause du moyen de production
12 de cette molécule-là.

13 Q. [204] On y arrive, on va y aller étape par étape,
14 alors, donc mais un client qui... bon, alors je le
15 mets autrement, s'il y avait un réseau dédié de GNR
16 et un réseau dédié de gaz naturel fossile de la
17 part du Distributeur, en vertu des lois naturelles,
18 là, les lois de la physique, les lois chimiques, le
19 client émettrait, tout comme le gaz naturel de
20 source fossile, des gaz à effet de serre, des
21 quantités de gaz à effet de serre?

22 R. Non, là, je vous... non, là, je ne suis pas
23 d'accord, c'est là que je ne suis pas d'accord,
24 parce que c'est...

25 Q. [205] Chimiquement, là, c'est la même molécule.

1 R. Ce n'est pas du gaz, du gaz à effet de serre, c'est
2 du CO₂, c'est du gaz carbonique, mais étant donné
3 la source du gaz carbonique, ce n'est pas considéré
4 comme des gaz à effet de serre.

5 Q. [206] Non, mais on revient, je vais y arriver à la
6 source, mais molécule chimique pour molécule
7 chimique, ça émet un même CO₂ ou la même quantité
8 de CO₂, une fois que c'est brûlé?

9 R. On parle de CO₂, oui.

10 Q. [207] Alors, quelqu'un qui... un client qui utilise
11 à des fins de chauffe, on va prendre le plus
12 facile, un client qui consomme pour des fins de
13 chauffe, un gaz naturel fossile ou un gaz naturel
14 renouvelable, il émet dans l'atmosphère, la même
15 quantité de CO₂?

16 R. La même...

17 Q. [208] Si on compare la quantité de production, on
18 parle brûler pour brûler, là, la molécule?

19 R. C'est le même CO₂, oui.

20 Q. [209] Merci. Donc, en soi, là, le GNR ou dans sa
21 consommation du GNR, il n'est pas carboneutre.
22 C'est vraiment du fait que dans sa production, on
23 évite, on laisse séquestré dans le sol le gaz
24 naturel fossile et on utilise, ou en fait, on...
25 l'achat du GNR agit comme une source d'énergie de

1 remplacement du gaz naturel fossile, ce qui permet
2 de laisser le gaz naturel fossile séquestré sous
3 terre. Ce qui donc, en bout de piste, émet moins de
4 gaz à effet de serre, puisque le gaz à effet de
5 serre qui aurait été émis par les sites
6 d'enfouissement ou d'autres sites, aurait été émis,
7 de toute façon?

8 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

9 Puis, je... Madame la Présidente, juste savoir,
10 parce que vous référez à ce qui vous a surpris dans
11 le témoignage de monsieur Duquette de lundi. Est-ce
12 que vous pouvez référer plus précisément à quelle
13 portion du témoignage de monsieur Duquette qui vous
14 a surpris et qui génère la série de questions que
15 vous avez en ce moment?

16 LA PRÉSIDENTE :

17 En fait, je n'ai pas...

18 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

19 Quant à carboneutralité.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Je n'ai pas la page exacte, là, je m'en excuse.

22 C'est parce que...

23 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

24 Non, ce n'est pas l'objectif de ma question, mais
25 c'est juste... On se replace dans le témoignage de

1 monsieur Duquette de lundi.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Alors, c'était dans le contre-interrogatoire du
4 ROÉÉ. Et monsieur Duquette avait répondu, en
5 questions à maître Gertler, que de la production à
6 la consommation, le GNR est considéré comme
7 carboneutre, voire carbonégaatif. Bon. Et là,
8 évidemment, pour moi, dans ma tête, c'était « par
9 qui? » et « pourquoi? ». D'où la série de
10 questions. Puis, évidemment, ça revient sur la
11 valeur, là, du... qu'on veut nous plaider, là, sur
12 la valeur du GNR, fait que... C'est dans ce sens-
13 là, là.

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Parfait. Merci, Madame la Présidente, pour votre
16 précision. Je pense que ça va aider.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Aider monsieur Duquette à voir... Donc, ma
19 question...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Et les témoins, et les témoins.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. [210] Oui, oui, oui. S'ils veulent répondre.

24 Mais... Donc, la valeur de la carboneutralité du
25 GNR est dans sa valeur de remplacement d'énergie

1 fossile, qui demeure séquestrée sous terre.

2 M. RAPHAËL DUQUETTE :

3 R. Ce n'est pas la seule valeur. C'est une des
4 valeurs. C'en était une, c'est une des façons de
5 réduire les GES, par le remplacement du combustible
6 fossile, oui. Mais le fait, aussi, que ce soit un
7 gaz de... qui vient d'intrants biogéniques. Qui
8 serait, généralement, donc, décomposé, que c'est du
9 CO2 qui serait, de toute façon, émis à
10 l'atmosphère, fait aussi en sorte que les CO2 qui
11 sont émis... le CO2 qui est émis par la combustion
12 du GNR n'est pas considéré comme un gaz à effet de
13 serre, puisqu'il vient de sources biogéniques.

14 Q. [211] J'oublie tout le temps. Alors... Parce que
15 j'essaye de ne pas vous faire de son en « feed-
16 back », en arrière, là. Donc, il n'est pas
17 considéré par qui, comme ça? C'est vous, qui lui
18 avez donné cette fonction-là, d'être carbonégaatif
19 ou c'est... Vous prenez ça...

20 R. Je ne me donne pas le... Ce n'est pas moi qui a
21 défini... qui a fait la définition de la... du CO2
22 biogénique, là. Il y a plusieurs entités,
23 gouvernementales, entre autres, là, en Europe, qui
24 recommandent... qui reconnaissent le biogaz comme
25 étant un... une source d'énergie... Puis, les CO2

1 qui sont émis par le biogaz brûlé, c'est un CO2
2 biogénique. Donc... Voilà. Là, je n'ai pas le nom
3 des organismes là, là, mais il y a plusieurs
4 organismes gouvernementaux, entre autres en Europe,
5 là, qui reconnaissent cette valeur.

6 Q. [212] Mais... Donc, ce n'est pas... Donc, la
7 carboneutralité est sur le cycle de vie, là,
8 complet, là, de la molécule? Je ne vous entends
9 pas. Ah. Ils jasant.

10 R. Donc, c'est... Oui, donc, ça peut aller... Ce que
11 je disais, là, c'est ça pouvait aller jusqu'à la
12 carbonégativité, là, si on regarde sur le cycle de
13 vie complet.

14 Q. [213] O.K. Et si on devait distinguer le caractère
15 renouvelable et... Parce que monsieur Regnault nous
16 a offert comme réponse, tantôt, que sur le marché
17 américain, on était capable, quand même, de
18 distinguer le caractère de carboneutralité et celui
19 du caractère renouvelable. Pour vos clients, c'est
20 lequel des deux qui a une plus grande importance?
21 Ou ils ont une importance égale? Ou parce que l'un
22 découle de l'autre, ils ont une importance égale,
23 je devrais dire.

24 R. Bon, il y a deux choses, là. Je vais essayer de
25 faire la distinction entre la carboneutralité puis

1 la renouvelabilité du gaz naturel renouvelable.
2 Donc, le gaz naturel renouvelable, la
3 renouvelabilité du gaz naturel renouvelable vient
4 du fait qu'il est produit à partir de matières
5 organiques. C'est tout ce... c'est tout ce qui le
6 définit comme étant un gaz naturel renouvelable.

7 Ensuite la carboneutralité, voire la
8 carbonégativité, c'est sur l'ensemble du cycle de
9 vie, donc ça dépend du type d'intrant, ça dépend du
10 type de procédé, ça dépend du transport, ça dépend
11 de beaucoup de... t'sais, ça dépend du cycle de
12 valeur en entier. Donc, nos... nos clients ce
13 qu'ils achètent ou en tout cas ce qu'ils
14 reconnaissent c'est... c'est les deux en fait, ils
15 reconnaissent ces deux valeurs-là.

16 Q. [214] Merci. Mes dernières questions sont pour
17 madame Dallaire. Alors bonjour, Madame Dallaire.
18 Alors je reviens sur une partie de la... du contre-
19 interrogatoire de maître Bellemare et un petit peu
20 également celui de maître Sicard sur... Votre
21 dispositif était à l'effet, dans votre demande
22 de... du quinze (15) juillet, comme on a vu tantôt,
23 là, que pour la première année à tout le moins, là,
24 il pourrait y avoir deux tarifs parallèles ou il
25 pourrait y avoir, comme vous avez discuté avec

1 maître Bellemare, des tarifs successifs. Est-ce que
2 vous avez une préférence?

3 Mme CAROLINE DALLAIRE :

4 R. On m'apportait d'autres éléments qui sont venus
5 faire du bruit dans mes pensées, excusez-moi.
6 Taisez-vous, Maître Regnault... Monsieur Regnault.
7 Bon, trêve de plaisanteries, je pense que par
8 simplicité, le plus simple serait peut-être
9 successifs, dans la mesure où il n'y a qu'un seul
10 client pendant une certaine période, là.

11 Probablement que la demande serait différente s'il
12 y avait eu plus de... plus d'un client pendant...
13 entre décembre et février deux mille dix-huit
14 (2018), mais c'est pas le cas. Alors probablement
15 que le plus simple serait des tarifs successifs.

16 Q. [215] Merci. Et comme je l'ai expliqué... comme on
17 a eu des discussions, maître Sigouin-Plasse, et moi
18 j'aime avoir toutes les options devant moi. Alors
19 si jamais on devait décider des taux parallèles si
20 on devait accorder une rétroactivité, pourriez-vous
21 m'indiquer... vous avez indiqué à maître Simard...
22 Simard, mon dieu, je m'excuse, maître Sicard que ce
23 qui distinguait L'Oréal des autres clients, mais
24 qui pourrait faire en sorte qu'il soit une
25 catégorie de consommateurs à lui tout seul, c'est

1 qu'il est à cent pour cent (100 %) ... c'était le
2 seul client qui était à cent pour cent (100 %) GNR.
3 J'ai peut-être pas la citation exacte, là, mais
4 c'était quelque chose de similaire à ça. Est-ce que
5 c'est la seule ou le seul motif qui distingue
6 L'Oréal des autres clients à tarif GNR? Et est-ce
7 que ça devrait rester comme type de distinction?
8 Mais cette deuxième partie-là c'est peut-être plus
9 pour votre réflexion.

10 R. Donc, il y a ... en fait, oui, le fait qu'il soit
11 carboneutre et je m'excuse, moi aussi je vais vous
12 demander juste d'éteindre votre micro. Je suis
13 désolée. Donc, le fait qu'il soit carboneutre,
14 effectivement, ça lui amène une distinction à ce
15 client-là et le fait qu'on a fait des achats et ça,
16 c'était très particulier, mais que pour lui, là,
17 auprès d'EBI c'est vraiment un élément distinctif
18 qui ne devrait pas se répéter en fait, mais il y
19 avait ces deux particularités-là.

20 Et effectivement, pour la suite je vous
21 dirais que même à l'étape C on voit que c'est déjà
22 une distinction qu'on amène, le fait de ... les
23 clients qui sont cent pour cent (100 %) GNR, donc
24 qui visent la carboneutralité, on ... on demande
25 qu'ils soient traités ... si jamais ... si jamais il

1 venait qu'à manquer de... d'inventaire de GNR, ces
2 clients-là seraient desservis en premier, donc ils
3 ont une... une petite distinction. Il y a une
4 petite distinction qui va demeurer pour la suite
5 aussi, là. Est-ce que... Je ne sais pas si je
6 réponds bien à votre question?

7 Q. [216] Vous répondez en partie à ma question, mais
8 c'est correct, je suis capable d'en poser d'autres.
9 Alors... Ça ne m'a jamais arrêté. Le... Vous avez
10 mentionné, en fait, deux motifs. Donc, le fait
11 qu'il était cent pour cent (100 %) GNR et que vous
12 équivaliez à être carboneutre. Je ne suis pas sûre
13 si... si on serait en mesure, à titre de Régie, de
14 faire cette appréciation-là d'un client, à l'effet
15 qu'il est carboneutre.

16 Et vous faites également référence au fait
17 des efforts que vous, vous avez faits pour
18 satisfaire le client. Mais est-ce que les efforts
19 que vous, vous faites, est-ce que ça distingue les
20 clients entre eux?

21 R. Alors, on me rappelle à l'ordre sur la
22 carboneutralité, en fait, avec raison. Je pense que
23 nous, pour nous, l'élément distinctif, c'est qu'il
24 est cent pour cent (100 %) GNR. Le client, lui,
25 tire la conclusion d'être carboneutre, grâce au

1 fait qu'il consomme et qu'il est cent pour cent
2 (100 %) GNR. Mais ça, ça ne vient pas tant de nous
3 que de lui. Je vais le dire comme ça.

4 Et l'autre aspect, vous avez raison. Les
5 efforts que nous on a fait pour desservir le
6 client... En fait, ce n'est pas tant que c'est une
7 classe à part, je vous dirais. C'est qu'on souhaite
8 vraiment que les autres clients soient tenus
9 indemnes par ces actions-là qu'on a pris,
10 expressément par L'Oréal. C'est ce que je vous
11 dirais.

12 Q. [217] Alors, à ce compte-là, le dispositif que vous
13 demandiez le quinze (15) serait plus ou moins
14 opportun et ça serait le nouveau dispositif, de
15 tarif successif ou de taux successif pour le tarif
16 GNR, qui serait plus opportun. Parce que là, si
17 vous me dites qu'il n'y a pas de distinction à
18 faire entre les clients, bien, on ne peut pas avoir
19 deux tarifs parallèles. Là, je veux juste... Si je
20 comprends bien, là. Je veux juste...

21 R. Bien, à la lumière des discussions qu'on vient
22 d'avoir, là, effectivement. Probablement que
23 d'avoir des tarifs successifs serait probablement
24 plus opportun, effectivement.

25 Q. [218] Merci. Peut-être une dernière question,

1 Madame Dallaire, sur... Si la Régie devait ne pas
2 accorder la rétroactivité et qu'on devait disposer
3 d'un CFR, on comprend, à ce moment-là, que... puis,
4 on avait eu cette conversation-là en juillet, là,
5 passé, là. Il y a comme trois grandes options. Il y
6 a... Ça pourrait être repassé aux clients eux-
7 mêmes, l'ensemble de la clientèle via le gaz de
8 réseau. Ça pourrait être repassé aux clients, en
9 GNR. Je vais rephraser ça. Ça pourrait être repassé
10 aux clients futurs en gaz de réseau. Ça pourrait
11 être repassé aux clients futurs en GNR. Et ça
12 pourrait être repassé à... ou ça pourrait être
13 désalloué dans les tarifs d'Énergir. Ou une
14 proportion de chacune de ces options. Est-ce que je
15 me trompe? Ou est-ce qu'il y a d'autres options,
16 là, que...

17 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

18 Je suis désolé, là. Est-ce que ça peut faire
19 l'objet d'une des allocations... Vous me voyez
20 venir, Madame la Présidente. Je ne veux pas que ma
21 cliente ou madame Dallaire se prononce sur la
22 possibilité qu'il y ait des allocations. Mais est-
23 ce que... Si vous voulez demander de confirmer
24 qu'il y a ces trois cas de figure là, sur lesquels,
25 évidemment...

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Bien, je veux dire... Réglementer... Elle est
3 directrice réglementation, elle est au courant des,
4 comment dirais-je, des principes réglementaires qui
5 peuvent s'appliquer lorsque...

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Oui...

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Alors, c'est dans ce...

10 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

11 Vous plaidez sur le test de la prudence, là, je
12 comprends. Alors...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Absolument.

15 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Je ne dis pas que c'est ce qui va arriver, mais je
19 veux dire, dans le royaume des possibilités...

20 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

21 Parfait.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. [219] ... il y a, je dirais... J'en ai dit trois,
24 mais avec les proportions, ça fait quatre. Quatre
25 grandes possibilités. Donc, repasser les frais aux

1 clients futurs en gaz de réseau, repasser les frais
2 aux clients futurs au tarif GNR, désallouer les
3 coûts ou une proportion de chacun. Proportion qui
4 n'est pas examinée pour l'instant, là, mais qui
5 pourrait être, par exemple, un tiers, un tiers, un
6 tiers. Je ne sais pas sous quel principe, là, mais
7 ça fait partie du royaume des possibilités.

8 R. Je... Effectivement, je pense que c'est les
9 possibilités qui sont devant nous, en supposant que
10 la Régie refuse la rétroactivité, parce que sinon
11 il y a la solution aussi d'accepter la
12 rétroactivité. Je vous la souffle à l'oreille
13 celle-là comme ça.

14 Q. [220] Oui, oui. Non, non. Ça, c'est vraiment dans
15 le cas où il n'y a pas de rétroactivité parce que
16 s'il n'y a pas... s'il y a une rétroactivité, ça ne
17 s'applique pas, alors on se comprend. Mais, est-ce
18 que j'en oublie une? Est-ce qu'il y a d'autres, en
19 termes de réglementation, est-ce que j'oublie
20 quelque chose?

21 R. Si vous en oubliez une, j'en oublie une aussi parce
22 que je n'en vois pas d'autres, là, présentement.

23 Q. [221] Parfait. Et sur la, comment je vais dire ça,
24 je ne sais pas si le terme désallocation c'est le
25 bon terme, là. La désallocation du CFR, à ce

1 moment-là, c'est tout simplement que c'est la
2 corporation Énergir qui absorbe dans ses charges,
3 parce que, dans le fond, c'est pas reconnu aux fins
4 des récupérations des tarifs. Est-ce que la
5 mécanique est la bonne?

6 R. En fait, ça ne serait pas récupéré des tarifs des
7 clients réglementés. C'est ce que je comprends.

8 Q. [222] Parfait. Merci. Alors, ça fait... ça fait le
9 tour des questions. Et Maître Sigouin-Plasse, si
10 jamais vous avez une contre-preuve, vous avez le
11 droit de faire une contre-preuve, mais ça ne sera
12 pas aujourd'hui. Mais, est-ce que vous voulez faire
13 une contre-preuve ou pas?

14 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

15 Me donnez-vous juste le temps de fermer notre
16 caméra quelques instants.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Absolument.

19 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

20 Mon collègue Thibodeau et moi pour qu'on rediscute
21 de ça et je vous reviens dans trois minutes. Au
22 moins annoncer et que les gens sachent ce qu'ils
23 font de leur trois (3) décembre. Merci.

24 SUSPENSION

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 On n'était pas parti loin, Maître Sigouin-Plasse.

3 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

4 Je vous dirai, ça fait un petit velours que quand
5 j'allume ma caméra, il y a d'autres caméras qui
6 s'allument. Là je comprends votre rôle, Madame la
7 Présidente. Quand vous le faites, c'est drôle puis
8 tout le monde allume sa caméra, là je viens de
9 vivre la même chose.

10 Écoutez, je viens de parler avec mon
11 confrère maître Thibodeau, puis on a réfléchi à
12 tout ça. Puis puisqu'on veut permettre à Gertler de
13 travailler sur ses autres dossiers le trois (3)
14 décembre... Non, farce à part. Non. On n'aura pas
15 de.... on n'aura pas de contre-preuve à offrir.
16 Donc, Madame la Présidente, ça clôt la preuve
17 que... les questions que Énergir a livrées dans le
18 cadre de cette audience-ci.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Parfait. Alors, je vous remercie beaucoup et avec
21 ça, on remercie l'ensemble des témoins d'Énergir et
22 puis vous êtes maintenant libérés je vous remercie
23 beaucoup.

24 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

25 Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Je ne vois pas madame Pouliot, mais vous lui
3 direz...

4 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

5 Un merci.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 ... mes remerciements également, le fait qu'elle
8 est libérée.

9 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

10 Je comprends.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Et avec ça bien, ça va conclure l'audience et puis
13 on se revoit le quatre (4) décembre pour...

14 Me NICOLAS ROY :

15 Les deux pièces à déposer.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Ah! Oui. Alors, maître Sigouin-Plasse, on me
18 rappelle, là, on va déposer... bien, évidemment la
19 journée a été un petit peu plus longue que j'aurais
20 cru, mais on va quand même essayer de déposer ça
21 aujourd'hui, les deux pièces que je vous avais
22 annoncées la décision de la Cour suprême et la
23 doctrine. La doctrine, c'est treize (13) pages,
24 c'est pas si pire. Alors...

25

1 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

2 Je vous remercie, Madame la Présidente.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Je vous remercie, je vous souhaite une belle
5 journée puis on se revoit le quatre (4).

6 Me HUGO SIGOUIN-PLASSE :

7 Merci beaucoup.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Au revoir.

10

11 AJOURNEMENT

12

13

1 SERMENT D'OFFICE :

2 Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel,
3 certifie sous mon serment d'office, que les pages
4 qui précèdent sont et contiennent la transcription
5 exacte et fidèle des notes recueillies par moi au
6 moyen du sténomasque d'une retransmission en
7 visioconférence, le tout conformément à la Loi.

8

9 ET J'AI SIGNE:

10

11

12

Sténographe officiel. 200569-7